



VILLE DE MOUANS-SARTOUX

COMPTE-RENDU

Date de la convocation :
28/08/2019

Date d'affichage :
04/09/2019

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 33

En exercice : 33

Le 03/09/2019

A 14 heures, le Conseil Municipal de la commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire, le quorum étant atteint.

Etaient présents :

ASCHIERI Pierre, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, BUFFART Liliane, CHALIER Christophe, CHARRIER Patricia, DUFLOT Eric, FIORUCCI Josyane, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, HENRY André, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, PAULIN Daniel, PELLISSIER Denise, PEROLE Gilles, RAIBAUDI Roland, RAIBON Elsa, REY Claudette, ROUVIER Christian, SERGENTI Dominique, SERPIN Michel, VALLETTE Georges

Pouvoirs de :

REQUISTON Christiane à RAIBAUDI Roland, DJEGHERIF Dalila à HENRY André, MARTELLO Christophe à PAULIN Daniel, ASCHIERI André à BROIHANNE Laurent, BREGANTE Anaïs à CHALIER Christophe

Absents :

DE CANSON Sophie, PLASSAT Gabriel, TRAMI Pierre, TROUCHAUD Marie-Jeanne

Observations :

Georges VALLETTE donne pouvoir à Christiane BASSO jusqu'à la question 4.00. Georges VALLETTE ne prend pas part au vote de la question 2.00 Liliane BUFFART, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Christiane REQUISTON, Pierre ASCHIERI, Gilles PEROLE, Roland RAIBAUDI, Christian ROUVIER et Pierre TRAMI ne prennent pas part au vote de la question 9.00. Patricia CHARRIER a quitté la séance avant le vote de la question 11.00

Secrétaire de séance : Liliane BUFFART

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 24

Le compte-rendu du conseil du 21 juin 2019 est adopté à la majorité moins 1 abstention : Elsa RAIBON

Objet : DECES DE M.BIVONA ALDO, CONSEILLER MUNICIPAL - REMPLACEMENT PAR M.TRAMI PIERRE

L'article L 270 du Code Electoral dispose que " le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit".

En application de cet article et suite au décès de Monsieur Aldo BIVONA le 07 août 2019, Monsieur TRAMI Pierre est appelé à le remplacer.

Cette question ne nécessite pas de vote.

Objet : SOLIDARITE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU 1% DE L'EAU - EXERCICE 2019

L'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

“ Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.”

Cette législation vient conforter la démarche de la ville de Mouans-Sartoux qui traite depuis de très nombreuses années en régie municipale la gestion de l'eau potable et de l'assainissement et qui apporte déjà son soutien à la réalisation de projets au Togo, au Burkina Faso, au Mali, au Niger...

En ce qui concerne l'année 2019, le budget de l'eau prévoit 2 163 000 € de vente d'eau aux abonnés, 1% des ressources représente donc une somme de 21 630 € qui peut être utilisée pour des actions décrites dans l'article L.1115-1-1 du CGCT.

La ville de Mouans-Sartoux a déjà attribué une subvention pour Rencontres Africaines le 3 avril 2019 pour un montant de 4 200€.

La Ville souhaite s'associer à trois autres projets directement liés au domaine de l'eau et de l'assainissement et verser :

- 3 805 € à l'association TERRE D'AZUR pour réaliser un projet d'accès durable à l'eau potable et à l'assainissement au dispensaire du village de Kpomé Akadjamé, au TOGO.
- 12 000 € à l'association MÉDITERRANÉE AFRIQUE SOLIDARITÉ pour réaliser le projet d'extension et d'adduction d'eau pour le village de Natoung, au TOGO.
- 1 625 € à l'association FLEURS DE BATIE pour réaliser un bloc sanitaires de 6 toilettes sur le terrain du foyer de jeunes filles de Batié, au BURKINA FASO.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de s'ASSOCIER aux projets ci-dessus énoncés,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes avec les associations concernées,
- d'OCTROYER les 3 subventions énumérées ci-dessus pour un montant total de 17 430 € qui seront financées par la réserve de l'article 6743 "Subventions exceptionnelles de fonctionnement" du budget de l'eau 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : VIE ASSOCIATIVE - CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION "PAYS DE GRASSE VOLLEY-BALL" ET LA VILLE -
RENOUVELLEMENT

"Pays de Grasse Volleyball", issu de la fusion entre "SCMS Volley" et "Grasse Volleyball ", a pour objet et vocation de favoriser, développer et d'encourager la pratique du volley-ball et du Beach Volley.

L'association travaille en collaboration étroite avec la Commune et reçoit son soutien financier, matériel et logistique.

Dans ce cadre et, afin de définir les conditions dans lesquelles la Commune s'engage à soutenir le Pays de Grasse Volleyball et les objectifs de l'association, une convention a été établie entre les deux parties en 2016. Elle est arrivée à échéance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'ADOPTER la nouvelle convention pluriannuelle avec le Pays de Grasse Volleyball ci-annexée
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : ASSOCIATION GYM TONIC GYM DOUCE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La Commune de Mouans-Sartoux souhaite apporter son aide au fonctionnement des associations mouansoises et en particulier à "Gym Tonic Gym Douce" par le versement d'une subvention exceptionnelle :

- 1 500 € à l'association "Gym Tonic Gym Douce"

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ACCEPTER le versement de cette subvention exceptionnelle qui sera financée par la réserve du compte 6574 du budget primitif de la Commune 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : BUDGET COMMUNE 2019 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ajuster au plus près, le compte présentant des besoins par l'affectation de crédits nouveaux ou des crédits disponibles.

Il est proposé au Conseil Municipal les mouvements budgétaires suivants dans le budget Commune 2019 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER AUX COMPTES		RECETTES DE FONCTIONNEMENT CREDITS NOUVEAUX	
Chapitre 65 - Cpte 657348 Autres communes	+ 8 300.00 €	Chapitre 73 - Cpte 7318 Autres impôts locaux ou assimilés	+ 8 300.00 €
TOTAL	+ 8 300.00 €	TOTAL	+ 8 300.00 €

ADOpte A LA MAJORITE MOINS TROIS ABSTENTIONS : BREGANTE Anais, CHALIER Christophe, LLEDO Françoise

Objet : BUDGET EAU 2019 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ajuster au plus près, le compte présentant des besoins par l'affectation de crédits nouveaux.

Il est proposé au Conseil Municipal les mouvements budgétaires suivants dans le Budget EAU 2019 :

FONCTIONNEMENT DEPENSES A AFFECTER AUX COMPTES		FONCTIONNEMENT DEPENSES CREDITS DISPONIBLES	
Chapitre 014 - Cpte 706129 E Revers.agence eau redev.pr.modernisation réseaux	+ 414 000.00 €	Chapitre 011-Cpte 6371 E Redev.versée aux Ag.Eaux Chapitre 011-Cpte 6378 E Autres taxes et redevances	- 84 000.00 € - 330 000.00 €
TOTAL	+ 414 000.00 €	TOTAL	- 414 000.00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES A AFFECTER AUX COMPTES		INVESTISSEMENT RECETTES CREDITS NOUVEAUX	
Chapitre 040 - Cpte 13913 E Départements Chapitre 23 - Cpte 2313 E Constructions	+ 200.00 € + 96 800.00 €	Chapitre 040 - Cpte 281311 E Batiments d'exploitation Chapitre 040 - Cpte 281531 E Réseaux d'adduction d'eau	+ 52 200.00 € + 44 800.00 €
TOTAL	+ 97 000.00 €	TOTAL	+ 97 000.00 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES A AFFECTER AUX COMPTES		FONCTIONNEMENT RECETTES CREDITS NOUVEAUX	
Chapitre 67 - Cpte 6743 E Subventions exceptionnelles Chapitre 011 - Cpte 61551 E Matériel roulant Chapitre 042 - Cpte 6811 E Dotat.amort.immo.incorporelles et corporelles	+ 7 200.00 € + 200.00 € + 97 000.00 €	Chapitre 74 - Cpte 748 E Autres subventions Chapitre 042 - Cpte 777 E Quote part subv.invest transférées Chapitre 70 - Cpte 704 E Travaux	+ 7 200.00 € + 200.00 € + 97 000.00 €
TOTAL	+ 104 400.00 €	TOTAL	+ 104 400.00 €

ADOpte A LA MAJORITE MOINS TROIS ABSTENTIONS : BREGANTE Anais, CHALIER Christophe, LLEDO Françoise

Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT 2019 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ajuster au plus près, le compte présentant des besoins par l'affectation de crédits nouveaux.

Il est proposé au Conseil Municipal les mouvements budgétaires suivants dans le Budget ASSAINISSEMENT 2019 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A AFFECTER AUX COMPTES		RECETTES D'INVESTISSEMENT CREDITS NOUVEAUX	
Chapitre 23 - Cpte 2313 Constructions	+ 38 600.00 €	Chapitre 040 - Cpte 281311 Bâtiments d'exploitation	+ 13 400.00 €
		Chapitre 040 - Cpte 281532 Réseaux d'assainissement	+ 25 200.00 €
TOTAL	+ 38 600.00 €		+ 38 600.00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER AUX COMPTES		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CREDITS DISPONIBLES	
Chapitre 014 - Cpte 701249 Reversement à l'Agence de l'Eau Redevance pour pollution d'origine domestique	+ 165 000.00 €	Chapitre 011 - Cpte 6378 Autres taxes et redevances	- 165 000.00 €
TOTAL	+ 165 000.00 €	TOTAL	- 165 000.00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER AUX COMPTES		RECETTES DE FONCTIONNEMENT CREDITS NOUVEAUX	
Chapitre 042 - Cpte 6811 Dot.amort.d'ordre de transfert entre section	+ 38 600.00 €	Chapitre 70 - Cpte 704 Travaux	+ 38 600.00 €
TOTAL	+ 38 600.00 €	TOTAL	+ 38 600.00 €

ADOpte A LA MAJORITE MOINS TROIS ABSTENTIONS : BREGANTE Anais, CHALIER Christophe, LLEDO Française

Objet : REGIE MUNICIPALE DES EAUX - REMBOURSEMENT ACHATS D'EAU 2018 - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FOULON (SIEF)

Vu la délibération en date du 24 septembre 2018 par laquelle le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon a approuvé la globalisation en son sein de l'ensemble des achats d'eau réalisés auprès du SICASIL sur le territoire du Syndicat à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération en date du 02 février 2019 par laquelle le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon a approuvé le remboursement pour un montant de 89 784,03 € HT à la Régie Municipale des Eaux de Mouans-Sartoux, correspondant aux 90 915 m³ d'eau achetés en 2018 au SICASIL ;

Vu la délibération en date du 16 juillet 2019 par laquelle le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon a approuvé et autorisé la signature de la convention conséquemment rédigée ;

Considérant la demande de la Trésorerie de Bar-sur-Loup d'établir une telle convention, à intervenir entre le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon et la ville de Mouans-Sartoux ;

Il est proposé de valider la présente convention afin de permettre le versement de ce remboursement.

Le Conseil d'Exploitation propose au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER les termes de la convention pour le remboursement de 89 784,03 € HT à la Régie Municipale des Eaux de Mouans-Sartoux, correspondant aux 90 915 m³ d'eau achetés en 2018 au SICASIL,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :
ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

1- Rappel du contexte

Par délibération en date du 03/04/2019, la commune de Mouans Sartoux a adopté le principe de la concession pour l'exploitation des services eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Le cadre juridique retenu par le conseil municipal est celui de la concession de service, sous forme de délégation de service, de type « affermage », régie par les dispositions du Code de la Commande Publique ainsi que par les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1 à 1411-19 du CGCT et R.1411-1 à R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT »).

Le contrat de concession a pour objet de confier à un opérateur économique, la gestion des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sur la commune de Mouans-Sartoux.

Le concessionnaire assurera notamment :

- l'exploitation des réseaux eau potable et assainissement de la commune de Mouans-Sartoux ;
- l'entretien, les réparations et le renouvellement nécessaire des équipements afin de maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement le patrimoine des services ;
- la réalisation des travaux prévus au contrat ;
- lors d'évènements imprévus, l'information de manière immédiate à la commune et après consultation de cette dernière, la prise des mesures adéquates ;
- la fourniture à la commune de toutes les informations et données techniques, financières et juridiques de nature à lui permettre d'assurer son devoir de contrôle.

La concession confère au concessionnaire le droit exclusif d'assurer la gestion des services dans le périmètre de la concession. Cette gestion est assurée aux risques et périls du concessionnaire conformément à la législation, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de la commune, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de l'environnement, et dans le souci d'un développement durable.

2 - Rappel de la procédure suivie

Dans le cadre de la procédure de délégation des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif du 01/10/2019 au 30/09/2039, une consultation a été lancée.

Un avis de concession a été publié le 10/05/2019 au BOAMP, le Moniteur, le site "Marchés sécurisés" et le site de la ville.

2 candidats ont remis leur candidature dans les délais fixés dans l'avis de concession et le règlement de consultation (remise avant le 01/07/2019 à 12h00 au plus tard) :

- La société Eaux de Mouans, dont le siège social est à : 7 Place du Général de Gaulle 06 370 MOUANS SARTOUX.
- La société VEOLIA Eau – Compagnie générale des Eaux, dont le siège social est à : 21 rue de la Boétie - 72008 Paris.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) a, au cours de sa séance du 02/07/2019, ouvert les plis « candidature ».

Au cours cette même séance du 02/07/2019, la CDSP a procédé à l'analyse des candidatures. Seule, la candidature du candidat Eaux de Mouans a été retenue, le candidat VEOLIA Eau – Compagnie générale des Eaux ayant transmis un courrier indiquant qu'il ne remet pas d'offre.

"Eaux de Mouans" a remis un dossier permettant à la CDSP d'apprécier ses garanties professionnelles et financières, son respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du travail et son aptitude à assurer la continuité des services publics et l'égalité des usagers devant les services publics.

La CDSP a donc sélectionné la candidature de la société "Eaux de Mouans", admise à présenter une offre, et a procédé à l'ouverture des plis « offres ».

A l'issue de cette opération d'ouverture des offres, la CDSP a chargé son Président de procéder à une première analyse des offres et de lui remettre son rapport à l'occasion de sa séance du 19/07/2019.

Lors de cette séance, la CDSP a examiné l'offre de la société "Eaux de Mouans", établi un rapport et formulé l'avis requis par les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des collectivités territoriales.

La CDSP a notamment décidé de rendre l'avis suivant :

« Au vu de cette analyse, il est proposé d'engager des négociations avec le candidat SEM. Des demandes de précisions et de

justifications seront adressées au candidat afin de pouvoir compléter l'analyse de son offre.»

En vertu de l'article L. 1411-5 du CGCT, l'autorité habilitée à signer la convention choisit librement les candidats avec lesquels elle engage des négociations :

« Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique».

Au vu de l'avis de la CDSP du 19/07/2019, le Président a ainsi décidé d'engager des négociations avec la société "Eaux de Mouans".

Dans le cadre des négociations, le Président a envoyé à la société "Eaux de Mouans" un courrier le 19/07/2019 afin de leur demander des précisions sur le contenu de leur offre. Le candidat devait lui remettre leur réponse avant le 01/08/2019. Le candidat a apporté les réponses aux questions posées par le Président dans les délais et a remis les éléments constituant son offre finale.

Par courrier en date du 08/08/2019, le Président a informé la société "Eaux de Mouans" qu'il clôturait les négociations.

Aux termes de ces négociations, l'offre de la société "Eaux de Mouans" est apparue adaptée tant sur le plan technique que financier pour l'ensemble des motifs développés dans le rapport du Président lequel restera annexé à la présente délibération.

Le Président propose de retenir la société "Eaux de Mouans" et de lui confier la délégation des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, pour une durée de 20 ans, à compter du 1er octobre 2019.

3 - CONCLUSION

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition au vu :

- D'une part, du rapport de la CDSP présentant la liste des entreprises candidates admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci ;
- D'autre part, au vu du rapport du Président présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Aussi,

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L. 1411-5,

VU la délibération par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service public en date du 03/04/2019.

VU le procès-verbal en date du 02/07/2019 portant ouverture des plis reçus,

VU le procès-verbal et le rapport d'analyse des candidatures en date du 02/07/2019 de la CDSP arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre,

VU le procès-verbal en date du 02/07/2019 de la CDSP portant ouverture des plis contenant les offres

VU le procès-verbal et le rapport d'analyse des offres en date du 19/07/2019 de la CDSP portant rapport d'analyse des offres et avis de la CDSP au sens de l'article L. 1411-5 du CGCT,

VU le rapport du Président présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution du contrat de délégation des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER le choix du Président de signer la convention de délégation des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif avec "Eaux de Mouans".

Article 2 : D'APPROUVER l'économie générale du contrat de délégation des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif et les documents qui y sont annexés.

Article 3 : D'APPROUVER les conditions tarifaires et financières (tarifs, modalités d'indexation, tarifs du BPU) du contrat de délégation des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, telles que rappelées dans le rapport du Président qui restera annexé à la présente délibération.

Article 4 : D'AUTORISER le Président de la Commission de la Délégation des Services Publics, 1er Adjoint, à signer le contrat de délégation des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Article 5 : D'ANNEXER à la présente délibération, le rapport du Président adressé au conseil municipal en date du 14 août 2019.

Article 6 : DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE MOINS TROIS ABSTENTIONS : BREGANTE Anais, CHALIER Christophe, LLEDO Françoise

Objet : MISE EN OEUVRE D'UN "ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE" - CONVENTION ENTRE L'AGENCE FRANCAISE POUR LA BIODIVERSITE (AFB) ET LA COMMUNE

L'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) est un établissement public à caractère administratif créé par la loi sur la reconquête de la biodiversité du 08 août 2016. Elle a pour mission d'améliorer la connaissance, de protéger, de gérer, et de sensibiliser à la biodiversité terrestre, aquatique et marine. L'Agence propose notamment de soutenir les collectivités disposées à mieux connaître la biodiversité à l'œuvre, afin de mieux la protéger et la valoriser, sur la base d'un diagnostic précis des enjeux !

Dans ce contexte, le 29 septembre 2018, la commune de Mouans-Sartoux a répondu à un "Appel à Manifestation d'Intérêt" (AMI) initié par l'AFB le 02 août 2018.

La proposition communale est présentée comme un prolongement cohérent des initiatives prises depuis de nombreuses années en faveur des ressources naturelles, qu'il s'agisse de l'eau, de la biodiversité ou des terres fertiles.

C'est d'ailleurs aux côtés du Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) que la commune s'est inscrite en 2014 dans la démarche des sciences participatives, avec l'élaboration d'un inventaire citoyen de sa forêt communale.

Aujourd'hui, la possibilité de réaliser un « Atlas de la biodiversité communale » est, pour la commune de Mouans-Sartoux, une occasion majeure d'enrichir ses connaissances sur des groupes taxonomiques (familles, genres, espèces) peu étudiés jusqu'alors, mais également d'inventorier la « nature en ville » et son lien avec la forêt mouansoise et les espaces agricoles, en considérant les continuités écologiques qui les unissent ou qui seraient utiles.

Par ailleurs, soucieuse de l'évolution de son territoire au regard du changement climatique, la commune de Mouans-Sartoux souhaite améliorer son savoir sur les changements globaux pour une meilleure prise en compte de ce facteur environnemental dans l'évolution de la commune. L'évolution préoccupante du climat nous invite à veiller aux conditions de vie des habitants qui nécessitent de bonnes conditions de développement de la biodiversité.

Enfin, la commune de Mouans-Sartoux souhaite intégrer les enjeux de biodiversité dans ses documents de planification et ses projets d'aménagement, y compris en zone urbaine, et associer les habitants à la connaissance de ces enjeux.

Pour réaliser ce projet d'Atlas de la Biodiversité Communale, il est nécessaire de recourir à des compétences scientifiques que peuvent nous proposer des associations spécialisées comme le CEN Paca pour la coordination globale ou la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) pour les animations auprès des enfants.

La réalisation du projet nécessite des temps d'observation, d'analyse, de mise en forme et d'animation de plus de 10 semaines réparties sur une période de trois ans. Le budget requis établi à 31 250 euros (net de taxes) peut être subventionné à hauteur de 80% par l'Agence AFB.

Pour bénéficier de l'aide financière proposée par l'AFB, la commune devra signer une convention dont le projet est présenté en annexe de cette délibération.

Vu cette présentation et les annexes qui l'accompagnent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) lancé par l'Agence Française de Biodiversité le 02 août 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- VALIDER le principe de mise en oeuvre de l'Atlas de la Biodiversité Communale présenté à l'Agence Française de la Biodiversité,
- MANDATER le Maire pour signer le projet de convention avec l'Agence Française de la Biodiversité disposée à soutenir notre projet, et signer tout autre document nécessaire à la finalisation de ce projet d'ABC.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE - OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

En préambule, il est rappelé que Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 03/10/2012. Le Conseil Municipal a délibéré le 24/04/2014 pour en engager la révision générale.

Cette nouvelle délibération annule et remplace celle du 24/04/2014 pour redéfinir ou préciser les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement, d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable.

Les objectifs poursuivis par la révision engagée sont :

- a) confirmer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en valorisant les ressources naturelles et notamment la proximité des grands espaces naturels, en maintenant les dispositifs de protection du patrimoine paysager et architectural communal, en réduisant par aménagement la portée des risques naturels inondations et incendies feux de forêt. Le PLU de Mouans-Sartoux accentuera la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue et s'attachera à préserver, voire restaurer, les continuités écologiques entre les grands écosystèmes qui l'entourent,
- b) concourir au développement économique et durable du Pays Grassois en matière de services de proximité dans les domaines du tertiaire, de l'artisanat et des commerces,
- c) choisir une croissance urbaine adaptée, qui tienne compte des capacités d'évolution des équipements publics disponibles pour répondre aux attentes des résidents de la commune, et qui soit conforme aux objectifs communautaires du programme local de l'habitat du Pays Grassois approuvé.
- d) prolonger les engagements pour une réduction de la consommation foncière et la sauvegarde des terres agricoles.

Les études du PLU devront notamment détailler, s'il était choisi de les ouvrir à l'urbanisation, les secteurs présentant une capacité d'accueil significative au moyen d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation réalisant un urbanisme compact et sobre (énergie, formes urbaines, paysages patrimoniaux...),

e) favoriser le transfert intermodal des déplacements automobiles vers les solutions de déplacements en mode doux ou en transport en commun en valorisant la desserte ferroviaire de Mouans-Sartoux, en graduant la densité en fonction de la qualité de transport en commun et en mettant en œuvre un réseau des éco-mobilités, par phases, liant les différents quartiers.

f) augmenter la performance environnementale du PLU de Mouans-Sartoux, avec notamment la diversification du bouquet énergétique, et la réduction de la consommation des ressources naturelles dans les nouvelles opérations d'aménagement.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale.

Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Cette révision générale du PLU s'inscrit dans la volonté de la commune d'initier l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme dans une véritable démarche participative. Les modalités de la concertation devront permettre l'expression de la vision des habitants, usagers et professionnels du territoire. La réalisation d'un diagnostic réaliste, vivant, de Mouans-Sartoux permettra de partager un projet de territoire au service de la communauté. La participation des habitants prendra la forme d'un "forum citoyen participatif" et d'ateliers ouverts et permanents pour la durée de la procédure. Le conseil de ville enfants sera associé aux travaux d'élaboration du PLU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et L.101-2, L.103-2, L.103-3, L.103-4, L.151-1 et suivants, L.153-31 et suivants, R.153-11,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

VU la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

VU la loi Engagement National pour le Logement n° 2006-072 du 13 juillet 2006,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II,

VU la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne qui

précise les conditions d'application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE),
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,
VU la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,
VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir, pour l'agriculture, l'alimentation et la Forêt,
VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron),
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE),
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU le DOO du SC'OT OUEST en cours d'élaboration,
VU le Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêts (PPRIF) approuvé 30 juin 2009,
VU le Plan Local d'Urbanisme de Mouans-Sartoux approuvé le 03 octobre 2012,
VU la révision « allégée » n°1 du PLU approuvée le 18 juin 2015,
VU les trois modifications du PLU respectivement approuvées le 24 avril 2014, le 26 septembre 2016 et le 22 mars 2018, ainsi que la Déclaration de Projet n°1 approuvée le 06 décembre 2018.

CONSIDERANT les évolutions majeures survenues en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de la loi Grenelle de l'Environnement en date du 1er juillet 2012, imposant à la commune que son Plan Local d'Urbanisme intègre ce dispositif au plus tard le 1er janvier 2016,

CONSIDERANT les incidences notables sur les contrôles de la densité sur le territoire de Mouans-Sartoux avec l'entrée en vigueur immédiate de certaines dispositions de la loi ALUR,

CONSIDERANT les incidences et les contraintes notables de certaines dispositions du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) en cours d'élaboration qui impactent la constructibilité des terrains sur le territoire de Mouans-Sartoux,

CONSIDERANT le DOO du futur Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes Maritimes appelé à constituer le document de référence en matière d'organisation de l'espace dans le Pays Grassois,

Il est proposé au conseil municipal :

1. DE PRESCRIRE sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU

Par ailleurs, cette révision générale du PLU permettra également de :

- mettre à jour les Servitudes de Mixité Sociale (suppressions et ajouts),
- supprimer le Périmètre de Mixité Sociale III actuel et créer un nouveau périmètre de PMS circonscrit aux terrains situés le long de la route de Cannes actuellement en zone UBb du PLU,
- reclasser l'ensemble des terrains inclus dans le PMS III situé actuellement en zone UCa, en zone UDC,
- supprimer la PMS II du quartier des Groulles et classer le terrain du restaurant "Le relais gourmand" en zone UE (actuellement en zone UCd),
- supprimer la SMS n°7 et reclasser le terrain concerné en zone UE,
- classer l'ensemble des terrains situés dans la frange bordant le Chemin de la Nartassière, le long de la Pénétrante Cannes-Grasse, en zone UCc pour assurer une cohérence urbaine avec la trame bâtie existante,
- réajuster les périmètres des trames vertes et de certains EBC,
- supprimer le périmètre d'attente dit des Peillons tel que défini par l'article L.151-41 5 du code de l'urbanisme, celui dit de "La Chapelle" étant à l'étude pour aboutir à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui sera intégrée à la révision,
- compléter et amender le rapport de présentation, le PADD et le règlement du PLU afin de le rendre conforme aux dispositions de la Loi Grenelle 2 dite loi portant engagement national pour l'environnement (ENL),
- réajuster l'écriture de certains articles du règlement du PLU,
- corriger les éventuelles erreurs matérielles se trouvant dans les documents du PLU (exemple: mauvaises transcriptions de zonage sur les documents graphiques ou dans le règlement).

2. d'APPROUVER les objectifs développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus.

3. de DEFINIR, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
 - article spécial dans la presse locale,
 - articles dans le Journal d'Informations « Le Mouansois »,
 - organisation de réunions publiques et d'échanges avec la population, d'un forum citoyen participatif et d'ateliers permanents,
 - expositions publiques de 15 jours des éléments du diagnostic, puis des éléments du PADD, puis du projet de PLU avant qu'il ne soit arrêté,
 - affichage dans les lieux publics (abri bus, panneaux d'affichage...);
 - information sur le site internet de la ville de Mouans-Sartoux : www.mouans-sartoux.net,
 - mise à disposition du public d'un dossier de présentation et d'un registre d'observations au service urbanisme sis 327 route de Grasse à Mouans-Sartoux, servant à recueillir par écrit les remarques et observations,
4. de CONFIER, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme restant à définir,
5. de DONNER délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU,
6. de SOLLICITER de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU,
7. d'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement,
8. d'ASSOCIER à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme,
9. de CONSULTER au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13,
10. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- au préfet des Alpes-Maritimes,
 - au président du Conseil Régional,
 - au président du Conseil Départemental,
 - aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture,
 - au président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG),
 - au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains ,
 - au président de la CAPG compétent en matière de programme local de l'habitat,
 - au président de la CAPG chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
 - au Président de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA),
 - au Président de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL),
11. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.
- La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.
- La présente délibération sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE MOINS QUATRE ABSTENTIONS : BREGANTE Anais, CHALIER Christophe, LLEDO Françoise, RAIBON Elsa

Objet : EXTENSION ET RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU CHÂTEAU, MISE EN ACCESSIBILITÉ DU CHÂTEAU ET RÉHABILITATION DES ATELIERS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET DU BÂTIMENT DE LA DONATION ALBERS HONEGGER - DEMANDE DE SUBVENTIONS

L'année 2020 est l'année du trentième anniversaire de la création de l'Espace de l'Art Concret, centre d'art contemporain d'intérêt national (labellisation en cours), qui abrite la collection Albers-Honegger, propriété du Fonds National d'Art Contemporain. Cette collection, riche de plus de 650 oeuvres est classée Trésor National. Le centre d'art est installé dans le château de Mouans datant du XVIème siècle, et dans l'enceinte du parc de quatre hectares où ont été également édifiés les ateliers d'éducation artistique conçus par l'architecte Marc Barani et inaugurés en 1998 ainsi que le bâtiment de la Donation Albers-Honegger, conçu par les architectes zurichois Gigon et Guyer et inauguré en 2004.

Un ensemble d'interventions, d'aménagements et de travaux sont programmés pour 2020 :

- l'extension du parc et des jardins,
- la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite du château historique,
- la réhabilitation des ateliers d'éducation artistique
- la réfection des façades du bâtiment de la Donation

1- L'extension du parc et des jardins

La mise en infrastructure du parc de stationnement du château dont le chantier est en cours permettra l'extension du parc et des jardins du château. Ainsi, la parcelle à l'Est du parc du château, d'une contenance de 2500 m², jusqu'alors occupée par une aire de stationnement pourra être transformée en espaces naturels et paysagers. Le projet de Gilles Clément et de François Navarro s'articule selon plusieurs axes de composition :

- préserver les arbres remarquables existants (pin parasol, chênes verts, chênes blancs) qui conduit à un travail fin des niveaux des terres et se traduit par l'élaboration de dolines et de mouvements de terre en harmonie avec le modelé du parc du château.
- étendre l'imaginaire du parc dans la ville en dépassant les limites d'emprise pour venir s'insérer dans l'avenue de Grasse. Cela se traduit par des plantations sur l'avenue et par le traitement du rond-point et de ses abords. Cette intégration favorisera l'installation au sein de l'extension des jardins d'une intervention d'artiste, objet d'une commande publique de l'Etat d'une valeur de 100 000 €.
- trouver des solutions d'aménagement des limites qui permettent de conserver des transparences vers le parc et le château tout en sécurisant les espaces et en gérant les accès.
- offrir aux visiteurs, y compris à mobilité réduite, la possibilité de parcourir le parc et d'accéder à tous ses pôles d'intérêt (Ateliers, Musée, Château, Donation...).
- créer des ambiances à l'identité forte où chaque élément est mis en lumière et participe à la qualité de l'ensemble. Le végétal mis en place devra marquer les saisons, donner du sens sur la nature des plantes.

2- La réhabilitation des ateliers d'éducation artistique

Les ateliers d'éducation artistique dénommés "Art – Recherche – Imagination" ont été construits en 1998. Ils accueillent chaque année plusieurs milliers d'enfants et de jeunes, de la maternelle à l'université ainsi qu'un nombreux public handicapé. Leur toiture terrasse s'inscrit dans le prolongement de l'esplanade du château. Les travaux de réfection concerne les éléments de terrasse et le bassin. Les éléments de mobilier fixes (placards, évier, etc.) doivent également faire l'objet d'une réfection.

3- La mise en accessibilité du château

Classé à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, le château dont le 1er étage accueille les expositions temporaires du centre d'art est encore inaccessible aux PMR. Sous le contrôle des services de protection du patrimoine de la Direction régionale des affaires culturelles et de l'Architecte des bâtiments de France, un ascenseur sera installé afin de permettre l'accès à l'étage à tous les publics. La localisation de cet équipement et les travaux de réaménagement nécessaires à son installation seront définis avec les services de l'Etat compétents.

4- La réfection des façades du bâtiment de la Donation

Le bâtiment de la Donation, inauguré en 2004 nécessite une réhabilitation de l'ensemble de ses façades. Le conseil municipal s'est déjà prononcé sur ce dossier, c'est à la demande des services de l'Etat, de la Région et du Département qu'il est intégré au projet d'ensemble objet de la présente délibération.

COÛTS ESTIMÉS DES TRAVAUX

Extension du parc et jardins du château	985 000 € HT
Réhabilitation des Ateliers d'éducation artistique	90 000 € HT
Mise en accessibilité du château	110 000 € HT
Réfection des façades du bâtiment de la Donation	132 000 € HT
TOTAL	1 317 000 € HT

PLAN DE FINANCEMENT

REGION SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur	700 000 €
ETAT	330 000 €
DEPARTEMENT	23 600 €
VILLE	263 400 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, Ministère de la Culture (DRAC) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, et de tout établissement public, les subventions les plus élevées possibles pour réaliser cet ensemble d'opérations.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la réalisation de ces opérations

ADOpte A LA MAJORITE : 24 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER, Françoise LLEDO, Elsa RAIBON

Objet : ECO-MOBILITE - MAISON DU GARDE-BARRIERE - REHABILITATION - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de l'éco-mobilité et plus particulièrement la mobilité vélo, la commune souhaiterait mettre en place un atelier de réparation/maintenance de vélos à destination des administrés et à proximité du pôle multimodal de la gare SNCF.

L'ancienne maison du garde barrière, située à 150 m de la gare pourrait être un lieu consacré à ce service et que la municipalité pourrait mettre à disposition après des travaux de réhabilitation.

Ce service pourra être géré directement par une association qui assurera des permanences régulières. L'objectif est d'inviter des publics nouveaux à la pratique du vélo grâce à des services répondant à leur besoin et simples d'usages : réparation, remise en état de vélos, aide à la fabrication de remorques etc. Ces services devront être économes et solides, pour pouvoir être maintenus et améliorés sans financement externe.

Les travaux dont le coût global est estimé à 150 000 € HT, consistent à réhabiliter la maison du Garde-Barrière par :

- la réfection de la toiture
- la réfection de la façade
- la réhabilitation intérieure avec isolation
- le raccordement en eau et électricité

Ces travaux peuvent être subventionnés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions les plus élevées possibles auprès du Département , de la Région et de l'Etat.

ADOpte A LA MAJORITE 25 VOIX POUR ; 3 VOIX CONTRE : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER, Françoise LLEDO ;

Objet : ECO-MOBILITE - CREATION PISTES CYCLABLES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de l'éco-mobilité et plus particulièrement la mobilité vélo, la commune souhaiterait, après étude d'aménagement, développer au quotidien la pratique du vélo pour tous les habitants en :

- aménageant l'axe central de circulation de la commune avec des infrastructures adaptées
- réalisant des cheminements adaptés et sécurisés menant aux groupes scolaires situés en périphérie du centre ville

L'objectif est d'améliorer les aménagements cyclables de la commune pour tous les publics.

Dans le cadre d'un diagnostic détaillé, ces aménagements seront hiérarchisés en partant des besoins des différents publics : salariés à partir de la gare pour aller vers les zones industrielles, habitants du vieux village pour aller faire les courses, enfants pour aller à la forêt...

Par la suite, deux sites prioritaires donnant un accès direct à deux groupes scolaires nécessiteront de futurs travaux d'aménagement :

- l'accès à l'école F.Jacob par le chemin des plaines
- l'accès à l'école Orée du Bois par la route de Tiragon

Ces deux axes constituent des « points complexes » en matière de cheminements vélos sécurisés, tandis qu'il existe une vraie demande de la part des parents d'élèves.

Ces travaux dont le coût global est de 100 000 € HT s'inscriront clairement en cohérence avec le schéma directeur cyclable de la CAPG (Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse).

Ces travaux peuvent être subventionnés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions les plus élevées possibles auprès du Département, La Région et de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : RECONQUETE DES TERRES AGRICOLES EN FRICHE - TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre des volontés partagées pour préserver la fertilité des sols, pour répondre aux attentes sociétales de produits de proximité et de qualité, et mieux contribuer aux adaptations induites par les évolutions climatiques, il apparaît nécessaire de favoriser la mise à disposition des anciennes terres agricoles gagnées sur la commune par la friche, la broussaille, afin de les rendre plus attractives aux porteurs de projets de culture ou de petit élevage, accueillis dans le cadre du travail réalisé par la "Maison d'Education à l'Alimentation Durable" (MEAD).

La réalisation d'un "atlas agricole communal" a permis d'identifier plusieurs sites qui gagneraient à bénéficier d'opérations de défrichage, que ce soit sur la colline des Aspres (2 hectares), près de la plaine des Canebiers (6 hectares), aux Peillons (1 hectare) ou dans le quartier de la Sénéquière (3 hectares), soit au total environ 12 hectares.

Ces travaux de défrichage sont tout à fait cohérents avec le souci de limiter le risque incendie et celui de préserver l'environnement dans la mesure où les conditions d'accueil des projets agricoles seront inspirées par le souci de préserver la biodiversité, la fertilité des sols et les nappes phréatiques.

Les travaux de débroussaillage, de broyage, de coupes d'arbres, de dessouchage et d'évacuation des souches seraient répartis sur plusieurs exercices.

Ces travaux dont le coût est estimé à 240 000 € HT n'incluent pas la restauration de restanques, ou la pose de clôtures.

Ces travaux peuvent être subventionnés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions les plus élevées possibles auprès du Département, La Région et de l'Etat.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Objet : PATRIMOINE NATUREL - PONT PASSERELLE DE LA RIVIERE LA MOURACHONNE - REHABILITATION - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre des enjeux de préservation du patrimoine naturel, d'adaptation aux enjeux climatiques et de maintien de la fertilité des sols, la commune souhaite rénover un pont passerelle qui enjambe la rivière de La Mourachonne, et qui permet la continuité des circulations entre les espaces naturels répartis de part et d'autre de la Plaine des Canebiers.

Le rôle de cet ouvrage est important pour les agriculteurs ou éleveurs déjà implantés ou susceptibles de s'y installer.

Ce pont passerelle, affaibli par plusieurs crues torrentielles survenues notamment depuis novembre 2011, a également vocation à assurer un accès sécurisé pour les passionnés de biodiversité, les éco-guides ou guides naturalistes, les classes promenades des écoliers, et les randonneurs qu'ils aillent de Valbonne vers La Roquette (GR653A-Amis de Compostelle) ou bien qu'ils aillent de la Gare de Grasse vers celle de Mouans-Sartoux.

L'ouvrage actuel, dans un état très dégradé et dangereux, n'est plus accessible au public, par arrêté du Maire depuis février 2019 (affouillements sous pieds droits, contreventements arrachés, tablier déformé).

Le projet consiste au remplacement total du pont passerelle par la création de deux appuis sur berges et un tablier béton de 16ml avec garde-corps de part et d'autre.

Pour modérer le coût des travaux qui est estimé à 125 000 € HT, l'ouvrage est dimensionné pour le passage de véhicules limités à 19 tonnes.

Ces travaux peuvent être subventionnés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions les plus élevées possibles auprès du Département, La Région et de l'Etat.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Objet : ISOLATION ENERGETIQUE - BASE DFCI SISE Z.I DE L'ARGILE - RÉHABILITATION - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre des opérations de l'isolation d'habitat, la commune souhaiterait entreprendre la réhabilitation énergétique de la base DFCI se trouvant dans la zone d'activité de l'Argile.

Ce bâtiment et ces installations présentent un enjeu stratégique essentiel à la sécurité de l'Ouest des Alpes-Maritimes. Ils sont mis à disposition de l'Office National des Forêts et de Force 06 dont les agents assurent l'entretien et la protection de la forêt.

Les travaux dont le coût global est de 300 000 € HT consistent à refaire l'isolation des combles et une isolation par l'extérieur du bâtiment. Le changement des fenêtres est aussi prévu.

Ces travaux peuvent être subventionnés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions les plus élevées possibles auprès du Département, La Région et de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : OPTIMISATION ENERGETIQUE - RESTRUCTURATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre d'une région neutre en carbone et de la préservation de la nature en ville, la commune souhaiterait continuer à restructurer son éclairage public en baissant la pollution lumineuse et la consommation par le renouvellement des lampes par des lampes Led.

En effet, la commune est engagée depuis plusieurs années dans une politique de prévention du risque de pollution lumineuse en tenant compte des enjeux de biodiversité ou de santé humaine. Elle s'est engagée dans les coupures nocturnes depuis 2010. Elle est lauréate du label « Villes et Villages étoilés » et veut continuer dans ce sens.

La restructuration de l'éclairage permettra d'optimiser les coupures nocturnes et les variations de puissance.

Les travaux consistent à remplacer le tiers du parc d'éclairage public (500 points lumineux) qui a plus de 15 ans par des lampes Led ainsi que par la mise en place de variateurs de puissance.

Le coût des travaux est estimé à 180 000 € HT et peut être subventionnés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions les plus élevées possible auprès du Département, La Région et de l'Etat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : OPTIMISATION ENERGETIQUE - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - CREATION AUVENT AVEC PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre d'une région neutre en carbone, la commune souhaiterait créer une extension d'un auvent dans le parking du centre technique municipal en intégrant des panneaux photovoltaïques sur l'auvent principal et son extension.

Dans le cadre de l'appel à projet SMART PV 2.0 de la Région, la commune a obtenu des subventions pour poser en autoconsommation, des panneaux photovoltaïques sur les écoles primaires et maternelles Aimé Legall ainsi que sur la médiathèque. Elle souhaite continuer dans ce sens par la pose de panneaux sur d'autres bâtiments communaux.

Les travaux consistent à créer un auvent en extension de celui déjà existant, permettant de protéger les véhicules communaux, les machines outils, les différents matériels pouvant rester à l'extérieur.

Ensuite, le projet consiste à couvrir les 2 toitures de panneaux photovoltaïques pour de l'autoconsommation.

Le coût des travaux est estimé à 160 000 € HT et peut être subventionné.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions les plus élevées possibles auprès du Département, de la Région et de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : RELAIS D'ASSISTANTE(S) MATERNELLE(S) ET LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS - PROJET DE CREATION -
DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

En date du 21/06/2019 la commune a délibéré pour le projet de création d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) et d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP).

Pour rappel, le RAM et le LAEP sont des services de proximité conçus pour accompagner les professionnelles de la petite enfance et favoriser les échanges autour du lien social et familial.

Aujourd'hui les études sont en cours pour faire les travaux d'aménagement intérieur du RAM et du LAEP dans la salle polyvalente du bâtiment Maupassant.

Pour ce faire, une autorisation de travaux doit être déposée auprès de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la demande d'autorisation de travaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : RELAIS D'ASSISTANTE(S) MATERNELLE(S) ET LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS - PROJET DE CREATION D' AUVENTS - DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

En date du 21/06/2019 la commune a délibéré pour le projet de création d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) et d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP).

Aujourd'hui les études sont en cours pour créer ce RAM et LAEP dans la salle polyvalente du bâtiment Maupassant. Pour ce projet, il est prévu de créer un auvent extérieur sur la terrasse. De même un auvent sera également créé afin d'améliorer l'accès livraisons de la cuisine de la crèche.

Pour ce faire, une déclaration préalable doit être déposée auprès de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la demande de déclaration préalable.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : EGLISE DE MOUANS-SARTOUX - RAVALEMENT DE FAÇADE DU PRESBYTÈRE - DÉCLARATION PREALABLE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le presbytère, rattaché à l'église Saint André, fait partie du patrimoine remarquable de la commune.

Des travaux d'embellissement intérieurs ont été réalisés ces dernières années, les façades, quant à elles n'ont pas été rénovées depuis plus de 25 ans.

Le projet consiste au ravalement des façades avec une peinture minérale dans les mêmes couleurs que l'existant, suivant les instructions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Pour ce faire, une déclaration préalable doit être déposée auprès de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER l'ensemble des documents afférents à la demande de déclaration préalable
- DEMANDER des subventions les plus élevées possibles auprès du Département et de la Région

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : MAIRIE PRINCIPALE - RAVALEMENT DE LA FACADE - DECLARATION PREALABLE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les façades de l'hôtel de Ville, bâtiment symbolique de la Commune, ont besoin d'un rafraîchissement. En effet, celles-ci n'ont pas été rénovées depuis plus de 30 ans.

Le projet consiste au ravalement par une peinture minérale sensiblement de la même teinte que la façade principale existante, suivant les instructions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Pour ce faire, une déclaration préalable doit être déposée auprès de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER l'ensemble des documents afférents à la demande de déclaration préalable,
- DEMANDER des subventions les plus élevées possibles auprès du Département et de la Région.

ADOpte A LA MAJORITE MOINS TROIS ABSTENTIONS : BREGANTE Anais, CHALIER Christophe, LLEDO Françoise

Objet : DOMAINE DE HAUTE COMBE - CREATION D'UN APPARTEMENT ET VESTIARES - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

La maison dite « Laugeri » au sein du domaine Haute Combe, acquise en 2016, a fait l'objet d'une première rénovation en 2018 afin d'aménager un logement de fonction pour l'agriculteur du domaine, au 1er étage.

Le rez de chaussé d'une surface de 90m² environ doit être également rénové. Le projet consiste à aménager, au rez de chaussée, un appartement à but locatif de type T2, un vestiaire Homme/Femme (selon le code du travail) pour les agents communaux du domaine et d'un atelier de travail.

Pour ce faire, un permis de construire doit être déposé auprès de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au permis de construire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : DOMAINE DE HAUTE COMBE - CLASSES TRANSPLANTÉES - PARTICIPATION FINANCIERE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le Domaine de Haute Combe accueille désormais des classes d'immersion sur le thème de l'Alimentation Durable. Les classes concernées sont des classes élémentaires ou maternelles de la Commune.

Les enseignants et leurs élèves bénéficient, durant leur séjour, d'une partie des installations du Domaine dans le but de développer l'éducation à l'alimentation durable :

- une salle de classe,
- 2 cuisines équipées pour les ateliers
- une parcelle cultivée.

La commune met à disposition également deux agents communaux pour mener les ateliers et des intervenants extérieurs pour les activités spécifiques.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de définir une tarification pour ces nouvelles prestations, soit la somme de 5 € par jour et par enfant.

ADOpte A LA MAJORITE MOINS TROIS ABSTENTIONS : BREGANTE Anais, CHALIER Christophe, LLEDO Françoise

Objet : ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS EXTERIEURS - REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT AVEC LA VILLE D'ANTIBES - CONVENTION

Les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation fixent la répartition des charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes.

Cet accord est formalisé par une convention, laquelle indique le montant de la participation financière, fixé au préalable par les communes concernées.

Il est proposé à la ville d' Antibes qu'une convention de réciprocité soit signée avec la ville de Mouans-Sartoux, applicable pour l'année scolaire 2019/2020 selon la base suivante :

- le coût unique annuel d'un élève scolarisé en section maternelle ou élémentaire publique est fixé à 740 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS EXTERIEURS - REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT AVEC LA VILLE DE GRASSE - CONVENTION

Les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation fixent la répartition des charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes après accord sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques avait été conclue. Elle était applicable jusqu'au 31 août 2019.

Une nouvelle convention est donc nécessaire entre la ville de Grasse et la ville de Mouans-Sartoux. Cette convention sera applicable pour l'année scolaire 2019/2020.

Le montant du forfait est fixé à 683.12 € par élève pour une scolarité en maternelle ou en élémentaire et à 951.31 € par élève scolarisé en ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la ville de Grasse et la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DE LA BRAGUE ET DE SES AFFLUENTS (SIAQUEBA) – DISSOLUTION - REPARTITION DE LA TRESORERIE, DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Le SIAQUEBA a été créé en 1989 pour gérer les cours d'eau du bassin versant de la rivière la Brague et ses affluents.

La loi MAPTAM de 2014 a défini une nouvelle compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), attribuée aux EPCI, et dont la date de transfert a été fixée au 1er janvier 2018 par la loi NOTRe.

Par courrier du 15 juin 2017, le Préfet des Alpes-Maritimes demandait au Président du SIAQUEBA de mettre en œuvre une procédure de dissolution du syndicat, ou une procédure de transfert direct du syndicat au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin.

Le SIAQUEBA a choisi la procédure de dissolution, sur laquelle il a délibéré en séance du 21 novembre 2017. Toutefois pour la finalisation des opérations comptables, un budget de liquidation a été voté en séance du 3 juillet 2018, pour permettre notamment le paiement des prestataires et l'encaissement des subventions, en fonctionnement et en investissement.

A l'issue de cette période de liquidation, l'ensemble des comptes du syndicat sont répartis entre les collectivités membres, les modalités de liquidation étant définies dans le protocole de dissolution du SIAQUEBA joint en annexe, et soumis à l'approbation du Conseil Syndical du 5 juin 2019.

Le procès-verbal de répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie à la commune de Mouans-sartoux a été établi sur ces bases, il est joint en annexe.

Le tableau de répartition générale de l'actif et du passif du SIAQUEBA est également joint en annexe.

Il est proposé au Conseil MUNICIPAL :

- D'approuver le protocole de dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses affluents (SIAQUEBA);
- D'approuver le procès-verbal de répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie à la commune de Mouans-Sartoux ;
- D'approuver le tableau de répartition générale de l'actif et du passif du SIAQUEBA ;
- D'autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : DON D'UNE OEUVRE DE L'ARTISTE JEREMY BESSET A LA VILLE

Par courrier du 1er juillet 2019 Monsieur Jérémy Besset, artiste mouansois, confirme son souhait de faire don d'une sculpture à la Ville : "Le temps qui passe".

Cette oeuvre a été imaginée par M. Jérémy Besset, fabriquée et assemblée par "Altema Monaco", société dont M. Christian Hamann, mécène, est cogérant.

Cette pièce représente le mot "LIFE", elle est en acier et a été travaillée à la main et au pinceau afin d'obtenir des patines de rouille.

Ses dimensions sont : 2,20 m en longueur ; 1,20 m en largeur et 1,90 m en hauteur.

Afin de conclure cet accord, une convention entre les parties sera établie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter ce don,
- d'approuver ladite convention entre les parties : la Ville et M. Jérémy Besset,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : SOUTIEN A L'APPEL "NOUS VOULONS DES COQUELICOTS"

"Nous voulons des coquelicots - Appel pour l'interdiction de tous les pesticides de synthèse :

Les pesticides sont des poisons qui détruisent tout ce qui est vivant. Ils sont dans l'eau de pluie, dans la rosée du matin, dans le nectar des fleurs et l'estomac des abeilles, dans le cordon ombilical des nouveau-nés, dans le nid des oiseaux, dans le lait des mères, dans les pommes et les cerises. Les pesticides sont une tragédie pour la santé. Ils provoquent des cancers, des maladies de Parkinson, des troubles psychomoteurs chez les enfants, des infertilités, des malformations à la naissance. L'exposition aux pesticides est sous-estimée par un système devenu fou, qui a choisi la fuite en avant. Quand un pesticide est interdit, dix autres prennent sa place. Il y en a des milliers.

Nous ne reconnaissons plus notre pays. La nature y est défigurée. Le tiers des oiseaux ont disparu en quinze ans ; la moitié des papillons en vingt ans ; les abeilles et les pollinisateurs meurent par milliards ; les grenouilles et les sauterelles semblent comme évanouies ; les fleurs sauvages deviennent rares. Ce monde qui s'efface est le nôtre et chaque couleur qui succombe, chaque lumière qui s'éteint est une douleur définitive. Rendez-nous nos coquelicots ! Rendez-nous la beauté du monde ! Non, nous ne voulons plus. A aucun prix. Nous exigeons protection.

Nous exigeons de nos gouvernants l'interdiction de tous les pesticides de synthèse en France. Assez de discours, des actes."

Dans ses domaines de compétences, la Ville de Mouans-Sartoux, consciente des risques liés à l'usage de pesticides, a décidé d'agir. Depuis plusieurs années, la commune s'inscrit dans une démarche "zéro phyto" au niveau de l'entretien des espaces verts de son territoire. De nombreuses initiatives concernant l'alimentation et la restauration scolaire biologique et durable sont nées, avec notamment une conversion jusqu'au 100 % bio dans les écoles et les crèches ainsi que pour le personnel communal depuis le 1er janvier 2012. Et pas moins de 85 % des légumes consommés sont produits sur le sol municipal, en régie. De cette expérience a résulté un souhait de transmission, traduit par la création de la MEAD (Maison d'éducation à l'alimentation durable) en 2016.

Parce que les politiques volontariste des collectivités locales sur ce sujet doivent s'appliquer à l'ensemble des activités économiques, nous souhaitons nous rallier à l'Appel des coquelicots.

Daniel CUEF, maire de LANGOUËT, a été déféré devant le Tribunal Administratif de Rennes pour avoir signé un arrêté municipal destiné à protéger des pesticides la population de sa commune. Son action s'inscrit parfaitement dans celle des collectivités et associations désireuses de promouvoir une agriculture paysanne respectueuse de la santé et de l'environnement.

Réuni en séance le 3 septembre 2019, le conseil municipal de Mouans-Sartoux décide de :

- REJOINDRE l'Appel des coquelicots, qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.
- MANIFESTER son attachement à la préservation de nos biens communs et de la santé de nos générations futures.
- SOUTENIR les victimes de maladies professionnelles et demande des mesures visant à réparation intégrale de leur préjudice.

- EXPRIMER son soutien au maire de LANGOUËT, Daniel CUEF
- DEMANDER au gouvernement et à l'Assemblée Nationale d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production agricole. Cela afin de permettre à la fois une juste rémunération de leur travail et une sortie rapide et effective des pesticides de synthèse.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : EDGAR MORIN - CITOYEN D'HONNEUR DE MOUANS-SARTOUX

Edgar Morin est sociologue et philosophe, directeur de recherche émérite au CNRS, président de l'association pour la pensée complexe, membre honoraire de nombreuses universités et personnalité reconnue mondialement.

Il est l'auteur de très très nombreux ouvrages sur notre société.

Mais c'est une relation d'amitié et d'estime réciproques qui attache la commune à Edgar Morin.

En effet, auteur fidèle du Festival, il aime et apprécie Mouans- Sartoux pour son engagement citoyen, écologiste, culturel et sincère.

Il prend une part active et riche dans le programme du festival depuis de nombreuses années.

Il a pu dire que Mouans-Sartoux représente pour lui une oasis de bienveillance et de fraternité.

Il est proposé de le faire Citoyen d'Honneur de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE MOUANS-SARTOUX ET L'ASSOCIATION « MÉDITERRANÉE AFRIQUE SOLIDARITÉ »

PRÉAMBULE

L'Association « Méditerranée Afrique Solidarité », est Marraine de l'Association « Fondacio Togo » qui a pour vocation des projets de développement et de solidarité à l'attention des plus démunis et des personnes en situation d'exclusion : soutien scolaire, accueil et réinsertion des enfants de la rue, développement d'une ferme-école agropastorale et son développement rural, maintien du centre médico-social.

Compte-tenu de l'intérêt que présente l'activité de cette association sur le plan humanitaire, et des moyens financiers limités dont elle dispose pour mener à bien ses actions, la Ville de Mouans-Sartoux et l'association « Méditerranée Afrique Solidarité » souhaitent unir leurs efforts.

Considérant que conformément à la loi n°2005-95 (JO 10 février 2005) relative à la coopération intercommunale, les communes, les établissements publics de coopération internationale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement, peuvent dans la limite des 1% des ressources qui sont affectés aux budgets de ces services mener des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

La Ville de MOUANS-SARTOUX, représentée par son Maire, M. Pierre ASCHIERI, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2019, ci-après dénommée « La Ville », d'une part

et

L'Association « Méditerranée Afrique Solidarité », représentée par son Président, M. Yves FERRY, domicilié à l'Hôtel de Ville à Mouans-Sartoux dûment habilité par autorisation du conseil d'administration de l'association, ci-après dénommée « l'Association », d'autre part

ONT CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts pour réaliser le projet d'extension et d'adduction d'eau pour le village de Natoung, au TOGO.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à soutenir l'action dont l'Association s'assigne la réalisation, action détaillée dans le dossier de demande de subvention adressée à la Ville.

ARTICLE 3 : CONCOURS FINANCIER

La Ville, pour permettre à l'Association de mener à bien l'objectif qu'elle se fixe et qui représente un intérêt humanitaire et de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement,

attribue à l'Association un concours financier sous forme d'une subvention d'un montant de 12 000€ votée par le Conseil Municipal du 3 septembre 2019.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

En contrepartie du concours financier apporté par la Ville, l'Association s'engage à mettre en œuvre l'action, objet de la présente convention qui justifie l'aide municipale.

Elle s'engage en outre :

- A justifier à la demande de la Ville de l'exécution des actions et de l'utilisation de la subvention reçue, notamment par un reportage photographique,
- A faire une évaluation quantitative et qualitative des retombées de la réalisation du projet sur la population locale,
- A tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives ...),
- A restituer à la Ville la subvention reçue si le projet soutenu n'était pas réalisé dans un délai de deux ans à compter de la signature de la présente convention, ou si l'affectation du projet n'était pas respectée.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS STATUTAIRES

L'Association dispose de statuts précisant clairement ses conditions de fonctionnement, ses organes de gestion, les conditions de restitution de subventions en cas de dissolution.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est contractée pour l'action précitée.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits par la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Fait à Mouans-Sartoux, le

Pour l'Association,
Le Président,

Pour la Ville,
Le Maire,

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE MOUANS-SARTOUX ET L'ASSOCIATION « TERRE D'AZUR »

PRÉAMBULE

L'Association « Terre d'Azur », régie par la loi de 1901 et déclarée à la préfecture des Alpes-Maritimes le 4 janvier 1990, a une vocation médicale et paramédicale, elle a pour but de venir en aide à des populations défavorisées, indépendamment de toute considération politique, confessionnelle, ethnique ou autre ;

Compte-tenu de l'intérêt que présente l'activité de cette association sur le plan humanitaire, et des moyens financiers limités dont elle dispose pour mener à bien ses actions, la Ville de Mouans-Sartoux et l'association « Terre d'Azur » souhaitent unir leurs efforts.

Considérant que conformément à la loi n°2005-95 (JO 10 février 2005) relative à la coopération intercommunale, les communes, les établissements publics de coopération internationale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement, peuvent dans la limite des 1% des ressources qui sont affectés aux budgets de ces services mener des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement,

La Ville de MOUANS-SARTOUX, représentée par son Maire, M. Pierre ASCHIERI, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2019, ci-après dénommée « La Ville », d'une part

et

L'Association « Terre d'Azur », représentée par sa Présidente, Mme Jeanne MESLIER DE ROCAN, domiciliée 1904, Route de Pégomas à Mouans-Sartoux dûment habilitée par autorisation du conseil d'administration de l'association, ci-après dénommée « l'Association », d'autre part

ONT CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts pour réaliser un projet d'accès durable à l'eau potable et à l'assainissement au dispensaire du village de Kpomé Akadjamé, au TOGO.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à soutenir l'action dont l'Association s'assigne la réalisation, action détaillée dans le dossier de demande de subvention adressée à la Ville.

ARTICLE 3 : CONCOURS FINANCIER

La Ville, pour permettre à l'Association de mener à bien l'objectif qu'elle se fixe et qui représente un intérêt humanitaire et de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, attribue à l'Association un concours financier sous forme d'une subvention d'un montant de 3 805€ votée par le Conseil Municipal du 3 septembre 2019.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

En contrepartie du concours financier apporté par la Ville, l'Association s'engage à mettre en œuvre l'action, objet de la présente convention qui justifie l'aide municipale.

Elle s'engage en outre :

- A justifier à la demande de la Ville de l'exécution des actions et de l'utilisation de la subvention reçue, notamment par un reportage photographique,
- A faire une évaluation quantitative et qualitative des retombées de la réalisation du projet sur la population locale,
- A tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives ...),
- A restituer à la Ville la subvention reçue si le projet soutenu n'était pas réalisé dans un délai de deux ans à compter de la signature de la présente convention, ou si l'affectation du projet n'était pas respectée.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS STATUTAIRES

L'Association dispose de statuts précisant clairement ses conditions de fonctionnement, ses organes de gestion, les conditions de restitution de subventions en cas de dissolution.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est contractée pour l'action précitée.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits par la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Fait à Mouans-Sartoux, le

Pour l'Association,
La Présidente,

Pour la Ville,
Le Maire,

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE MOUANS-SARTOUX ET L'ASSOCIATION « FLEURS DE BATIO »

PRÉAMBULE

L'Association « Fleurs de Batié », régie par la loi de 1901 et déclarée à la sous-préfecture de Grasse le 12 octobre 2009, a pour but la promotion humaine et le développement durable de Batié et sa région au Burkina Faso ;

Compte-tenu de l'intérêt que présente l'activité de cette association sur le plan humanitaire, et des moyens financiers limités dont elle dispose pour mener à bien ses actions, la Ville de Mouans-Sartoux et l'association « Fleurs de Batié » souhaitent unir leurs efforts.

Considérant que conformément à la loi n°2005-95 (JO 10 février 2005) relative à la coopération intercommunale, les communes, les établissements publics de coopération internationale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement, peuvent dans la limite des 1% des ressources qui sont affectés aux budgets de ces services mener des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement,

La Ville de MOUANS-SARTOUX, représentée par son Maire, M. Pierre ASCHIERI, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2019, ci-après dénommée « La Ville », d'une part

et

L'Association « Fleurs de Batié », représentée par sa Présidente, Mme Dominique GRIFFOULIERE, domiciliée 61, Chemin des Poissonniers à Grasse dûment habilitée par autorisation du conseil d'administration de l'association, ci-après dénommée « l'Association », d'autre part

ONT CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts dans la perspective de réaliser un bloc sanitaires de 6 toilettes sur le terrain du foyer de jeunes filles de Batié, au BURKINA FASO.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à soutenir l'action dont l'Association s'assigne la réalisation, action détaillée dans le dossier de demande de subvention adressée à la Ville.

ARTICLE 3 : CONCOURS FINANCIER

La Ville, pour permettre à l'Association de mener à bien l'objectif qu'elle se fixe et qui représente un intérêt humanitaire et de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, attribue à l'Association un concours financier sous forme d'une subvention d'un montant de 1 625€ votée par le Conseil Municipal du 3 septembre 2019.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

En contrepartie du concours financier apporté par la Ville, l'Association s'engage à mettre en œuvre l'action, objet de la présente convention qui justifie l'aide municipale.

Elle s'engage en outre :

- A justifier à la demande de la Ville de l'exécution des actions et de l'utilisation de la subvention reçue, notamment par un reportage photographique,
- A faire une évaluation quantitative et qualitative des retombées de la réalisation du projet sur la population locale,
- A tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives ...),
- A restituer à la Ville la subvention reçue si le projet soutenu n'était pas réalisé dans un délai de deux ans à compter de la signature de la présente convention, ou si l'affectation du projet n'était pas respectée.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS STATUTAIRES

L'Association dispose de statuts précisant clairement ses conditions de fonctionnement, ses organes de gestion, les conditions de restitution de subventions en cas de dissolution.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est contractée pour l'action précitée.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits par la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Fait à Mouans-Sartoux, le

Pour l'Association,
La Présidente,

Pour la Ville,
Le Maire,

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE MOUANS-SARTOUX ET LE « PAYS DE GRASSE VOLLEY-BALL »

Entre :

La ville de Mouans-Sartoux,

représentée par son maire en exercice, Monsieur Pierre ASCHIERI, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2019 et désignée sous le terme « la Ville »,
d'une part,

et :

l'association « Pays de Grasse Volley-Ball »

association régie par la loi du 1er juillet 1901,

dont le siège social est sis au 83C, chemin de Cambaras à Tourrettes

représentée par Monsieur Karim INAL, son président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration,

désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention pluriannuelle

La commune de Mouans-Sartoux prend acte que l'association dénommée « Pays de Grasse Volley-Ball » a pour objet de favoriser, développer et encourager la pratique du volley-ball et du beach-volley.

Elle considère qu'il est de l'intérêt général de soutenir cet objet.

Par la présente convention, la Ville s'engage à mettre à disposition de l'Association les gymnases Municipal René FRIARD et La Chênaie selon un planning défini en juin (avant la saison sportive) pour la pratique de ses activités, entraînements et compétitions ainsi qu'un bureau et un local de rangement.

En contrepartie, l'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cet objectif ainsi que les principes de la Charte de la vie associative de la ville de Mouans-Sartoux.

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, la Ville doit veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, elle accordera notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par l'Association des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

Article 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Une annexe à la présente convention précise :

- Annexe A

Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (Mise à disposition de locaux).

I – Subvention

Article 3 : Subvention

Pour permettre à l'Association d'assurer ses activités et de respecter le contenu de la présente convention, la Ville fixe annuellement le montant de son concours financier, dans le cadre de son propre budget. A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'Association chaque année.

Article 4 : Contrôle de l'aide attribuée

La Ville s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association sera tenue de fournir à la commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

II – Mise à disposition de locaux

Article 5 : Mise à disposition de locaux

La Ville met à la disposition de l'Association un local de rangement et un bureau défini en annexe (Annexe A) à la présente convention.

Cette mise à disposition est consentie pour la durée de la présente convention.

L'Association prendra ces locaux dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de ses avantages et défauts. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux, ainsi qu'à l'issue de la présente convention.

L'association ne pourra utiliser ces locaux que conformément à son objet.

Il est entendu entre les parties à la présente convention que la mise à disposition relève d'un droit d'occupation précaire, et non d'un bail.

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Il lui est notamment interdit de sous-louer ces locaux mis à disposition, sauf accord exprès et préalable de la commune.

La commune se réserve la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour celui de toute personne qu'elle désignera.

Article 6 : Conditions d'occupation

Cette mise à disposition ne pourra être utilisée à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition par la commune.

Elle ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse détériorer les lieux mis à disposition et devra, sous peine d'être personnellement responsable, avertir la commune, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

L'Association ne sera pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des locaux mis à disposition sans l'accord préalable et exprès de la commune.

La Ville s'engage à prendre en charge les frais d'entretien et de réparation du bâtiment, à assurer les biens immobiliers qu'elle confie à l'association.

La Ville prend également en charge les frais d'eau, d'EDF afférents aux locaux.

Les frais de fonctionnement sont à la charge de l'Association.

À l'expiration de la présente convention, soit par l'arrivée de son terme, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués par l'association seront, de plein droit et sans indemnités, propriété de la commune.

Article 7 : Assurances

L'Association s'engage, avant la prise de possession, à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers du local mis à sa disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la commune par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement, à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

III – Clauses générales

Article 8 : Exécution de la convention

L'Association s'engage à produire à la commune toute pièce justificative de la réalisation des projets, actions et programmes d'action visés à la présente convention auxquels sont affectés la subvention visée à l'article 3 et les locaux mis à disposition.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la commune de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet à la commune, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble des projets, actions et programmes d'action réalisés pendant la période d'exécution de la présente convention.

Article 9 : Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la commune a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée d'un commun accord entre la commune et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la commune des conditions d'exécution de la convention par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 14, la Ville peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter de sa signature, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Litige

En cas de désaccord entre les parties, ou de non application de la convention, les parties pourront intenter une action devant le Tribunal compétent.

Fait à Mouans-Sartoux, le

Pour la Ville de Mouans-Sartoux
Le Maire,

Pour l'Association « Pays de Grasse Volley-Ball »
Le Président,

Convention Commune/ « Pays de Grasse Volley-Ball » (Suite)

Annexe A (Mise à disposition de locaux, matériel...)

DÉSIGNATION DES LOCAUX

Nom : LOCAL DE RANGEMENT

Adresse : Gymnase municipal 250, Route de Cannes

Description : local de rangement sous les gradins d'une superficie de 9,30 m²

État des lieux : RAS

Nom : BUREAU

Adresse : Gymnase municipal 250, Route de Cannes

Description : bureau d'une superficie de 14,25 m²

État des lieux : RAS

Pour soutenir l'action de l'Association, dont l'objet est jugé d'intérêt communal, la Ville, met gratuitement à la disposition de l'Association les 2 locaux « bureau et rangement » désigné ci-dessus, lui appartenant.



Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon

Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf-Grasse, Gourdon, Grasse, Mouans-Sartoux, Opio, Roquefort-les-Pins, Le Rouret et Valbonne

CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES ACHATS D'EAU SICASIL REALISES EN 2018 PAR LA VILLE DE MOUANS-SARTOUX

Entre

Le Syndicat intercommunal des eaux du Foulon, Place du Petit Puy à Grasse, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD ou son représentant, agissant au nom et pour le compte du Syndicat, ci-après dénommé « le Syndicat »,

D'une part,

Et

La Régie municipale des eaux de Mouans-Sartoux, Place du Général de Gaulle à Mouans-Sartoux, représentée par Monsieur Pierre ASCHIERI, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du désignée ci-après par « la Régie »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 24 septembre 2018, le Comité syndical du SIEF a approuvé la globalisation de l'ensemble des achats d'eau réalisés auprès du SICASIL sur le territoire du Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour mémoire, quatre points principaux de livraison permettent les achats d'eau auprès du SICASIL : l'usine de Châteauneuf, l'usine de Saint Jacques à Grasse, les réseaux d'eau de Valbonne et les réseaux d'eau de Mouans-Sartoux.

Les achats d'eau via les usines de Châteauneuf et de Saint Jacques à Grasse ont toujours été historiquement intégrés dans le système Foulon. En revanche, ce n'était pas le cas des achats d'eau effectués par les villes de Valbonne et de Mouans-Sartoux.

Pour 2018, les achats d'eau réalisés via les réseaux de Valbonne ont pu être intégrés sans difficulté dans les achats d'eau du SIEF compte tenu du fait que la ville de Valbonne ne disposait plus de convention d'achat d'eau en vigueur avec le SICASIL.

En revanche, la ville de Mouans-Sartoux dispose de plusieurs conventions d'achat d'eau applicables pour l'année 2018. Ces dernières sont relatives aux compteurs S1, S3, S4, S5, S6 et S7.

Concernant les compteurs S4 et S5, il est acté que ces derniers sont alimentés par un mélange d'eau provenant des sources du Foulon/Fontanier et un mélange d'eau du SICASIL (usine de Châteauneuf). L'eau distribuée via ces deux compteurs est de fait de l'eau appartenant au SIEF. En conséquence, aucune facturation de la part du SICASIL ne peut légitimement être établie à l'encontre du SIEF.

Cependant, pour les compteurs S1, S3, S6 et S7, la ville de Mouans-Sartoux a été amenée à acheter de l'eau au SICASIL en 2018.

Aussi, par souci d'équité de traitement entre les communes du SIEF et afin de respecter la décision prise le 24 septembre 2018, le Comité syndical a approuvé, lors de sa réunion du 02 février 2019, le remboursement à la Régie municipale des eaux de Mouans-Sartoux.

Cette décision s'entend pour l'année 2018. Il appartiendra à la ville de Mouans-Sartoux de dénoncer ses conventions d'achat d'eau pour 2019 afin que ses achats puissent être globalisés au même titre que ceux réalisés par les villes de Grasse et Valbonne.

II EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le souci d'équité de traitement entre les communes et afin de respecter la décision prise le 24 septembre 2018, le Syndicat intercommunal des eaux du Foulon et Régie municipale des eaux de Mouans-Sartoux sont convenus que le Syndicat intercommunal des eaux du Foulon rembourse l'eau achetée par la Régie municipale des eaux de Mouans-Sartoux auprès du SICASIL en 2018.

ARTICLE 2 – MONTANT DU REMBOURSEMENT

Pour l'année 2018, la Régie municipale des eaux de Ville de Mouans-Sartoux a acheté de l'eau auprès du SICASIL par le biais des compteurs S1, S3, S6 et S7.

Le bilan fourni par la Régie municipale des eaux de Mouans-Sartoux pour 2018 est le suivant :

Compteurs	Période	Volume en m ³	Facturation SUEZ En €HT
S1, S3, S6, S7	1 ^{er} semestre 2018	53 760	57 422.02
	2 ^{ème} semestre 2018	37 155	32 362.01
	<i>Total</i>	<i>90 915</i>	<i>89 784.03</i>

Le montant du remboursement est arrêté à 89 784,03 €.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le remboursement par le SIEF à la Régie municipale des eaux de Mouans-Sartoux des achats d'eau réalisés en 2018 auprès du SICASIL s'effectue par virement de la part de la Trésorerie de Bar-sur-Loup, à réception du titre de recette émis par la Régie.

ARTICLE 4 – LITIGES

Les parties s'engagent en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, à recourir à toute voie amiable de règlement amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif compétent, à savoir en règle générale celui de Nice.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiable de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs du Syndicat et de la Régie.

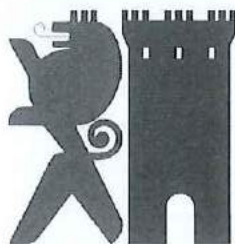
Fait à GRASSE, en deux exemplaires.

Pour le Syndicat intercommunal
des eaux du Foulon,
Le Président

Pour Régie municipale des eaux
de Mouans-Sartoux,
Le Maire

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Président Communauté d'agglomération du
Pays de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Pierre ASCHIERI
Maire de Mouans-Sartoux
Vice-Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse



COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX

**CONCESSION DE SERVICE SOUS FORME DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN VUE DE LA
GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE,
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

RAPPORT DU PRESIDENT

SOMMAIRE

1	PRÉAMBULE.....	4
2	NATURE DE LA PRESTATION ET OBJECTIFS.....	5
2.1	PÉRIMÈTRE DE LA CONCESSION.....	5
2.2	PATRIMOINE.....	5
2.3	EXPLOITATION DU SERVICE – GRANDEURS CARACTÉRISTIQUES.....	6
2.3.1	<i>SERVICE AEP.....</i>	<i>6</i>
2.3.2	<i>SERVICE AC.....</i>	<i>6</i>
2.3.3	<i>SERVICE ANC.....</i>	<i>6</i>
2.4	RAPPEL DES TARIFS.....	7
2.4.1	<i>SERVICE EAU POTABLE.....</i>	<i>7</i>
2.4.2	<i>SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....</i>	<i>8</i>
2.4.3	<i>SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....</i>	<i>8</i>
2.5	EVOLUTION DU SERVICE – LE NOUVEAU CONTRAT.....	9
2.5.1	<i>ASSIETTE DE FACTURATION.....</i>	<i>9</i>
2.5.2	<i>LE NOUVEAU CONTRAT.....</i>	<i>9</i>
3	ANALYSE DES OFFRES – PRINCIPE ET DÉROULEMENT.....	11
3.1	CONTENU DES DOSSIERS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS.....	11
3.2	CRITÈRES D’EVALUATION DES OFFRES.....	12
3.3	OUVERTURE DES OFFRES.....	12
4	NÉGOCIATIONS.....	13
4.1	AVIS DE LA CDSP SUR LES OFFRES AVANT D’ENGAGER LES NÉGOCIATIONS.....	13
4.2	DÉROULEMENT DES NÉGOCIATIONS.....	13
5	ANALYSE DES OFFRES.....	14
5.1	CRITÈRE FINANCIER.....	14
5.1.1	<i>COÛT DU SERVICE.....</i>	<i>14</i>
5.1.2	<i>COHÉRENCE ET ADÉQUATION DU CEP.....</i>	<i>16</i>
5.1.3	<i>CONDITIONS DE FINANCEMENT DES TRAVAUX CONCESSIONS.....</i>	<i>18</i>
5.1.4	<i>ASPECT SOCIAL ET PROGRESSIF DE LA TARIFICATION PROPOSÉE.....</i>	<i>18</i>
5.1.5	<i>CARACTÈRE INCITATIF DE LA TARIFICATION EN MATIÈRE DE LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT ET DES ÉCONOMIES D’EAU.....</i>	<i>18</i>
5.1.6	<i>SYNTHÈSE SUR LE CRITÈRE FINANCIER.....</i>	<i>18</i>
5.2	CRITÈRE TECHNIQUE.....	19
5.2.1	<i>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES OFFRES.....</i>	<i>19</i>
5.2.2	<i>ORGANISATION ET MOYENS HUMAINS DÉDIÉS AU SERVICE.....</i>	<i>19</i>
5.2.3	<i>CONDITIONS DE REPRISE DES AGENTS ACTUELLEMENT AFFECTÉS AU SERVICE.....</i>	<i>20</i>
5.2.4	<i>EXPLOITATION, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES OUVRAGES.....</i>	<i>20</i>
5.2.5	<i>TRAVAUX DE RÉSEAU.....</i>	<i>23</i>
5.2.6	<i>DÉLAI DE RÉALISATION DES OUVRAGES CONCESSIONS ET DÉTAILS TECHNIQUES DES OUVRAGES PROPOSÉS.....</i>	<i>24</i>
5.2.7	<i>PERFORMANCE DE L’EXPLOITATION.....</i>	<i>25</i>
5.2.8	<i>MODALITÉS DE GESTION DE CRISE ET JUSTIFICATION DE LA CONTINUITÉ ET DE LA QUALITÉ DU SERVICE.....</i>	<i>26</i>
5.2.9	<i>SYNTHÈSE SUR LE CRITÈRE TECHNIQUE.....</i>	<i>27</i>
5.3	QUALITÉ DE SERVICE.....	28
5.3.1	<i>VIS-À-VIS DES USAGERS.....</i>	<i>28</i>
5.3.2	<i>VIS À VIS DE LA COLLECTIVITÉ.....</i>	<i>29</i>
5.3.3	<i>ENGAGEMENTS CONTRACTUELS SUR LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU.....</i>	<i>29</i>
5.3.4	<i>SYNTHÈSE SUR LE CRITÈRE QUALITÉ DU SERVICE.....</i>	<i>30</i>
5.4	NIVEAU D’ENGAGEMENT JURIDIQUE.....	30
5.5	SYNTHÈSE DE L’ANALYSE DES OFFRES.....	30
6	PRÉSENTATION DE L’ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT.....	32

1 PRÉAMBULE

Par délibération en date du **03/04/2019**, la commune de Mouans Sartoux a adopté le principe de la concession pour l'exploitation des services eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

La commune de Mouans Sartoux a confié à EURYECE, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le déroulement de la procédure.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est tenue le mardi 02 juillet 2019 à 16h pour procéder à l'ouverture des candidatures. Deux candidats ont ainsi déposés une candidature :

- ✓ **Candidat 1** : Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Eaux de Mouans ;
- ✓ **Candidat 2** : VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux. ,

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est ensuite tenue le mardi 02 juillet 2019 à 16h15 pour procéder à l'analyse des candidatures. **Seule, la candidature du candidat Eaux de Mouans a été retenue**, le candidat VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux ayant uniquement remis un courrier indiquant qu'il ne remet pas d'offre.

Le contrat prendra effet au **1^{er} octobre 2019**, pour une durée de **20 ans**, sous réserve qu'il soit devenu exécutoire à cette date.

6.1	DURÉE.....	32
6.2	OBJET / MISSION PRINCIPALES.....	32
6.3	PÉRIMÈTRE DE LA CONCESSION.....	32
6.4	CLAUSES FINANCIÈRES.....	33
6.5	CONTRÔLES.....	34
6.6	REMISE DES BIENS DE RETOUR EN FIN DE CONTRAT.....	34
6.7	SANCTIONS PÉCUNIÈRES.....	35
6.8	SANCTION COERCITIVE : LA MISE EN RÉGIE PROVISOIRE.....	35
6.9	SANCTION SOLUTOIRE : DÉCHÉANCE.....	36

2 NATURE DE LA PRESTATION ET OBJECTIFS

2.1 PÉRIMÈTRE DE LA CONCESSION

La consultation concerne la concession du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la commune de Mouans Sartoux.

1.1 PATRIMOINE

Les installations mises à disposition à la date de la signature du présent contrat sont :

✓ **Service Eau Potable**

- 3 ressources : captage de la Foux, forages de Pinchinade et source de Saurin ;
- 8 ouvrages de stockage : réservoir de Saurin (2 cuves de 1 620 m³ et 500 m³), réservoir du Défends (500 m³), bâche de la Foux (130 m³), partiteur de Gipières (20 m³), réservoir de 3 Mas II (130 m³), réservoir de Castellaras II petite cuve (200 m³), réservoir de Castellaras II grande cuve (1 000 m³), bâche de charge du château de Castellaras (23 m³) ;
- 3 stations de traitement : usine de la Foux (filtration sur sable et ultrafiltration), forage de Pinchinade (chlore gazeux) et source de Saurin (chlore liquide) ;
- 4 stations de refoulement : 3 Mas I (15 m³/h), Castellaras I (50 m³/h), la Foux (195 m³/h) et Saurin (50 m³/h) ;
- 3 stations de surpression : Le Défends (2 x 20 m³/h), 3 Mas II (3 x 25 m³/h) et Castellaras II (50 m³/h) ;
- Réseaux : 90,8 km hors branchements ;
- Abonnés : 5 337 en 2017 avec 437 branchements en plomb en 2017.

✓ **Service Assainissement Collectif**

- 1 Station d'épuration : Boues activées faible charge 15 000 EH avec un débit journalier de 3 000 m³/j et 1 bassin d'orage en tête de station ;
- 6 postes de relèvement : Redon (36 m³/h), Embut (8 m³/h), Casino (20 m³/h), La Gambade (20 m³/h), Tennis (11 m³/h) et Mimosas (12 m³/h) ;
- 9 ouvrages de déversements : DO Tourterelles, DO Saurin, DO Défends et 6 trop-pleins de PR ;
- Réseaux : 65,6 km de réseaux publics de type séparatif ;
- Abonnés : 4 812 en 2017 ;
- Autorisations de déversements : 25 en 2017.

✓ **Service Assainissement Non Collectif**

- Installations : 143 installations en 2017.

2.2 EXPLOITATION DU SERVICE – GRANDEURS CARACTÉRISTIQUES

Les grandeurs caractéristiques des services eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sur les 4 dernières années sont rapportées dans les tableaux ci-après.

1.1.1 SERVICE AEP

Indicateurs AEP	2014	2015	2016	2017	Moyenne
Nombre d'abonnés AEP	4 934	5 078	5 186	5 337	5 134
Volumes produits (m ³)	1286 597	1311 986	1038 965	1089 379	1181 732
Volumes achetés (m ³)	274 279	296 479	584 924	641 855	449 384
Volumes exportés (m ³)	0	0	0	0	0
Volumes mis en distribution (m ³)	1594 927	1594 982	1642 285	1669 594	1625 447
Volumes consommés (m ³)	1131 208	1215 414	1218 021	1262 525	1 206 792
Rendement réseau arrêté au 01 octobre 2015 (P104.3) (%)	73.3	78.8	76.9	77.9	76.7
Indice linéaire de pertes – ILP (m ³ /km/j)	13.0	10.3	11.4	11.1	11.5

1.1.2 SERVICE AC

Indicateurs AC	2014	2015	2016	2017	Moyenne
Nombre d'abonnés (MOUANS SARTOUX)	4 535	4 675	4 773	4 812	4 699
Autres abonnés raccordés à la STEP (quartiers de GRASSE, VALBONNE et MOUGINS)	146	146	135	137	141
TOTAL	4 681	4 821	4 908	4 949	4 840

Rôle de l'eau	Volumes assujettis
2015-01	480511m ³
2015-02	499 842 m ³
2016-01	513463 m ³
2016-02	489806 m ³
2017-01	508428 m ³
2017-02	587867 m ³
2018-01	549426 m ³
2018-02	486522 m ³
MOYENNE	514483 m³

1.1.3 SERVICE ANC

	2014	2015	2016	2017	Moyenne
Nombre d'ANC	168	151	144	143	156

	2014	2015	2016	2017	Moyenne
Installations présentant des dangers pour la santé des personnes	0	0	0	0	0
Installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement	6	9	8	8	8
Installations incomplète (ou significativement sous-dimensionnés)	77	119	90	89	99
Installations conformes	85	23	46	46	38
TOTAL	168	151	144	143	145

2.3 RAPPEL DES TARIFS

1.1.4 SERVICE EAU POTABLE

Le tarif pour l'eau potable en 2018 est donné dans les tableaux suivants.

CALIBRE	PART FIXE ETE du 01/06/2018 au 30/09/2018	PART FIXE HIVER 01/10/2018 au 31/05/2019
10 mm	10.00 €	20.00 €
15 mm	16.50 €	33.00 €
20 mm	60.02 €	120.04 €
25 mm	84.03 €	168.06 €
30 mm	144.05 €	288.10 €
40 mm	240.08 €	480.16 €
50 mm	360.12 €	720.24 €
60 mm	600.20 €	1200.40 €
80 mm	960.31 €	1920.62 €
100 mm	1440.47 €	2880.94 €
125 mm	2400.82 €	4801.64 €
150 mm	3 601.23 €	7202.46 €

NATURE USAGER	TRANCHE	PART VARIABLE ETE du 01/06/N au 30/09/N	PART VARIABLE HIVER 01/10/N au 31/05/N+1
EAU DOMESTIQUE	1 à 40 m ³	1.155€/m ³	0.785 €/m ³
	41 à 120 m ³	1.290 €/m ³	0.975 €/m ³
	121 à 220 m ³	2.147 €/m ³	1.627 €/m ³
	221 à 320 m ³	2.305 €/m ³	1.711 €/m ³
	Au-delà de 320 m ³	2.605 €/m ³	1.825 €/m ³
EAU AGRICOLE	-	0.290 €/m ³	0.290 €/m ³

Pour les compteurs de chantier, un coefficient de 2.3 est appliqué sur chaque tranche.

Le tableau ci-après présente la tarification HT hors redevances pour une consommation de 120 m³ avec un compteur de 15 mm.

		Tarif Hiver (Du 01/10/2018 au 01/06/2019)
Abonnement		33 € HT
Part proportionnelle	Tranche de 1 m ³ à 40 m ³	0.785 € HT/m ³
	Tranche de 41 m ³ à 120 m ³	0.975 € HT/m ³
Facture (hors redevances) pour 120 m³		142.4 € HT

1.1.5 SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le tarif pour l'assainissement collectif en 2018 est donné dans les tableaux suivants.

PART FIXE ETE <i>du 01/06/2018 au 30/09/2018</i>	PART FIXE HIVER <i>01/10/2018 au 31/05/2019</i>
10.00 €	20.00 €

PART VARIABLE ETE <i>du 01/06/2018 au 30/09/2018</i>	PART VARIABLE HIVER <i>01/10/2018 au 31/05/2019</i>
0.718€/m ³	0.718€/m ³

Le tableau ci-après présente la tarification HT hors redevances pour une consommation de 120 m³.

		Tarif Hiver (Du 01/10/2018 au 01/06/2019)
Abonnement		20 € HT
Part proportionnelle		0.718 € HT/m ³
Facture (hors redevances) pour 120 m³		142.4 € HT

1.1.6 SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La tarification de l'assainissement non collectif est donnée dans le tableau ci-après.

PIECES HABITABLES	PART FIXE ETE <i>du 01/06/2018 au 30/09/2018</i>	PART FIXE HIVER <i>01/10/2018 au 31/05/2019</i>
3 pièces habitables et moins	5.96 €	11.92 €
4 et 5 pièces habitables	11.92 €	23.84 €
6 pièces habitables et plus	23.84 €	47.68 €

La commune de Mouans Sartoux est également rémunérée sur bordereau de prix pour la réalisation des prestations définies dans le tableau ci-après.

	Tarification 2019
Contrôle conception, à charge du propriétaire	129.86 € HT
Contrôle exécution, à charge du propriétaire	259.69 € HT
Contrôle diagnostic de bon fonctionnement	253.28 € HT

2.4 EVOLUTION DU SERVICE – LE NOUVEAU CONTRAT

2.4.1 ASSIETTE DE FACTURATION

Les assiettes de facturation ont été fixées avec :

✓ **Service AEP**

- Un nombre d'abonnés à **5 345** au démarrage du contrat et une évolution de **1.5 %/an**.
- Des volumes facturés à **584 500 m³** en hiver et **604 000 m³** et été au démarrage du contrat avec une évolution nulle.

✓ **Service AC**

- Un nombre d'abonnés à **4 999** au démarrage du contrat et une évolution de **1.5 %/an**.
- Des volumes facturés à **531 500 m³** en hiver et **569 000 m³** et été au démarrage du contrat avec une évolution nulle.

✓ **Service ANC**

- Un nombre d'abonnés à **105** au démarrage du contrat et une évolution nulle.

2.4.2 LE NOUVEAU CONTRAT

Le concessionnaire devra assurer l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement et du SPANC du périmètre concerné à compter du **01/10/2019 pour une durée de 20 ans.**

La gestion du service inclut l'exploitation, dont notamment la maintenance et la surveillance des installations, la réalisation des travaux mis à la charge du Concessionnaire, la facturation, les relations avec les usagers du service ainsi que la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service. La continuité du service inclut notamment la mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté en cas d'urgence vingt-quatre heures sur vingt-quatre heures, sept jours sur sept jours et trois cent soixante-cinq jours sur trois cent soixante-cinq jours.

L'exploitation du réseau comprend la réalisation d'un programme de renouvellement d'équipements électromécaniques et la réalisation des travaux concessifs suivants :

- ✓ Extension de la station d'épuration de Mouans-Sartoux à 20 000 EH ;
- ✓ Réhabilitation de l'usine de traitement de la Foux (refonte des prétraitements et mise en place d'un traitement final des sulfates) ;
- ✓ Remplacement de la conduite d'assainissement des eaux usées de la Mourachonne (1 500 ml en DN300) ;
- ✓ Création d'un feeder AEP entre la Corniche Bénard et l'Avenue des Sources (650 ml en fonte DN200) ;
- ✓ Création d'un feeder AEP entre l'atelier RME et l'école François Jacob (640 ml en fonte DN250).

En synthèse, les principes essentiels imposés au futur concessionnaire et repris dans le projet de cahier des charges sont les suivants :

-
-
- ✓ il sera chargé d'assurer l'exploitation des réseaux eau potable et assainissement de la commune de Mouans-Sartoux ;
 - ✓ Le contrat de délégation de service public aura une durée effective d'exploitation de 20 ans à compter du 1er octobre 2019. Il expirera le 30 septembre 2039 ;
 - ✓ il exploite le service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif à ses risques et périls.
 - ✓ il aura à sa charge l'entretien, les réparations et le renouvellement nécessaire des équipements afin de maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement le patrimoine des services ;
 - ✓ il aura à sa charge la réalisation des travaux prévus au contrat ;
 - ✓ il sera soumis à des pénalités prévues au contrat en cas de non-respect de ses obligations ;
 - ✓ il aura, lors d'évènements imprévus, la responsabilité d'informer de manière immédiate la commune et de prendre après consultation de cette dernière, les mesures adéquates ;
 - ✓ il s'engagera à fournir à la commune toutes les informations et données techniques, financières et juridiques de nature à lui permettre d'assurer son devoir de contrôle.

3 ANALYSE DES OFFRES – PRINCIPE ET DÉROULEMENT

3.1 CONTENU DES DOSSIERS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant :

- ✓ Le projet de contrat et ses annexes daté et signé par une personne dûment habilitée à engager le candidat, sans aucune modification autre que les compléments demandés (ces compléments devront apparaître de manière distincte : couleur de police différente)
- ✓ Les notes à caractère technique demandées dans les différents articles du contrat :
 - Une note relative aux moyens humains de l'entreprise et à la reprise du personnel actuellement affecté au service ainsi que l'organigramme prévisionnel du service et les CV ;
 - Procédure de gestion de crise et d'astreinte
 - Note relative aux moyens matériels
 - Plan de communication avec les usagers et les citoyens
 - Note descriptive relative à l'accueil téléphonique et informatique des usagers
 - Note décrivant les procédures, protocoles en matière d'exploitation
 - Note sur les procédures, le mode opératoire et le matériel utilisé pour les travaux de réseau
 - Programme de renouvellement
 - Travaux concessifs : planning détaillé de réalisation et détails techniques
 - Propositions de travaux d'amélioration d'ouvrages
- ✓ Le cas échéant, le tableau des articles du projet de contrat que le candidat souhaite modifier, ajouter ou supprimer ;
- ✓ Un mémoire financier comprenant une note explicative de l'élaboration du compte prévisionnel d'exploitation, et les cadres financiers fournis en annexe du dossier de consultation, dûment complétés. Ce document établi à partir des réponses et propositions apportées par le candidat dans le cadre du cahier des charges sera annexé au contrat.

3.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION DES OFFRES

Les offres seront jugées sur la base des critères suivants listés par ordre d'importance :

- ✓ **Le critère financier de l'offre**
 - Coût du service (rémunération du Concessionnaire)
 - Cohérence et adéquation du compte d'exploitation prévisionnel du contrat avec les prestations proposées dans le cadre du projet de contrat et de ses compléments.
 - Les conditions de financement des travaux concessifs (montant des travaux, taux de financement, montant de l'annuité)
 - L'aspect social et progressif de la tarification proposée
 - Le caractère incitatif de la tarification en matière de la protection de l'environnement et des économies d'eau
- ✓ **Le critère technique de l'offre et notamment**
 - Organisation et moyens humains dédiés au service
 - Les conditions de reprise des agents actuellement affectés au service
 - Protocoles, procédures et organisation en termes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages,
 - Protocoles, procédures, mode opératoire et matériaux mis en œuvre en matière de travaux de réseau,
 - Délai de réalisation des ouvrages concessifs et détails techniques des ouvrages proposés,
 - Performance de l'exploitation,
 - Modalités de gestion de crise et justification de la continuité et de la qualité du service
- ✓ **La qualité de service**
 - Vis-à-vis des usagers : délai d'intervention, délai de réponse aux réclamations, mesures de communication et d'information,
 - Vis à vis de la collectivité : délais de réponses aux demandes sur les plans techniques et financiers, assistance apportée, remontée d'information, conditions d'accès aux ouvrages et outils informatiques du gestionnaire,
 - Engagements contractuels sur la qualité du service rendu (indicateur de performance, rendement de réseau, taux de renouvellement, etc.).
- ✓ **Niveau d'engagement juridique** à savoir le degré d'acceptation et d'amélioration par le candidat dans le sens des intérêts de la collectivité du projet de contrat

3.3 OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres a eu lieu le **02/07/2019** à **16h30**. Seule l'offre du candidat suivant est réputée complète :

- ✓ **Eaux de Mouans**

4 NÉGOCIATIONS

4.1 AVIS DE LA CDSP SUR LES OFFRES AVANT D'ENGAGER LES NÉGOCIATIONS

Une première analyse a été faite par la commission, qui a fait l'objet d'un rapport et d'un avis motivé sur la valeur respective de l'offre et l'intérêt d'engager les négociations avec le candidat Eaux de Mouans.

Cet avis a été rendu au cours de la réunion de la CDSP du **19/07/2019**.

4.2 DÉROULEMENT DES NÉGOCIATIONS

Suite à l'avis de la CDSP, une série de questions a été adressée par courrier au candidat Eaux de Mouans qui devait remettre une réponse pour le **01/08/2019**.

Ces questions visaient à compléter l'information sur différents aspects de l'offre, notamment sur les points suivants :

- ✓ Compte d'exploitation prévisionnel (CEP) ;
- ✓ Moyens humains ;
- ✓ Travaux de renouvellement ;
- ✓ Exploitation ;
- ✓ Travaux concessifs ;
- ✓ Propositions complémentaires ;
- ✓ Qualité du service.

5 ANALYSE DES OFFRES

5.1 CRITÈRE FINANCIER

5.1.1 COÛT DU SERVICE

5.1.1.1 Service AEP

- ✓ Part fixe selon le calibre du compteur

CALIBRE	PART FIXE ETE <i>du 01/06/N au 30/09/N</i>	PART FIXE HIVER <i>01/10/N au 31/05/N+1</i>
10 mm	10,00 €	20,00 €
15 mm	16,50 €	33,00 €
20 mm	60,02 €	120,04 €
25 mm	84,03 €	168,06 €
30 mm	144,05 €	288,10 €
40 mm	240,08 €	480,16 €
50 mm	360,12 €	720,24 €
60 mm	600,20 €	1 200,40 €
80 mm	960,31 €	1 920,62 €
100 mm	1440,47 €	2880,94 €
125 mm	2400,82 €	4801,64 €
150 mm	3601,20 €	7202,40 €

- ✓ Part proportionnelle aux m³ consommés :

Années 1 à 5 :

NATURE USAGER	TRANCHE	PART VARIABLE ETE <i>du 01/06/N au 30/09/N</i>	PART VARIABLE HIVER <i>01/10/N au 31/05/N+1</i>
EAU DOMESTIQUE	1 à 40 m ³	1,155 €/m ³	0,785 €/m ³
	41 à 120 m ³	1,290 €/m ³	0,975 €/m ³
	121 à 220 m ³	2,147 €/m ³	1,627 €/m ³
	221 à 320 m ³	2,305 €/m ³	1,711 €/m ³
	321 à 1500 m ³	2,605 €/m ³	1,825 €/m ³
	Au-delà de 1500m ³	2,605 €/m ³	1,825 €/m ³
EAU AGRICOLE	-	0,290 €/m ³	0,290 €/m ³

Années 6 à 19 :

NATURE USAGER	TRANCHE	PART VARIABLE ETE <i>du 01/06/N au 30/09/N</i>	PART VARIABLE HIVER <i>01/10/N au 31/05/N+1</i>
EAU DOMESTIQUE	1 à 40 m ³	1,155 €/m ³	0,785 €/m ³
	41 à 120 m ³	1,290 €/m ³	0,975 €/m ³
	121 à 220 m ³	2,182 €/m ³	1,662 €/m ³
	221 à 320 m ³	2,340 €/m ³	1,746 €/m ³
	321 à 1500 m ³	2,640 €/m ³	1,860 €/m ³
	Au-delà de 1500m ³	2,640 €/m ³	1,860 €/m ³
EAU AGRICOLE	-	0,290 €/m ³	0,290 €/m ³

Le tarif proposé par le candidat Eaux de Mouans est exactement le même que le tarif actuel pour les 5 premières années et augmente pour la part variable de 0.035€/m³ pour les tranches au-delà de 120 m³ consommés.

5.1.1.2 Service AC

✓ **Part fixe :**

PART FIXE ETE <i>du 01/06/N au 30/09/N</i>	PART FIXE HIVER <i>01/10/N au 31/05/N+1</i>
10,00 €	20,00 €

✓ **Part proportionnelle aux m³ consommés :**

PART VARIABLE ETE <i>du 01/06/N au 30/09/N</i>	PART VARIABLE HIVER <i>01/10/N au 31/05/N+1</i>
0,718 €/m ³	0,718 €/m ³

Le tarif proposé par le candidat Eaux de Mouans est exactement le même que le tarif actuel.

5.1.1.3 Service ANC

PIECES HABITABLES	PART FIXE ETE <i>du 01/06/N au 30/09/N</i>	PART FIXE HIVER <i>01/10/N au 31/05/N+1</i>
3 pièces habitables et moins	5,960 €	11,920 €
4 et 5 pièces habitables	11,920 €	23,840 €
6 pièces habitables et plus	23,840 €	47,680 €

Le tarif proposé par le candidat Eaux de Mouans est exactement le même que le tarif actuel.

5.1.2 COHÉRENCE ET ADÉQUATION DU CEP

La vérification de la cohérence et l'adéquation du CEP du candidat Eaux de Mouans est basée sur l'analyse du CEP de l'année 1 par thématique et sur les justifications apportées par le candidat dans son mémoire financier.

5.1.2.1 Service AEP

Charges du service	Eaux de Mouans CEP Année 1
Frais de personnel (salaires, charges)	1064 311 €
Achats d'eau	382380 €
Energie	138 750 €
Sous-traitance externe et location d'engin	29 200 €
Fournitures et matériaux pour entretien et réparations	50 000 €
Produits de traitement	16 000 €
Frais d'analyses	10 920 €
Frais de déplacement	17 250 €
Renouvellement	175 000 €
Investissements contractuels	127157 €
Autres charges directes d'exploitation	18 350 €
Frais divers	184 480 €
- informatique	25 000 €
- poste et télécommunication	40 000 €
- créances irrécouvrables et impayés	14 480 €
- locaux	80 000 €
- amélioration des ouvrages	25000 €
Actions de coopération internationale	21990 €
RODP	3141 €
Redevance mise à disposition	77395 €
Assurances	20000 €
Frais services support	30 020 €
TOTAL DES CHARGES	2366344 €

En synthèse, les charges affichées par le candidat Eaux de Mouans semblent cohérentes vis-à-vis de la taille du service. A noter cependant que certaines charges affectées de manière différente et plus détaillées faciliteraient le suivi du contrat. Eaux de Mouans s'engage à définir avec la collectivité les moyens de ce suivi.

5.1.2.2 Service AC

Charges du service	Eaux de Mouans CEP Année 1
Frais de personnel (salaires, charges)	305 000 €
Energie	45 003 €
Sous-traitance externe et location d'engin	18 372 €
Fournitures et matériaux pour entretien et réparations	18 012 €
Evacuation des boues et sous-produits	131355 €
Produits de traitement	19 500 €
Frais d'analyses	6 267 €
Frais de déplacement	16 293 €
Renouvellement	92 000 €
Investissements contractuels	42882 €
Autres charges directes d'exploitation	29 186 €
Frais divers	35 050 €
- informatique	4 500 €
- poste et télécommunication	2 000 €
- créances irrécouvrables et impayés	3 550 €
- locaux	25 000 €
RODP	2 269 €
Redevance mise à disposition	164 013 €
Assurances	30000 €
Frais services support	77 213 €
TOTAL DES CHARGES	1032415 €

En synthèse, les charges affichées par le candidat Eaux de Mouans apparaissent cohérentes vis-à-vis de la taille du service. A noter cependant que certaines charges affectées de manière différente et plus détaillées faciliteraient le suivi du contrat. Eaux de Mouans s'engage à définir avec la collectivité les moyens de ce suivi.

5.1.2.3 Service ANC

Charges du service	Eaux de Mouans CEP Année 1
Frais de personnel (salaires, charges)	2 625 €
Frais de déplacement	115 €
Frais divers	0 €
- informatique	0 €
- poste et télécommunication	0 €
- créances irrécouvrables et impayés	0 €
- locaux	0 €
Assurances	0 €
Frais services support	1 000 €
TOTAL DES CHARGES	3 740 €

En synthèse, le CEP du service ANC est peu détaillé par le candidat Eaux de Mouans, considérant que les charges sont marginales par rapport aux autres services.

5.1.3 CONDITIONS DE FINANCEMENT DES TRAVAUX CONCESSIFS

Les montants des investissements concessifs indiqués par le candidat Eaux de Mouans sont :

Désignation des travaux	Montant des travaux	Frais financiers	Durée de l'amortissement	Montant à financer	Annuité
SERVICE ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)					
Usine de traitement de la Foux	1220 780 €	3.8 %	20 ans	1497840 €	74892 €
Feeders AEP	575227 €	3.8 %	19 ans	698478 €	36762 €
Rachat biens propres	250 000 €	3.8 %	5 ans	261325 €	52265 €
TOTAL AEP	1690007 €	-	-	2457643 €	-
SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)					
Extension STEP	2717559 €	3.8 %	20 ans	3299863 €	173677 €
Conduite EU la Mourachonne	698476 €	3.8 %	19 ans	857640 €	42882 €
TOTAL AC	3416035 €	-	-	4157503 €	

Le candidat Eaux de Mouans présente des frais financiers acceptables de 3.8 % et des amortissements de 19 à 20 ans.

5.1.4 ASPECT SOCIAL ET PROGRESSIF DE LA TARIFICATION PROPOSÉE

Le candidat Eaux de Mouans propose le reversement à une action de coopération internationale de 1% des recettes du service eau potable, ce qui représente en année moyenne 21 990 € HT. A noter que ce reversement était exigé au projet de contrat.

La facturation par tranche de consommation possède un aspect social et reste identique à ce qui est pratiqué par la Régie actuellement.

1.1.7 CARACTÈRE INCITATIF DE LA TARIFICATION EN MATIÈRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ÉCONOMIES D'EAU

La facturation par tranche de consommation possède un caractère incitatif en matière d'économies d'eau, identique à ce qui est pratiqué par la Régie actuellement.

1.1.8 SYNTHÈSE SUR LE CRITÈRE FINANCIER

En conclusion sur le critère financier, le candidat Eaux de Mouans présente la même tarification qu'en situation actuelle sur les 5 premières années et intègre une augmentation sur le prix de l'eau potable pour les gros consommateurs (>120 m³) à partir de l'année 6.

Les charges affichées par le candidat sont cohérentes vis-à-vis de la taille du service.

A noter cependant que certaines charges affectées de manière différente et plus détaillées faciliteraient le suivi du contrat. Eaux de Mouans s'engage à définir avec la collectivité les moyens de ce suivi.

1.2 CRITÈRE TECHNIQUE

1.2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES OFFRES

Sur la forme, le candidat Eaux de Mouans a présenté une offre de bonne qualité, avec notamment des efforts sur la présentation et avec une organisation conforme au règlement de consultation.

En ce qui concerne le mémoire technique, plusieurs aspects méthodologiques ont été complétés suite aux négociations.

1.2.2 ORGANISATION ET MOYENS HUMAINS DÉDIÉS AU SERVICE

Le site de rattachement pour la gestion des services est présenté ci-après.

Rattachement de la gestion du service	Eaux de Mouans
Centre de rattachement du contrat	SEML Eaux de Mouans C'est une maison bleue 7, place du Général de Gaulle 06 370 MOUANS-SARTOUX
Moyens humains	1 Président-Directeur Général 1 directeur exécutif 20 collaborateurs (reprise du personnel de la Régie)
Moyens matériels	Reprise des biens propres de la Régie : 15 véhicules d'intervention 2 pelles mécaniques 5 camions Equipements divers d'exploitation Stocks de pièces Laboratoire d'analyses interne

Le candidat Eaux de Mouans ne dispose pas en propre des moyens humains et matériels nécessaires à l'exploitation des services mais indique que la reprise des agents de la Régie et l'achat des biens propres de la Régie permettront d'assurer l'exploitation des services.

Les temps passés affichés par le candidat sur analyse du CEP pour chaque service sont les suivants :

- ✓ Alimentation en Eau Potable : au moins 26 ETP
- ✓ Assainissement Collectif : au moins 6,2 ETP
- ✓ Assainissement Non Collectif : 0,07 ETP

Au total, sans compter les lignes « autres » pour lesquelles aucun détail n'est disponible, c'est **plus de 32 ETP** affichés dans le CEP que propose le candidat Eaux de Mouans.

Par ailleurs, l'organigramme répartit les postes entre un service travaux, composé de 9 personnes, un service facturation composé d'une personne, un service administratif composé de 3 personnes et un service exploitation composé de 7 personnes. Le tout est dirigé par un directeur exécutif et un Président-Directeur Général.

L'organigramme fourni par le candidat Eaux de Mouans présente 20 collaborateurs et un directeur exécutif. La différence avec le CEP provient de la mise à disposition du personnel communal.

1.2.3 CONDITIONS DE REPRISE DES AGENTS ACTUELLEMENT AFFECTÉS AU SERVICE

Le candidat Eaux de Mouans propose de reprendre en totalité les agents de la Régie et indique prévoir un recrutement pour compenser les agents qui refuseraient la reprise.

Les conditions de reprise des salariés seront détaillées dans un accord d'entreprise en cours d'établissement par Eaux de Mouans dont les détails ne sont donc pas fournis. Cet accord d'entreprise vient compléter la convention nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12/04/2000 qui s'applique à l'intérieur de Eaux de Mouans.

En fonction des situations individuelles, plusieurs solutions seront proposées :

- ✓ pour les fonctionnaires contractuels, soit la signature d'un contrat à durée déterminée (CDD), soit la signature d'un contrat à durée indéterminée (CDI), de droit privé ;
- ✓ pour les fonctionnaires titulaires, soit la mise à disposition au profit de Eaux de Mouans (l'employeur restant la collectivité territoriale d'origine), soit le détachement auprès de Eaux de Mouans et la signature d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) de droit privé.

Les conditions de reprise proposées par le candidat Eaux de Mouans sont satisfaisantes et devront être détaillées dans l'accord d'entreprise en cours d'établissement.

1.2.4 EXPLOITATION, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES OUVRAGES

5.1.4.1 Exploitation des ouvrages

Le tableau ci-après analyse les moyens mis en œuvre afin d'assurer l'exploitation des différents ouvrages des services AEP, AC et ANC.

Exploitation	Eaux de Mouans
SERVICE ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)	
Intervention sur les ouvrages de production	<p><u>Usine de la Foux</u> : Surveillance quotidienne de paramètres de base (température, turbidité, pH, etc.) variant en fonction de la situation (plus de paramètres analysés suite à un événement pluvieux ou un étiage). Surveillance hebdomadaire de paramètres physico-chimiques (nitrites, manganèse, sulfates, etc.).</p> <p><u>Forage Pinchinade</u> : Surveillance quotidienne de paramètres de base (température, turbidité, pH, etc.) Surveillance hebdomadaire de paramètres physico-chimiques (nitrites, manganèse, sulfates, etc.) Mise en place de contrôle de continu de bon fonctionnement des ouvrages. Proposition d'amélioration de la supervision pour les paramètres Conductivité et chlore résiduel</p> <p><u>Achats d'eau</u> : Contrôles hebdomadaire des dispositifs de comptage pour vérifier la facturation associée aux achats d'eau.</p>
Intervention sur les ouvrages de stockage	<p>Contrôle continu via télésurveillance sur les données et contrôle manuel du chlore résiduel.</p> <p>Nettoyage annuel des réservoirs via deux campagnes.</p>
Intervention sur les réseaux	Recherches de fuites par réalisations de campagnes nocturnes via 2 techniciens pendant 4 mois (période hivernal pour faire abstraction

Eaux de Mouans	
Exploitation	<p>de l'arrosage nocturne).</p> <p>Réalisation de prélocalisation et de corrélation acoustique à l'issue de la sectorisation nocturne adaptées en fonction des secteurs et de l'urgence des réparations.</p> <p>Réalisation de manoeuvres de vannes en fonction des besoins du service.</p> <p>Réalisation des analyses qualité du programme défini par la législation.</p>
Maintenance	Réalisation des opérations de maintenance le premier trimestre avant les pics de consommations en période estivale
Relève des compteurs	Relève deux fois par an avec procédures détaillées pour la relève puis la facturation.
SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)	
Intervention sur la station d'épuration	<p>Surveillance quotidienne de paramètres de base (boues, siccité, etc.)</p> <p>Surveillance hebdomadaire sur le réglage du bassin d'aération.</p> <p>Surveillance bimensuelle via bilans pollution entrée/sortie STEP</p>
Intervention sur les PR et DO	<p><u>PR</u> : Surveillance quotidienne via les données de télégestion. Visite hebdomadaire des PR</p> <p><u>DO</u> : Autosurveillance du DO du Défends et du by-pass STEP Mise en œuvre d'un détecteur de surverse relevé toutes les semaines.</p>
Intervention réseaux	<p>Surveillance mensuelle des secteurs peu accessibles.</p> <p>Curage annuel : 10 % du réseau par an dont curage systématique des points noirs (pente inférieure à 1.5 %) avec fourniture annuelle de la carte de curage prévu à la collectivité.</p> <p>Désobstructions autant que nécessaire au bon fonctionnement des ouvrages.</p> <p>Réalisation de 10 km de tests à la fumée sur la durée du contrat à l'issue d'une campagne de mesures.</p> <p>Réalisation de 550 ml d'ITV par an d'ITV conformément à la norme NF EN 13508-2.</p>
SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)	
Organisation des contrôles	<p>Périodicité des contrôles fixée à 5 ans.</p> <p>Contrôles de 40 installations par an</p>

Le candidat Eaux de Mouans présente dans son offre la **méthodologie nécessaire à l'exploitation des différents ouvrages** en décrivant les principales tâches effectuées pour les différents services, notamment la méthodologie liée à la recherche de fuites par sectorisation nocturne et aux curages des réseaux d'assainissement des eaux usées.

Les informations manquantes dans l'offre initiale ont été complétées par le candidat dans le cadre des négociations.

Le candidat prévoit ainsi de mener toutes les investigations et opérations nécessaires à la garantie de la continuité du service.

5.1.4.2 Renouvellement des équipements

Le renouvellement programmé s'élève à 30 000 € HT/an pour le service AEP et 30 000 € HT/an pour le service AC.

La mise en œuvre du programme de renouvellement et le choix des équipements à renouveler est justifié via une analyse multicritères et des logiciels d'aide à la décision pour ce type de pratique. **Ceci semble tout à fait adapté au contexte et devrait permettre une optimisation du renouvellement sur les deux services.**

La garantie de continuité de service a été calculée sur la base de 9% de la valorisation des équipements du service assainissement (soit 20 000 € HT/an) et 4% de la valorisation des équipements du service eau potable (soit 27 000 € HT/an).

5.1.4.3 Renouvellement des canalisations

Sur le montant maximal de 85 000 € HT/an pour le renouvellement de canalisations AEP, le candidat Eaux de Mouans propose d'affecter uniquement 40 000 € HT/an. Ceci permet de limiter à des opérations bien spécifiques cette manne financière sans faire peser sur le prix de l'eau un montant de renouvellement qui risquerait de ne pas être utilisé.

Sur le montant maximal de 60 000 € HT/an pour le renouvellement de canalisations AC, le candidat Eaux de Mouans propose d'affecter uniquement 30 000 € HT/an. De la même manière que pour l'eau potable, ceci permet de limiter à des opérations bien spécifiques cette manne financière sans faire peser sur le prix de l'eau un montant de renouvellement qui risquerait de ne pas être utilisé.

Pour ces deux cas, la collectivité pourra de son côté prévoir du renouvellement de canalisations supplémentaires si les montants du candidat ne sont pas suffisants pour certaines opérations sur la durée du contrat.

Les propositions du candidat Eaux de Mouans en termes de renouvellement de canalisation sont satisfaisantes.

5.1.4.4 Renouvellement des branchements

Le candidat Eaux de Mouans prévoyait initialement de renouveler 100 branchements AEP par an sur les 7 premières années et 437 branchements plomb sur la durée du contrat. Suite aux négociations, le candidat Eaux de Mouans a revu son offre et propose au lieu des 100 branchements par an pendant 7 ans, de renouveler 20 branchements par an pendant la durée du contrat (20 ans).

Le candidat Eaux de Mouans prévoit de renouveler 2 branchements EU par an.

5.1.4.5 Renouvellement des compteurs particuliers

Le renouvellement des compteurs particuliers est prévu à hauteur de 15 000 € HT/an, soit 7 400 compteurs sur la durée du contrat, permettant de conserver un âge moyen des compteurs identique en fin de concession.

Les durées de vie maximum envisagées par le candidat Eaux de Mouans sont cohérentes avec les données de la littérature sur ce type d'équipements pour éviter le sous-comptage.

Le candidat Eaux de Mouans propose la mise en place d'une télérelève/radiorelève.

5.1.4.6 Bordereau des prix unitaires

De manière globale, le bordereau de prix est bien complété et les prix affichés sont cohérents avec les prix du marché.

1.2.5 TRAVAUX DE RÉSEAU

Le tableau ci-après analyse les protocoles, procédures, modes opératoires mis en œuvre pour la réalisation des travaux de réseau.

Travaux de réseau	Eaux de Mouans
Travaux de réseaux intégrés dans l'offre (hors travaux concessifs)	<p><u>Programme pluriannuel de réhabilitation du réseau :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ <u>Service AEP</u> : 2 300 ml sur le réseau AEP identifiés comme les canalisations les plus anciennes, en Fonte Grise et sujettes aux casses pour un montant de 800 000 € HT sur la durée du contrat.➤ <u>Service EU</u> : Pas d'identification de conduites EU sur le service AC (prévue en cours de contrat suite à une étude de recherche sur les eaux claires parasites) mais enveloppe de 600 000 € HT sur la durée du contrat. <p><u>Programme de réhabilitation des branchements :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ <u>Service AEP</u> : 20 branchements par an, pendant la durée du contrat pour le service AEP et 437 branchements en plomb sur la durée du contrat.➤ <u>Service EU</u> : 2 branchements par an. <p><u>Divers travaux d'extension du réseau de distribution</u> : Financés par les porteurs de de projet dans le cadre d'opérations d'urbanisme.</p> <p>Réparations non quantifiées, assumées par la garantie pour continuité du service.</p>
Protocoles, procédures et modes opératoires	<p>Description détaillée de l'ensemble des phases :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Prise en compte de la maîtrise d'œuvre et des missions connexes (géotechnique, levés topographiques, contrôles réception, etc.)➤ Préparation de chantier et gestion des relations avec les riverains➤ Signalisation de chantier, installations de chantier, traçage et sondage des réseaux, etc.➤ Terrassement des tranchées à un rythme de 18ml/j sur RD et 6 ml/j en zone urbaine dense➤ Remblaiement avec matériaux extérieurs et réfection de chaussées➤ Raccordement sur réseau existante avec une coupure d'eau de maximum 4h.➤ Contrôles et réception.

Travaux de réseau	Eaux de Mouans
	<p>Respect de la démarche QSE, description des mesures d'hygiène, sécurité et environnemental et plan de gestion des déchets.</p> <p>Utilisation de matériel spécifique à Eaux de Mouans: 2 mini-pelles, chargeur compact et 5 camions poids lourds.</p> <p>Matériaux et équipements issues de fournisseurs conformes aux attentes du projet de contrat.</p>

Le candidat Eaux de Mouans décrit de manière très détaillée la méthodologie et le protocole nécessaires à la réalisation de travaux sur le réseau.

1.2.6 DÉLAI DE RÉALISATION DES OUVRAGES CONCESSIONS ET DÉTAILS TECHNIQUES DES OUVRAGES PROPOSÉS

Les points suivants sont observés par opération :

✓ **Service AEP**

Usine AEP de la Foux : Propositions de réhabilitations d'équipements au lieu d'une refonte complète de l'usine. Cette proposition permet de faire des économies substantielles par rapport à la demande initiale de refonte complète de l'usine. Toutefois, cette dernière ne pourra être validée qu'à l'appui des études complémentaires (diag GC, géotechnique, etc.) à mener en phase de maîtrise d'œuvre.

- **Feeders AEP** : Méthodologie détaillée prenant en compte l'ensemble des contraintes inhérentes aux deux opérations dont les délais de préparation sont estimés à environ 1 an.

✓ **Service AC :**

- **Extension de la station d'épuration** : Propositions de conservation de nombreux prétraitements existants justifiées et mise en place d'un traitement tertiaire intéressant de manière à respecter les niveaux de rejet contraignants. Le candidat précise que la continuité du service durant les travaux sera adaptée au projet arrêté en amont durant les phases de maîtrise d'œuvre.

- **Conduite EU La Mourachonne** : Dimensionnement justifié et méthodologie détaillée prenant en compte l'ensemble des contraintes inhérentes à l'opération.

Compte tenu de la simultanéité des travaux concessionnaires, le candidat Eaux de Mouans précise que certains travaux seront sous-traités (ces opérations feront l'objet d'une consultation conformément au Code de la Commande Publique) et l'organisation sera adaptée en fonction des compétences et matériel disponibles du candidat Eaux de Mouans.

Le candidat Eaux de Mouans décrit de manière détaillée la méthodologie et les justifications de dimensionnement permettant la réalisation des travaux concessionnaires. Les chiffrages effectués par le candidat sont cohérents.

1.2.7 PERFORMANCE DE L'EXPLOITATION

Cette partie analyse l'offre du candidat Eaux de Mouans, les outils mis en œuvre pour garantir la performance de l'exploitation.

Performance	Eaux de Mouans
SERVICE ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)	
Engagements	Rendement de réseau supérieur à 80 % à partir de l'exercice 2023.
Système d'informations	Création d'un SIG sous 3 ans et géoréférencement de l'ensemble des ouvrages hydrauliques en classe A sans en préciser la méthodologie.
Propositions complémentaires	<p>Propositions de réalisation des dossiers de conformité aux Codes de la Santé Publique et de l'Environnement des forages de Pinchinade et de la source de la Foux.</p> <p>Proposition de mise en œuvre de la radiorelève/télérelève en cours de contrat lorsque la technologie sera plus développée.</p> <p>Proposition de travaux pour assurer une dilution sur le forage de Pinchinade.</p> <p>Travaux de sécurisation sur de nombreux ouvrages (alarmes anti-intrusion et grillages).</p> <p>Ajout de deux compteurs de sectorisation.</p>
SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)	
Diagnostic permanent	Indication de réalisation d'un diagnostic permanent conformément à la législation.
Système d'informations	Création d'un SIG sous 3 ans et géoréférencement de l'ensemble des regards de visite en classe A sans en préciser la méthodologie.
Lutte contre les eaux claires parasites	Réalisation d'une campagne de mesures de 8 semaines permettant d'identifier les eaux claires parasites sur 6 points ainsi que 4 nocturnes.
Propositions complémentaires	<p>Proposition de création d'un atelier mécanique et un espace de stockage de pièces sur le site de la STEP.</p> <p>Proposition de remplacement des compresseurs d'air trilobes par des surpresseurs à vis basse pression permettant une économie d'énergie de 20 %.</p> <p>Renouvellement complet du PR Gambade.</p> <p>Création d'un modèle informatique avec le logiciel EPA SWMM sous 5 ans sans en préciser la méthodologie.</p> <p>Fourniture d'énergie 100 % verte à minima pendant les 5 premières années.</p>

Le candidat Eaux de Mouans propose plusieurs investissements complémentaires intéressants pour la collectivité et permettant d'assurer la performance des services AEP et AC.

1.2.8 MODALITÉS DE GESTION DE CRISE ET JUSTIFICATION DE LA CONTINUITÉ ET DE LA QUALITÉ DU SERVICE

5.1.4.7 Astreintes

Les moyens d'astreinte proposés par le candidat sont présentés ci-après.

Astreinte	Eaux de Mouans
Moyens dédiés à l'astreinte	<p>N° de téléphone d'urgence 24h/24 et 7j/7</p> <p>300h par an de personnel dédiées à l'astreinte Equipe de travaux d'urgence de 2 à 3 personnes Prestataires mobilisables avec des conditions d'astreinte pour les travaux d'urgence</p> <p>Télésurveillance/supervision pour détecter les dysfonctionnements (acquisition de pcVue prévue par Eaux de Mouans)</p> <p>Définition de 3 niveaux d'astreinte (opérationnelle, d'encadrement, de direction)</p>
Délais d'intervention	Délai d'intervention maximal d'une heure hors cas de force majeure

Pour les besoins du contrat, les moyens mobilisables sont suffisants et compatibles avec la bonne marche des 3 services.

5.1.4.8 Gestion de crise

Les modalités de gestion de crise sont présentées ci-après.

Gestion de crise	Eaux de Mouans
Dispositions prévues	<p>Procédure de gestion de crise détaillée par le candidat avec organisation spécifique 4 situations de crise envisagées avec procédure spécifique</p> <p>Proposition de renforcer la sécurisation des communications de télé-surveillance en mettant en service une nouvelle ligne pilote pour le service AEP</p> <p>Contrat d'électricité qui impose au fournisseur la mise en place d'un groupe électrogène de secours sur la STEP et l'UTEP en cas de coupure d'électricité de plus de 2h</p> <p>Possibilité de communication à grande échelle (mails, SMS à destination des abonnés)</p>

Le candidat Eaux de Mouans présente des moyens satisfaisants pour assurer la gestion de crise et ainsi assurer la continuité du service.

1.2.9 SYNTHÈSE SUR LE CRITÈRE TECHNIQUE

En conclusion sur le critère technique, le candidat Eaux de Mouans présente les moyens nécessaires à l'exploitation et à la garantie de la qualité des différents services ainsi qu'à la réalisation des travaux concessifs.

1.2.10

5.2 QUALITÉ DE SERVICE

1.2.11 VIS-À-VIS DES USAGERS

Cette partie analyse la proposition du candidat Eaux de Mouans sur la qualité du service vis-à-vis des usagers, notamment au niveau des délais d'intervention et de réponses aux réclamations et les mesures de communication et d'informations.

Qualité du service vis-à-vis des usagers	Eaux de Mouans
Accueil physique	Accueil au 5, rue Pasteur de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 en semaine.
Accueil téléphonique	Semaine : 08h30 – 12h30 et 13h30 – 17h00 hors astreintes Présence d'un répondeur téléphonique informant les travaux en cours et les coupures d'eau
Délais de réponses	Délais fixés dans le projet de contrat et repris dans le projet de règlement de service : <ul style="list-style-type: none">- 1j pour le contact de la personne concernée par une éventuelle réclamation- 60 jours pour réponse au courrier- 30 jours pour proposition d'un RDV- 3h de plage de respect de RDV- 5j pour la remise en eau d'un branchement existant- 24h pour informer toute interruption
Enquête satisfaction	Questionnaire adressé aux clients après chaque visite aux locaux et après chaque intervention
Mesures de communication	400 personnes physiques, essentiellement des usagers dans l'actionnariat de Eaux de Mouans (15 % du capital) induisant une transparence auprès de la population. Organisation d'une réunion publique pour présenter Eaux de Mouans dans un délai de 3 mois et présentation annuelle au Conseil Municipal. Réalisation d'une plaquette de présentation dans un délai de 6 mois. Réalisation d'une carafe d'eau stylisée pour les restaurateurs. Actions auprès des milieux scolaires : journées organisées dans les écoles et accueil sur les installations à l'occasion d'évènements. Mise en œuvre d'un site internet avec un portail abonné.

Le candidat Eaux de Mouans présente de nombreux moyens permettant d'assurer la qualité du service à ses usagers, via un accueil de proximité ouvert toute la semaine et de multiples moyens de communication permettant une transparence de l'exploitation vis-à-vis des usagers.

1.2.12 VIS À VIS DE LA COLLECTIVITÉ

Cette partie analyse la proposition du candidat Eaux de Mouans sur la qualité du service vis-à-vis de la collectivité, notamment au niveau des délais de réponses aux demandes sur les plans techniques et financiers, de l'assistance apportée, de la remontée d'information et des conditions d'accès aux ouvrages et outils informatiques du gestionnaire.

Qualité du service vis-à-vis de la collectivité	Eaux de Mouans
Délais de réponses aux demandes de la collectivité	Non précisé.
Assistance portée à la collectivité	Présentation annuelle du compte rendu d'activité au Conseil Municipal. Participation à la réception des travaux sur réseaux humides systématique.
Remontée d'information	Non précisé
Outils informatiques	Mise en œuvre d'un site internet.

Au regard des moyens proposés permettant le suivi du contrat, le candidat Eaux de Mouans s'engage à les définir avec la collectivité autant que nécessaire à une bonne compréhension.

1.2.13 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS SUR LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU

Le candidat Eaux de Mouans s'engage sur les éléments suivants permettant d'assurer la qualité du service :

- ✓ Rendement de réseau à 80 % d'ici 2023 ;
- ✓ Curage préventif du réseau AC de 10 % du linéaire par an : respect des dispositions contractuelles
- ✓ Délais de réponses aux usagers : respect des dispositions contractuelles.

Le candidat Eaux de Mouans a par ailleurs proposé plusieurs investissements intéressants pour la collectivité et qui devront devenir des engagements contractuels, à savoir :

- ✓ Géoréférencement classe A des réseaux AEP et AC dans un délai de 3 ans ;
- ✓ Modélisation informatique des réseaux AEP et AC dans un délai de 5 ans ;
- ✓ Fourniture d'énergie 100 % verte durant les 5 premières années ;
- ✓ Réalisation des études de régularisation de la source de la Foux et du forage de Pinchinade ;
- ✓ Travaux divers sur le réseau (compteurs de sectorisation, renouvellement complet d'un PR, etc.).

Le candidat Eaux de Mouans respecte les dispositions contractuelles et propose des engagements qui permettront d'améliorer la qualité des différents services.

1.2.14 SYNTHÈSE SUR LE CRITÈRE QUALITÉ DU SERVICE

En conclusion sur le critère qualité du service, le candidat Eaux de Mouans présente des moyens adaptés pour assurer la qualité du service auprès des usagers, avec un accueil de proximité et de multiples moyens de communication. Au regard des moyens proposés permettant le suivi du contrat, le candidat Eaux de Mouans s'engage à les définir avec la collectivité autant que nécessaire à une bonne compréhension.

1.3 NIVEAU D'ENGAGEMENT JURIDIQUE

Le candidat Eaux de Mouans est conforme au projet de contrat en termes d'objectifs contractuels et s'engage à réaliser les prestations prévues au projet de contrat.

1.4 SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES OFFRES

Au vu des éléments dégagés dans la présente analyse, les commentaires suivants peuvent être avancés sur l'offre du candidat Eaux de Mouans selon les critères définis au Règlement de Consultation :

- ✓ **Critère financier** : Le candidat Eaux de Mouans présente la même tarification qu'en situation actuelle sur les 5 premières années et intègre une augmentation sur le prix de l'eau potable pour les gros consommateurs (>120 m³) à partir de l'année 6.
Les charges affichées par le candidat sont cohérentes vis-à-vis de la taille du service.
Au regard des moyens proposés permettant le suivi du contrat, le candidat Eaux de Mouans s'engage à les définir avec la collectivité autant que nécessaire à une bonne compréhension.
- ✓ **Critère technique** : En conclusion sur le critère technique, le candidat Eaux de Mouans présente les moyens nécessaires à l'exploitation et à la garantie de la qualité des différents services ainsi qu'à la réalisation des travaux concessifs.
- ✓ **Critère qualité du service** : En conclusion sur le critère qualité du service, le candidat Eaux de Mouans présente des moyens adaptés pour assurer la qualité du service auprès des usagers, avec un accueil de proximité et de multiples moyens de communication.
- ✓ **Niveau d'engagement juridique** : Le candidat Eaux de Mouans est conforme au projet de contrat en termes d'objectifs contractuels et s'engage à réaliser les prestations prévues au projet de contrat.

Au vu de cette analyse, il est proposé de retenir le candidat Eaux de Mouans dont la proposition technique, financière et juridique a été améliorée lors des négociations pour aboutir à une offre finale correspondant aux attentes de la collectivité.

6 PRÉSENTATION DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT

1.5 DURÉE

La date de prise d'effet de la concession est fixée au **1^{er} octobre 2019**. La durée d'exploitation effective du service est fixée à **20 ans**.

En conséquence, l'échéance du contrat est fixée au 30 septembre 2039, sauf résiliation anticipée. Le présent contrat ne peut être reconduit tacitement.

1.6 OBJET / MISSION PRINCIPALES

Le présent contrat a pour objet de confier, par voie de concession de service, l'exploitation des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif sur le territoire de l'autorité concédante.

Le Concessionnaire est seul responsable du fonctionnement des services, il en assure l'exploitation à ses risques et périls. En contrepartie de ses obligations, le Concessionnaire est autorisé à percevoir les rémunérations prévues par le présent contrat.

Le Concessionnaire assurera notamment :

- ✓ L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'eau potable mis à disposition par l'autorité concédante : captage, forage, usine de traitement, ouvrages de transport, stockage et distribution d'eau potable ;
- ✓ la gestion du service de collecte, transport et traitement des eaux usées et des résidus d'épuration à l'intérieur du périmètre défini ;
- ✓ le contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- ✓ la réalisation des travaux concessifs définis au présent contrat ;
- ✓ Les relations avec les usagers des services.

La Collectivité conserve le contrôle des services concédés.

Toute opération d'information ou de communication auprès des usagers doit être au préalable validée par la Collectivité.

1.7 PÉRIMÈTRE DE LA CONCESSION

Le périmètre de la concession correspond aux limites territoriales de la commune de MOUANS-SARTOUX.

La Collectivité a le droit de modifier le périmètre de la concession au cours de l'exécution du contrat pour tout motif lié à l'intérêt des services publics. Cette révision du périmètre donne lieu à une révision du tarif.

Le Concessionnaire est chargé, à ce titre, d'assurer l'entretien et l'exploitation de l'ensemble des biens attachés aux services.

Les installations mises à disposition à la date de la signature du contrat sont :

✓ **Service Eau Potable**

- 3 ressources : captage de la Foux, forages de Pinchinade et source de Saurin ;
- 8 ouvrages de stockage : réservoir de Saurin (2 cuves de 1 620 m³ et 500 m³), réservoir du Défends (500 m³), bâche de la Foux (130 m³), partiteur de Gipières (20 m³), réservoir de 3 Mas II (130 m³), réservoir de Castellaras II petite cuve (200 m³), réservoir de Castellaras II grande cuve (1 000 m³), bâche de charge du château de Castellaras (23 m³) ;
- 3 stations de traitement : usine de la Foux (filtration sur sable et ultrafiltration), forage de Pinchinade (chlore gazeux) et source de Saurin (chlore liquide) ;
- 4 stations de refoulement : 3 Mas I (15 m³/h), Castellaras I (50 m³/h), la Foux (195 m³/h) et Saurin (50 m³/h) ;
- 3 stations de surpression : Le Défends (2 x 20 m³/h), 3 Mas II (3 x 25 m³/h) et Castellaras II (50 m³/h) ;
- Réseaux : 90.8 km hors branchements ;
Abonnés : 5 337 en 2017 avec 437 branchements en plomb en 2017.

✓ **Service Assainissement Collectif**

- 1 Station d'épuration : Boues activées faible charge 15 000 EH avec un débit journalier de 3 000 m³/j et 1 bassin d'orage en tête de station ;
- 6 postes de relèvement : Redon (36 m³/h), Embut (8 m³/h), Casino (20 m³/h), La Gambade (20 m³/h), Tennis (11 m³/h) et Mimosas (12 m³/h) ;
- 9 ouvrages de déversements : DO Tourterelles, DO Saurin, DO Défends et 6 trop-pleins de PR ;
- Réseaux : 65.6 km de réseaux publics de type séparatif ;
- Abonnés : 4 812 en 2017 ;
- Autorisations de déversements : 25 en 2017.

✓ **Service Assainissement Non Collectif**

- Installations : 143 installations en 2017.

1.8 CLAUSES FINANCIÈRES

Le Concessionnaire est autorisé à appliquer aux abonnés des services un tarif appliqué par le Concessionnaire à chaque période de facturation et qui tient compte d'une indexation du tarif de base sur plusieurs paramètres.

Le niveau du tarif de base de la part du Concessionnaire doit permettre d'assurer l'équilibre financier du contrat sur sa durée. Cet équilibre s'apprécie en comparant, d'une part, la totalité des recettes revenant au Concessionnaire et, d'autre part, la totalité des dépenses supportées par le Concessionnaire, y compris les amortissements et provisions.

A la rémunération des services s'ajoutent la TVA selon la réglementation en vigueur, ainsi que toutes taxes et redevances instituées au profit de tiers et devant être facturées avec les services eau et assainissement.

La part proportionnelle est assise sur tous les volumes d'eau prélevés sur le service public ou sur toute autre source, dans le cas où l'utilisateur est desservi en eau par une alimentation distincte du service public de distribution d'eau.

Compte tenu des investissements à mener tout au long de la durée du contrat, la rémunération du Concessionnaire pourra être évolutive par tranche de 5 ans.

1.9 CONTRÔLES

La Collectivité dispose d'un droit de contrôle sur l'exécution technique et financière du présent contrat par le Concessionnaire ainsi que sur la qualité des services rendus aux abonnés.

Ce contrôle, organisé librement par la Collectivité à ses frais, comprend notamment :

- ✓ un droit d'information sur la gestion des services concédés ;
- ✓ le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le présent contrat lorsque le Concessionnaire ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

La Collectivité ne doit pas s'immiscer dans la gestion des services, sauf en cas de défaillance du Concessionnaire.

La Collectivité peut confier l'exécution du contrôle soit à ses propres agents soit à des organismes qu'elle choisit. Elle peut, à tout moment, en modifier l'organisation.

La Collectivité exerce son contrôle dans le respect des réglementations relatives à la confidentialité (vie privée, droits de propriété intellectuelle et industrielle du Concessionnaire dûment justifiés par celui-ci). Elle doit veiller à la qualification et à la déontologie des personnes chargées du contrôle et s'assurer qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement et la sécurité des services.

1.10 REMISE DES BIENS DE RETOUR EN FIN DE CONTRAT

A l'expiration du présent contrat, les ouvrages et équipements des services concédés, y compris leurs accessoires que le Concessionnaire aura été amené à installer, sont remis gratuitement à la Collectivité dans les conditions suivantes.

Les biens doivent être remis en bon état d'entretien et de fonctionnement. A cette fin, la Collectivité et le Concessionnaire établissent, un an avant la fin du présent contrat, ou dans un délai de un mois après que la Collectivité ait notifié au Concessionnaire la résiliation unilatérale du contrat, un état des biens concernés et, s'il y a lieu, une liste des interventions de maintenance ou de renouvellement que le Concessionnaire doit avoir exécutées au plus tard un mois avant la fin du présent contrat. A défaut, la Collectivité peut exécuter aux frais du Concessionnaire les opérations de maintenance nécessaires.

A la date de son départ, le Concessionnaire assure le nettoyage des ouvrages, équipements et installations des services concédés ainsi que l'évacuation de tous objets inutilisables. A défaut, la Collectivité procède à ces opérations aux frais du Concessionnaire.

1.11 SANCTIONS PÉCUNIÈRES

La Collectivité peut infliger au Concessionnaire des pénalités à titre de sanction des manquements à ses obligations dans les cas ci-après définis. Ces pénalités sont cumulatives. En ce qui concerne les pénalités calculées par référence au montant total des rémunérations perçues par le Concessionnaire sur le dernier exercice connu, pour le 1^{er} exercice le montant de référence est le montant des recettes prévisionnelles.

La somme des pénalités annuelles est plafonnée à 1 % du chiffre d'affaires de l'année concernée et libératoire.

Pénalité P1 correspondant à 0.2 % du montant total des rémunérations perçues par le Concessionnaire pour le dernier exercice connu par heure au-delà de douze heures d'interruption non justifiée des services.

Pénalité P2 correspondant au montant des pertes de prime pour épuration octroyée par l'Agence de l'eau, en cas de défaut d'obtention de la qualité exigée de l'effluent épuré, les caractéristiques des eaux usées admises à la station restant dans les limites de la capacité de l'installation.

Pénalité P3 correspondant à 0.1 % du montant total des rémunérations perçues par le Concessionnaire pour le dernier exercice connu en cas de débordement de postes de relèvement ou d'ouvrages d'épuration.

Pénalité P4 correspondant à 0.1% du montant total des rémunérations perçues par le Concessionnaire pour le dernier exercice connu, par jour et par document, en cas de non remise de la contribution à l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité des services eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif prévue à l'Article 66 du présent contrat et du rapport annuel défini de l'Article 65 du présent contrat.

Pénalité P5 égale à 200 € en cas de non-intervention dans le délai maximum défini à l'Article 16.

Les pénalités sont payées par le Concessionnaire dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant. En cas de retard de paiement, leur montant est majoré de l'intérêt au taux légal augmenté de deux points.

Le paiement des pénalités n'exonère pas le Concessionnaire de son éventuelle responsabilité civile ou pénale vis-à-vis des abonnés et des tiers.

1.12 SANCTION COERCITIVE : LA MISE EN RÉGIE PROVISOIRE

En cas de faute grave du Concessionnaire, et notamment si la qualité de l'eau, l'hygiène ou la sécurité publique viennent à être compromises ou si les services ne sont exécutés que partiellement, la Collectivité pourra prononcer la mise en régie provisoire aux frais et risques du Concessionnaire, si la mise en demeure reste infructueuse à l'expiration d'un délai de 15 jours.

La mise en régie provisoire sera effectuée de plein droit lorsque le Concessionnaire aura encouru la déchéance entre le moment où cette déchéance sera prononcée et la date de liquidation du contrat.

1.13 SANCTION RESOLUTOIRE : DÉCHÉANCE

En cas de faute du Concessionnaire d'une particulière gravité, la Collectivité pourra prononcer elle-même la résiliation du présent contrat, notamment dans les cas suivants :

- ✓ le Concessionnaire ne prend pas en charge les installations des services concédés à la date d'effet ;
- ✓ le Concessionnaire cède le présent contrat à un tiers sans l'autorisation.

La déchéance est prononcée par la Collectivité après mise en demeure restée infructueuse d'avoir à remédier aux fautes constatées dans un délai fixé proportionnellement aux mesures à mettre en œuvre par le Concessionnaire pour remédier aux manquements qui lui sont reprochés.

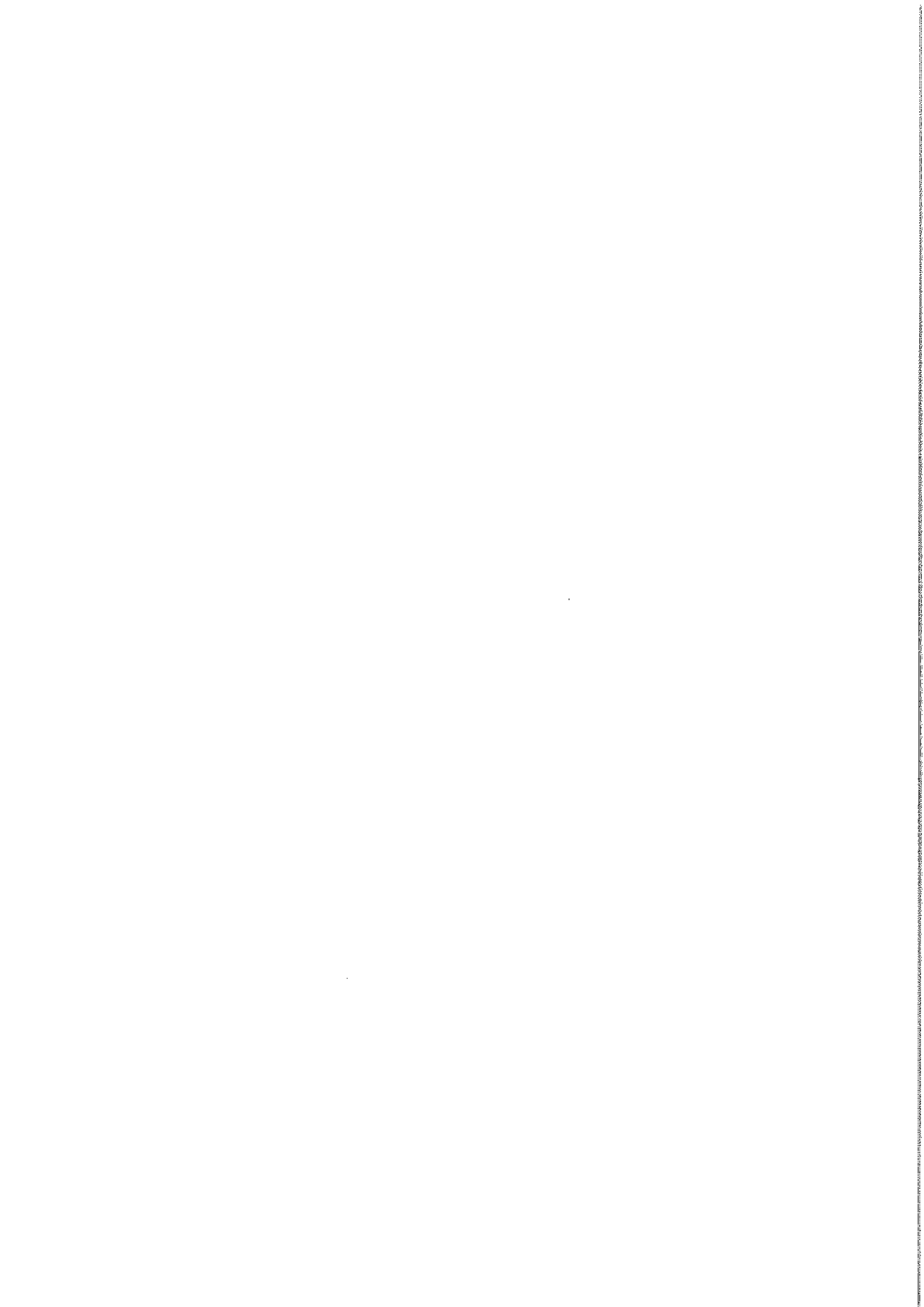
Si, à l'expiration de ce délai, le Concessionnaire n'a pas remédié aux manquements, la Collectivité pourra lui notifier sa décision de prononcer la déchéance du contrat.

Le 14 Août 2019



Laurent BROICHANNE

Président de la Commission de
Délégation du Service Public





Convention de subvention relative à l'Atlas de la Biodiversité Communale de la Commune de Mouans-Sartoux

Entre

L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ, établissement public à caractère administratif dont le siège est sis Immeuble Le Nadar – Hall C – 5, square Félix Nadar – 94300 VINCENNES, Représentée par son Directeur général en exercice, M. Christophe AUBEL

Ci-après « **AFB** »,

Et

La Commune de Mouans-Sartoux, ayant son siège : Place Charles De Gaulle, 06370 Commune de Mouans-Sartoux, BP 25, 06371 CEDEX (SIRET n°210 600 847 00011) et représentée par son Maire Pierre ASCHIERI, ou son délégataire ayant pouvoir à cet effet, Ci-après dénommée « **Commune de Mouans-Sartoux** »,

L'AFB et **la Commune de Mouans-Sartoux**, sont ci-après dénommés individuellement par « **Partie** » ou collectivement par les « **Parties** ».

Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le Décret 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité ;

Vu la feuille de route de l'AFB 2018 révisée en 2019 ;

Vu la délibération n° 2018-48 du conseil d'administration de l'AFB en date du 25 septembre 2018, approuvant « la deuxième phase d'Appel à Manifestation d'intérêt relatif à la réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale » ;

Vu la demande de subvention du 24/09/2018 ;

Vu la délibération n° [] autorisant **La Commune de Mouans-Sartoux** à solliciter des subventions pour la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale;

Vu les résultats du jury d'examen des candidatures de l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale » du 5 novembre 2018 ;

Commentaire [MP1]: En attente, CM le 3 septembre.

PREAMBULE

L'AFB est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et régie par le décret n° 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité.

L'Agence française pour la biodiversité exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Elle vient, sous la tutelle du Ministère de l'Environnement en appui aux acteurs publics mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Elle a aussi vocation à aller à la rencontre du public et mobilise également les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

Le porteur de projet est la **Commune Mouans-Sartoux** est une commune située à l'ouest des Alpes-Maritimes, dans un espace limité au Nord et à l'Est par la montagne, et au Sud par la mer, au centre du bassin Cannes Grasse Antibes. Le territoire communal s'étend sur 1350 hectares et accueille près de 10.000 habitants. La Commune de Mouans-Sartoux a souhaité s'associer avec le Conservatoire d'espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la mise en œuvre de ce projet.

Les objectifs de son projet « Atlas de la biodiversité communale » sont de :

- permettre aux bénéficiaires d'acquérir une information naturaliste suffisamment complète et synthétique, notamment cartographique, qui permette une intégration des enjeux de la biodiversité du territoire dans les actions et stratégies qu'ils portent (politiques publiques, documents d'urbanisme, gestion d'espaces, incitations auprès des particuliers et entreprises, actions de sensibilisation...);
- favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux de la biodiversité propres au territoire par les élu-e-s, les équipes techniques des collectivités ou des structures intercommunales, les acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, entreprises, associations, etc.) et les habitants ;
- impliquer les acteurs locaux pour leur permettre d'améliorer la gestion des espaces publics (ou privés) de la commune ou de la structure intercommunale ;
- examiner et intégrer, dans la mesure du possible, les aspects socio-économiques en identifiant les activités locales et leurs impacts, tant positifs que négatifs, sur la biodiversité (étalement urbain, activité minière, agricole, ...).

La Commune de Mouans-Sartoux sollicite le soutien financier de l'AFB pour la réalisation de son projet « Atlas de la Biodiversité Communale » qu'elle initie pour une période de 36 mois. Ces actions sont conformes à ses missions et objectifs et à sa politique au titre de son objet statutaire ou de ses textes constitutifs.

Le projet s'inscrit dans la feuille de route de l'Agence Française pour la Biodiversité, notamment à travers son objectif d'accompagnement au déploiement des Atlas de la Biodiversité Communale dans les outre-mer. Il s'agit de continuer à soutenir le programme Atlas de la Biodiversité Communale relancé par l'AFB en 2017 et 2018 dans le cadre de deux appels à manifestation d'intérêt, qui ont permis de couvrir le territoire de 869 communes. Cette action de soutien aux Atlas de la Biodiversité Communale s'intègre pour l'Agence dans sa fonction de « cœur de réseau », en interface avec l'ensemble des acteurs institutionnels, publics et privés, concernés, en les aidants concrètement à mettre en place les actions qu'ils portent.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, ci-après désignée « Convention », **la Commune de Mouans-Sartoux** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions présenté lors de la demande de financement et qui concourt à la réalisation de son ABC.

Dans ce cadre, l'AFB contribue financièrement à ce programme, en lien avec les missions d'intérêt général de la Commune de Mouans-Sartoux, et de ses activités non économiques.

L'AFB n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Le projet à l'initiative de la Commune de Mouans-Sartoux est décliné en annexe.

Article 2 : Durée de la convention

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature par l'AFB.

À compter de sa signature, la Convention est conclue pour une durée de 36 mois soit jusqu'au 01/09/2022.

L'exécution de la Convention comprend, à titre indicatif, deux périodes :

- Une période de réalisation du programme d'actions du 01/06/2019 jusqu'au 01/03/2022 ;
- Une période de présentation des pièces justificatives prévues à l'article 4 permettant le versement du solde de 6 mois soit du 01/03/2022 au 01/09/2022.

Commentaire [MP2]: Si signature de la convention le 1^{er} septembre 2019

Article 3 : Montant du projet et contribution des parties

Le coût total du programme d'actions sur la durée totale de la convention est estimé à 31 250 €.

L'AFB contribue financièrement à 80 % du montant total du programme d'actions établi à la signature des présentes, tels que figurant en annexe, limité au montant de 25 000 €.

L'aide de l'AFB est versée en euros net de taxes. En effet, la subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération ne sera pas imposable à la TVA.

Article 4 : Modalités de versement

Le montant de la contribution financière de l'AFB sera versé intégralement à la **Commune de Mouans-Sartoux**, selon les modalités suivantes :

- un **premier versement de 7 500 € à la signature, soit 30 % du montant total** de la Convention par l'AFB ;
- un **deuxième versement de 10 000 €, soit 40 % du montant total**, après transmission à l'AFB d'un état d'avancement fourni au plus tard 18 mois après la signature de la Convention justifiant de la progression des actions du Programme engagées depuis la signature de la Convention ;
- le **solde de 7 500 €, soit 30 % du montant total** après :
 - transmission d'un état d'avancement justifiant de la progression des actions engagées depuis la date de signature de la Convention et confirmant que les données produites dans le cadre de l'ABC ont bien été diffusées aux niveaux régional et national afin d'alimenter l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN).
 - transmission d'un bilan financier permettant d'apprécier la réalisation effective des actions du programme fourni au plus tard avant la date de clôture de la Convention ;

Si l'avancement du programme est jugé insuffisant au regard de la demande de subvention présentée par la **Commune de Mouans-Sartoux**, l'AFB pourra décider de réduire ou de différer des versements.

En cas de réalisation partielle, pour quelques raisons que ce soit, d'une ou plusieurs actions du programme, le montant initial de participation de l'AFB pourra être révisé.

Les versements seront effectués au compte ci-dessous :

TITULAIRE DU COMPTE : **Commune de Mouans-Sartoux**

Identifiant national de compte bancaire – IBAN

IBAN : FR58 3000 1005 96^E0 6500 0000 076

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 : Conditions de réalisation du programme d'actions et d'utilisation du concours financier

La Commune de Mouans-Sartoux est le coordinateur du projet.

La Commune de Mouans-Sartoux est habilitée à engager la responsabilité de son partenaire sont il est le représentant. Il est l'interlocuteur unique de l'AFB et il est responsable e la mise en place et de la formalisation de la collaboration avec son partenaire, de la répartition de la subvention avec son partenaire et de la coordination du projet.

La Commune de Mouans-Sartoux s'engage à mener à bien le programme d'actions décrit dans l'annexe 1 en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires dans les délais rappelés à l'article 4. Il en assure la gestion, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du programme d'actions qui en relève.

La Commune de Mouans-Sartoux est responsable de l'exécution du programme d'actions susvisé et de l'ensemble des opérations y afférentes. En ce sens, l'AFB ne pourra pas être tenue responsable de tout acte ou manquement contractuel commis à raison de la réalisation par son partenaire.

En cas de retard pris dans l'exécution des actions prévues par la présente convention, la **Commune de Mouans-Sartoux** en informe sans délai l'AFB.

En cas de non-respect des termes de la présente convention, le montant initial du soutien financier de l'AFB peut être réévalué en fonction des actions effectivement menées par la **Commune de Mouans-Sartoux**.

La Commune de Mouans-Sartoux facilite le suivi par l'AFB du programme d'actions, notamment par l'accès aux justificatifs des dépenses et des autres documents utiles.

Un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par l'AFB, en vue de vérifier l'exactitude du bilan financier transmis.

Article 6 : Comité de suivi de la convention

Un comité de suivi de la présente Convention est mis en place. Ce comité de suivi sera composé a minima d'un représentant de la **Commune de Mouans-Sartoux**, de la Direction Appui aux politiques publiques de l'Agence française pour la biodiversité et de la direction régionale ou interrégionale de l'Agence Française pour la Biodiversité associée.

Ce comité pourra se réunir pour examiner notamment l'état d'avancement et la réalisation effective du programme d'actions en vue de faciliter l'utilisation et la diffusion des résultats à l'ensemble de la communauté publique.

Article 7 : Propriété et diffusion des résultats

7.1. Propriété intellectuelle

Par Résultats, les Parties entendent toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, et notamment le Savoir-faire, les secrets de fabrication, les secrets commerciaux, logiciels, données, dossiers techniques, prototypes logiciels (sous forme de code source et/ou de code objet), plans, schémas, dessins, protocoles, formules, devis, travaux de conception, systèmes, algorithmes,

bases de données, propositions, concepts, idées et/ou tout autre type d'informations, méthodes et développements, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, susceptibles ou non d'être protégées par un droit de propriété intellectuelle, développés ou obtenus dans le cadre de l'exécution de la présente Convention ainsi que tout produit ou procédé en résultant.

Les Résultats issus de la présente convention appartiennent à la **Commune de Mouans-Sartoux**, sous réserve, le cas échéant, des droits des tiers à la présente convention.

L'AFB n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur les Résultats générés.

Sous réserve des droits des tiers et des dispositions de l'article 8, la **Commune de Mouans-Sartoux** a pour objectif, dans l'intérêt général, de rendre accessible et utilisable à titre gratuit les Résultats par tout public, en accordant notamment sans que cette liste ne soit exhaustive :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire les Résultats, en tout ou partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs ;
- le droit de représenter ou de faire représenter les Résultats, en tout ou en partie par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur ;
- le droit de modifier, d'extraire, d'enrichir, de transformer les Résultats, en tout ou en partie avec l'autorisation de la **Commune de Mouans-Sartoux**;
- le droit de traduire ou de faire traduire les Résultats, en tout ou en partie, en toute langue ou pour tout environnement informatique, en tout ou en partie avec l'autorisation de la **Commune de Mouans-Sartoux** ;
- le droit de mettre en œuvre ou de faire mettre en œuvre les Résultats, en tout ou en partie, par tout moyen technique ;
- le droit d'utiliser et d'extraire des contenus consistant en des bases de données.

Ces droits sont accordés sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle de leurs auteurs en particulier par l'obligation d'attribution de ces Résultats à leurs auteurs, tels que mentionnés par la **Commune de Mouans-Sartoux**, et par l'interdiction de toute opération tendant à altérer leur signification.

Le cas échéant, la **Commune de Mouans-Sartoux** prendra notamment en charge et fera son affaire conformément au Code de la propriété intellectuelle de l'autorisation et de la rémunération desdits auteurs sur les Résultats concernés.

Pour les Résultats brevetables, la **Commune de Mouans-Sartoux** examinera les conditions d'attribution d'un droit d'usage à l'ensemble de la communauté publique et aux citoyens.

7.2. Diffusion des résultats

La **Commune de Mouans-Sartoux** s'engage à faire les meilleurs efforts afin de faciliter la diffusion la plus large possible des Résultats issus de la convention auprès du public selon les modalités de son choix (licence open source pour les logiciels, licence creative commons pour les œuvres de propriété intellectuelle etc...).

Les Résultats (données naturalistes) issus de la présente convention seront placés par la **Commune de Mouans-Sartoux** sous licence Etalab afin de garantir des droits de réutilisation libre et la **Commune de Mouans-Sartoux** s'engage aussi dans la mesure du possible à faire remonter les Résultats aux niveaux régional et national afin d'alimenter l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) et ce dans l'intérêt du public.

La **Commune de Mouans-Sartoux** s'engage à publier les Résultats issus de la Convention sur son site internet (s'il en existe un), ou à défaut de l'intercommunalité, du Parc national ou du Parc naturel régional concerné.

La **Commune de Mouans-Sartoux** s'engage également à citer l'AFB comme partenaire sur les communications faites sur le projet notamment par la mention suivante : action soutenue par l'AFB. Les Parties pourront faire état de la Convention pour toute action de communication.

En outre, les Parties s'autorisent réciproquement sauf réserve explicite à utiliser leur nom, leur logo,

leur marque pour toutes les communications faites sur le programme d'actions pendant la durée de la Convention.

Article 8: Confidentialité

Chaque Partie s'engage à garder confidentielle toute information donnée comme telle provenant de l'autre Partie et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de ces obligations.

Il est convenu que si une Partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre Partie.

Il est précisé que ne seront pas considérées comme confidentielles les informations dont la Partie qui les aura reçues pourra prouver :

- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment de leur communication, ou
- qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de confidentialité, ou
- qu'elle les détenait déjà avant leur communication, ou
- qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer, ou qu'elle est légalement tenue de communiquer, ou
- qu'elles ont été divulguées en application d'ordonnances, de règlements, de règles juridiques ou administratives, ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, sous réserve que la Partie tenue de les divulguer ait préalablement informé la Partie propriétaire desdites informations et ait convenu avec cette dernière des moyens légaux permettant de limiter autant que possible leur divulgation.

Les engagements du présent article sont valables pendant la durée de la Convention et pendant les cinq (5) ans qui suivront son échéance ou sa résolution.

Article 9: Avenant

Toute modification du projet ou des clauses contenues dans la présente Convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Résolution de la convention

En cas de non-respect par la **Commune de Mouans-Sartoux**, des engagements issus de la présente convention, celle-ci pourra être résolue de plein droit par l'AFB à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, à moins que dans ce délai, la **Commune de Mouans-Sartoux** n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résolution est non rétroactif, ne produit d'effet que pour l'avenir et ne dispense pas la **Commune de Mouans-Sartoux** de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résolution et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par l'AFB du fait de la résolution anticipée de la présente convention.

L'AFB sera en droit de suspendre le versement de la subvention et/ou mettre fin à la résolution de la convention en cas de manquement qualifié ci-dessous :

-manquement par la **Commune de Mouans-Sartoux** à l'une de ses obligations au titre de la convention, en ce compris notamment : le non-respect de la réalisation du programme d'actions prévu à l'article 5, la non transmission à bonne date et de façon répétée des documents et informations requis en application de la convention (notamment en application de l'article 4, ou encore l'allocation de la subvention à des dépenses non éligibles) ;

-la cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des états d'avancement transmis de la non réalisation du programme d'actions conformément aux termes de l'article 4, que cette cessation ou non réalisation soit imputable ou non à la **Commune de Mouans-Sartoux**;

-toute modification la **Commune de Mouans-Sartoux** sans l'accord préalable de l'AFB qui serait

susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur la réalisation du programme d'actions ;

-dissolution ou liquidation de la **Commune de Mouans-Sartoux**.

En cas de fin anticipée de la présente convention, la **Commune de Mouans-Sartoux** présentera un compte-rendu détaillé des actions menées et un bilan financier sur la base desquels le solde de la contribution financière restant à verser sera calculé au prorata des actions effectivement réalisées.

En cas de trop perçu, un reversement sera demandé.

La convention pourra également être résolue en cas de force majeure.

Article 11 : Litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de la validité, l'interprétation et/ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent conformément aux règles de droit commun.

Article 12 : Documents contractuels

Les documents contractuels constitutifs de la Convention sont les suivants :

- la présente convention
- ses annexes

Fait en 2 exemplaires originaux, à Vincennes le

Le Directeur général de l'AFB

Le Maire, ou son délégué ayant pouvoir à cet effet

Christophe AUBEL

Pierre ASCHIERI

Annexe 1 : descriptif du programme/projet



**FICHE PROJET DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE
SOUMISE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT N°2**

Nom de la structure candidate : MOUANS-SARTOUX

Identification du porteur de projet	
Identification de la structure	
Nom	Commune de Mouans-Sartoux
Adresse du siège	Place Charles De Gaulle
Code postal	06370
Commune	MOUANS-SARTOUX
Identité du représentant légal (Maire, Président ou autre personne désignée par les statuts)	
Nom et Prénom	Pierre ASCHIERI
Fonction	Maire
Téléphone	+33 4 92 92 47 00
Courriel	aschieri@mouans-sartoux.net
Identité du responsable du projet	
Nom et Prénom	Laurent BROIHANNE
Fonction	Premier Adjoint au Maire
Téléphone	+33 6.07.69.86.07
Courriel	laurent.broihanne@mouans-sartoux.net
Dans le cas d'un projet porté par une structure intercommunale*	
*établissement public de coopération intercommunale, syndicat mixte d'aménagement et de gestion de parc naturel régional, établissement public territorial de bassin, etc.	
Liste exhaustive des communes concernées par le projet	/
Dans le cas d'un projet multi-partenarial	
Renseigner (pour chaque structure partenaire)	
Identification de la structure partenaire	
Nom(s) et Prénom(s)	Anais SYX
Fonction(s)	Responsable du pôle Alpes-Maritimes du Conservatoire des Espaces Naturels PACA
Téléphone(s)	+33 4 97 21 25 11
Courriel(s)	anais.syx@cen-paca.org
Identité du représentant légal	
Nom(s) et Prénom(s)	Henri SPINI
Fonction(s)	Président du CEN PACA
Téléphone(s)	04 42 20 03 83
Courriel(s)	henri.spini@wanadoo.fr
Identification du projet	
Résumé du projet	Atlas de la Biodiversité Communale de Mouans-Sartoux
Date de début/fin	Juin 2019 - Juin 2022

Coût complet (net de taxe)	31250 €
Pourcentage d'aide demandée	80% du coût complet
Soit aide demandée (net de taxe)	25000 €

Document de travail

Programme détaillé du projet.

● **Cadrage**

○ **Contexte et objectifs**

■ **Contexte**

Mouans-Sartoux est une commune située à l'ouest des Alpes-Maritimes, dans un espace limité au Nord et à l'Est par la montagne, et au Sud par la mer, au centre du bassin Cannes Grasse Antibes. De ce fait, ce territoire est exposé à subir des projets d'aménagement qui ne correspondent pas forcément aux besoins de la commune, même s'ils représentent un intérêt pour les trois agglomérations qui l'entourent.



Le territoire communal s'étend sur 1350 hectares et accueille près de 10.000 habitants.

La commune est membre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) depuis 2014. En 2011, Mouans-Sartoux avait été commune fondatrice du Pôle Azur Provence (CAPAP) agglomération qui a intégré CAPG en 2014.

Dans les années 1970,

la commune a bénéficié d'actions conduites pour préserver la biodiversité et les ressources naturelles

. une mobilisation citoyenne pour empêcher l'implantation d'une cité qui aurait transformé la commune en cité dortoir et l'aurait conduit à accueillir aujourd'hui une population de l'ordre de 40000 habitants

. la volonté de maîtriser la ressource en eau par la création d'une régie municipale des eaux



Dans les années 1980,

Le maire de l'époque, André ASCHIERI, soucieux de préserver des espaces suffisants pour les générations futures a identifié des espaces qui ont fait l'objet de diverses actions municipales ou citoyennes :

. acquisitions foncières communales,

- . inscription en zone N du Plan d'Occupation des Sols en 1980, avec EBC.
- . inventaire citoyen contribuant à nourrir une ZNIEFF (code : 930012587 / "Forêt de Peygros")
- . mobilisation de la population face aux risques d'amputation d'espaces riches en biodiversité à l'occasion d'un projet d'autoroute A8bis, ou de sites de traitements de déchets
- . accueil de chantiers de jeunes pour conforter des sites sensibles comme celui des bordures des canaux d'irrigation de la Plaine des Canebiers
- . incitation au compostage individuel dans les zones résidentielles, à l'occasion de la mise en place du tri sélectif des déchets ménagers
- . acquisition communale du château et de son parc, sachant l'attachement des villageois pour ce lieu, et que ce site étant inscrit sur la liste des "monuments historiques", cela rendait plus compliqué une occupation à des fins immobilières privées ou spéculatives. Cela permettait que le parc du château devienne un parc urbain en cœur de village



Dans les années 1990,

- . **préservation d'un 2ème parc urbain** par acquisition communale, le parc de la Grand'pièce, un espace boisé situé à proximité du village et autour duquel ont été construits des logements et un équipement sportif municipal (gymnase, stade).
- . conception avec les enfants et réalisation d'un **sentier botanique en espace naturel**, avec les techniciens du service des Espaces Verts de la commune
- . ouverture en 1998 à Mouans-Sartoux d'un **magasin BOTANIC** qui choisit de ne plus proposer de pesticides ou d'insecticides dans ses rayons.
- . la commune crée "**la Bastide du Parfumeur**", un site de culture, de valorisation et de présentation du patrimoine floral local, ce patrimoine qui a fait vivre de nombreuses familles mouansoises par la culture de plantes à parfum : les "roses de mai", la rose "centifolia", le "jasmin", la "tubéreuse"... un capital auquel s'intéressent aujourd'hui des jeunes producteurs de plantes à parfum BIO réunis dans l'association "Fleurs d'Exception". Quelques années plus tard, le site communal a été transféré à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) pour être intégré dans le pôle muséal organisé autour du patrimoine et des activités de plantes à parfum. La Bastide du Parfumeur est ainsi devenue "**les Jardins du Musée International de la Parfumerie**" (MIP). **Les Jardins du MIP** ont pour vocation la conservation et la présentation au public des plantes à parfums historiquement cultivées dans le pays de Grasse. Que ce soit dans la partie agricole (champs de fleurs) ou dans le jardin (parcours olfactif), la totalité du site est travaillée dans le cadre de la lutte biologique. Les pratiques de jardinage s'y développent sans aucun pesticide, insecticide ou engrais de synthèse. Grâce à un partenariat de CAPG avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), les "jardins du MIP" sont engagés dans une démarche de "**Refuge LPO**" conçu pour favoriser la vie sauvage

sur le site. Les arbres sont taillés en dehors des périodes de nidification. Nichoirs, abris d'hibernation, tas de bois, hôtels à insectes, mare, ou plantes indigènes contribuent à la qualité de la biodiversité. En 2012, un inventaire de la biodiversité a été réalisé et a permis d'identifier sur le site : oiseaux, mammifères, libellules, amphibiens, reptiles, papillons diurnes; Cette démarche est complétée par un **suivi naturaliste annuel**.



la CAPG en partenariat avec la LPO, organise des **Sorties Nature** itinérantes afin de découvrir la faune et la flore de son territoire, notamment régulièrement sur Mouans-Sartoux. Elles sont ouvertes au grand public et aux centres de loisirs les mercredis et samedis. Au cours de ces sorties, les participants peuvent identifier les différences de végétation entre les habitats de garrigue et la végétation aux abords de plan d'eau et de nombreuses thématiques ont été abordées suivant les sites : les particularités géologiques des gorges de la Siagne (fontaine de tuf), les insectes très visibles, les passereaux sédentaires ...

. cette période est marquée par une prise de conscience, lors de **la crise de la vache folle**, de la nécessité d'agir pour la santé des enfants accueillis en restauration collective municipale,

. le maire, André ASCHIERI, élu député en 1997, contribue à une grande sensibilisation des acteurs de la vie communale aux enjeux environnementaux qui conditionnent la santé humaine. Son travail de député aboutit au vote de la loi "Sécurité Sanitaire Environnementale" en 2001 et à la création de l'Agence AFSSE puis de l'AFSSET (*incidences sur la biodiversité et la santé humaine des épandages aériens de pesticides, des rejets industriels dans les eaux de rivières...*)

. C'est à cette période que l'équipe municipale a créé le rendez-vous annuel du "**MARCHE GOURMAND**", un événement conçu pour faire connaître les producteurs locaux de fruits, légumes, et produits alimentaires divers transformés à partir de leurs productions locales.

. Ce rendez-vous a été complété quelques années après par "**LA FÊTE du MIEL**", une fête qui réunit les apiculteurs professionnels de la région et leur permet de présenter leurs miels et produits connexes transformés. Par des films, des démonstrations, des expositions, des échanges libres sur les stands, cette fête est l'occasion d'expliquer à la population, aux jeunes et moins jeunes, les risques auxquels sont exposées les abeilles dans les espaces où l'activité humaine a recours aux pesticides et insecticides

. **Le FESTIVAL du LIVRE** est un autre rendez-vous annuel pour promouvoir le livre, les auteurs, les éditeurs, mais aussi permettre des débats qui concernent la citoyenneté, l'avenir de nos sociétés, la santé de notre environnement... C'est l'occasion de rencontrer des auteurs comme Jean-Marie Pelt, Gilles Clément, Jean-Pierre Berland, Dominique Belpomme, Marc Dufumier, Marie-Monique Robin,... des

cinéastes comme Coline Sereau, Mélanie Laurent, Cyril Dion,... des associations comme KOKOPELLI qui agissent en faveur de la biodiversité et résistent au monopole des grandes industries agroalimentaires en proposant à la vente des graines rares et reproductibles.

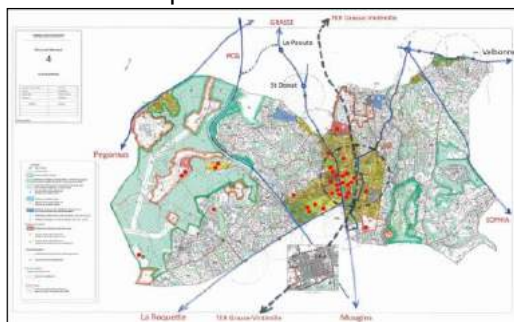


Dans les années 2000,

. La commune choisit d'accueillir "**Les JARDINS de la VALLEE de la SIAGNE**" (JVS), une association d'insertion par l'économique qui vise à réinsérer des personnes au chômage par des activités de maraîchage, et qui distribue sa production selon le modèle développé par les "réseaux de Cocagne". JVS s'est installé dans une ancienne ferme achetée par la commune et qui aurait pu devenir un point de rendez-vous de familles dans un espace naturel dédié à des activités de loisirs de plein air. L'arrivée de JVS dans une plaine autrefois agricole contribue à modifier pour l'avenir, la destination des de ces terres. Dix ans plus tard, ils intégreront les zones agricoles dans le futur PLU. L'activité de JVS a permis de "réveiller" d'anciennes sortes de légumes. Leur activité s'est diversifiée aujourd'hui vers la culture de "plans bio".

. le paysagiste Gilles CLEMENT propose à la commune des suggestions et conseils d'aménagement et de **mise en valeur du parc urbain au sein duquel se trouvent le château classé et son bois.**

. Cette période est aussi marquée par le lancement d'une réflexion communale destinée à vérifier la prise en compte des finalités du développement durable dans nos orientations d'aménagement. Cela conduira au lancement d'une **démarche Agenda21 concomitamment au lancement de la révision du PLU.** Il en est résulté des orientations d'aménagement dans le PADD du PLU résolument inscrites en cohérence avec les finalités du développement durable, et parmi ces orientations, celle de contenir l'étalement urbain par une densification de l'habitat à proximité des services et des transports en commun.



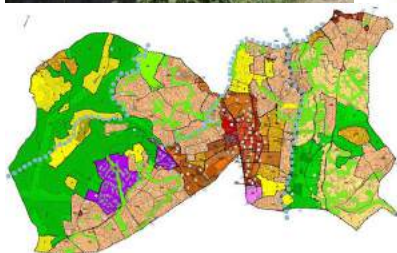
. En février 2011, le travail de la commune est reconnu par le Ministère MEDD "Agenda21 local France". Notre Agenda21 est composé de 70 actions dont 20 à 25% d'entre elles ont été pensées pour contribuer à la qualité de la biodiversité communale : projet éducatif local, accès à l'eau avec le 1% du budget de l'eau dans

des villages africains notamment, jardins familiaux, forêt communale, bords du canal, restanques, sujets remarquables, paysages, parc urbain du château, gestion différenciée des espaces verts, plan climat territorial, surfaces agricoles, régie municipale de maraichage...

Le PLU étant un outil réglementaire opposable aux tiers, nous avons choisi d'intégrer dans le PLU des projets d'actions de l'Agenda21 afin d'augmenter leur chance d'être mises en œuvre.

. **Le PLU**, adopté en octobre 2012, a notamment intégré dans ses outils réglementaires,

- . *la mise en place de coulées vertes,*
- . *la recommandation d'arbres adaptés au climat méditerranéen,*
- . *le respect des murs de restanques en collinaire,*
- . *l'intégration d'un premier inventaire communal pour préserver des sujets végétaux et des éléments paysagers remarquables,*
- . *une servitude non-aedificandi en rives gauche et droite du canal de la Siagne sur sa longueur mouansoise et d'une largeur suffisante pour permettre la vie faunistique et floristique de s'établir.*
- . *une augmentation des zones agricoles de 40 à 112 hectares, afin d'inscrire la commune dans une perspective de souveraineté alimentaire,*
- . *la création de jardins éducatifs auprès de chacun des trois établissements scolaires communaux.*



Dans les années 2010,

Création d'une **régie municipale agricole**, certifiée BIO dès le lancement des activités de maraichage. Cela lui a permis de servir dans les trois restaurants scolaires de la commune un millier de repas 100% BIO dès janvier 2012.

Ce capital d'expérience a permis à la commune d'élaborer un **Projet Alimentaire Territorial (PAT)** dont l'objectif est de développer une agriculture et une alimentation durable telle que définie par les Nations-Unies. Selon la FAO, les régimes alimentaires durables sont des régimes alimentaires qui outre le fait de contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'à une vie saine pour les générations présentes et futures, contribuent à "**protéger et à respecter la biodiversité et les écosystèmes**".

Le PAT de Mouans-Sartoux est labellisé en mars 2017 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et reconnu comme comportant son haut potentiel environnemental. <http://agriculture.gouv.fr/pna-les-47-laureats-de-lappel-projet-2016-2017>

Le PAT se construit dans le cadre d'une **Maison d'Education à l'Alimentation Durable (MEAD)**, celle-ci étant conçue comme un lieu d'éveil de transmission, de formation, de recherche, de partage et de projet qui vise à soutenir le développement des modèles économiques de demain.

La MEAD repose sur les cinq piliers suivants :

- 1 - installer des agriculteurs Bio,
- 2 - créer un laboratoire de transformation,
- 3 - développer des actions d'éducation à l'alimentation durable envers tous les publics, y compris le secteur économique,
- 4 - développer des recherches actions avec des enseignants chercheurs et leurs étudiants pour évaluer et documenter le projet mais aussi pour développer de nouvelles actions. Une première session du Diplôme Universitaire "chef de projet en alimentation durable" vient de se terminer en septembre 2018 après une période de six mois de stage.
- 5 - essayer le projet auprès d'autres collectivités et territoires. / site : www.mead-mouans-sartoux.fr.

Aménagement de **terrasses en plantes mellifères** en partenariat avec CAPG sur des planches du domaine agricole municipal de Haute Combe
Accueil de chantiers de démonstration pour sensibiliser aux techniques de restauration des murs de restanques, facteurs de limitation de l'érosion des sols par la retenue des terres, et favorables à la biodiversité,



Réactualisation de notre connaissance de la biodiversité dans les "espaces naturels" par un **inventaire Citoyen avec l'association CEN-PACA**. Cet inventaire citoyen réalisé sur la forêt de communale, centralisé et analysé par le CEN PACA, constitue un recueil existant et fourni d'individus observés et identifiés (espèce, sous-espèce, nom commun) et éventuellement l'habitat. Ce travail a été diffusé début 2016 à toute la population sous forme d'une brochure synthétique intitulée « Allons en Forêt ». Ce travail a aussi été à l'origine d'un **balisage de tous les sentiers de la commune** et de la mise à disposition du public d'une réédition complète de la brochure descriptive de ces itinéraires, tous accessibles à pied depuis le centre de la commune.

Création de **jardins familiaux** dans la plaine des Canebiers, sans intrant chimique de synthèse

Soutien communal à la **création d'espaces de jardinages partagés en milieu urbanisé** et sans intrants chimiques de synthèse :

- . des espaces de jardinage partagé (en jardinière, en supports confectionnés

avec des palettes...), dans les rues du village, et inspirés des démarches "Incroyables Comestibles".

. des platebandes en pied d'immeubles et en limite d'un parc public de stationnement pour cultiver légumes et fleurs grâce aux habitants et commerçants résidants en proximité.

Lancement du **compostage collectif** autour du village et en pied d'immeubles collectifs

Participation à la réalisation du **Plan Climat Energie Territorial PCET-ouest06** ; un plan conçu en partenariat avec l'ADEME à l'échelle du bassin Cannes-Grasse-Antibes. C'est dans ce cadre qu'a été réalisée en 2013 une étude "Diagnostic des vulnérabilités du territoire aux effets du changement climatique". (cf 1.2.2 partie C)

Labellisation TEPCV en 2015 (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) dans la catégorie "**contrats locaux de transition énergétique**". Des actions qui limitent l'éclairage public nocturne ou réduisent les émissions de CO2, ont un impact sur la biodiversité .

Participation à la démarche "**Capitale de la Biodiversité**" en 2014 et en 2017 : après avoir été lauréate nationale en 2014 du Concours autour du thème "Agriculture et biodiversité", la commune reçoit en 2017 le trophée de « Capitale régionale de la biodiversité 2017 » sur le thème "Aménager, rénover et bâtir en faveur de la biodiversité", un trophée décerné par l'Agence régionale pour l'Environnement en Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARPE).



Enfin, depuis 2014, la commune prend part au « **Jour de la Nuit** », manifestation nationale de l'Association Nationale de Protection du Ciel et l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) : soirée d'observation du ciel avec extinction de l'éclairage public et exposition sur la pollution lumineuse et ses méfaits sur la biodiversité. En 2016, ce travail, et surtout les efforts de la commune en vue de modérer l'éclairage nocturne, ont été récompensés par l'ANPCEN sous forme d'une labellisation « **Ville étoilée 2 étoiles** » de la commune.

En collaboration avec des médecins spécialistes, aménagement d'un "**jardin thérapeutique**" dans les jardins du Centre Culturel. Ce jardin est conçu pour répondre aux besoins des personnes touchées par la maladie d'Alzheimer, tout en restant ouvert au public.

En juillet 2018, la commune participe à l'appel à projet de Région-SUD « **une COP d'avance** ».



Aujourd'hui, l'urgence climatique est là, où que l'on soit,

- . en juin 1994, janvier 1996, et 2000 : épisodes pluvieux générant des inondations importantes dans la vallée de la Siagne, dus à des aménagements qui modifient l'écoulement des eaux (A8, aéroport Cannes-Mandelieu, constructions)
- . octobre 2015 : équivalent de six mois de pluie en 2 heures qui provoquent des inondations sur tout le littoral azuréen et occasionnent vingt morts et 65000 sinistrés
- . sécheresses à répétition qui provoquent des dommages sur des habitations de plusieurs communes du bassin de vie, même lorsqu'elles ne sont pas déclarées "communes sinistrées"
- . alertes "ozone" nombreuses dans notre région,

" La France s'est fixée comme objectif de diminuer ses émissions polluantes de 20% en 2020 et de 40% en 2030. Or, si l'on regarde 2017, les émissions ont augmenté de 3% par rapport à l'année précédente. Nous ne sommes pas du tout sur la trajectoire dans laquelle un pays comme le nôtre devrait s'inscrire. Alors que nous sommes – à travers l'accord de Paris – aux avant-postes de la lutte contre le réchauffement climatique. " (Jean JOUZEL, climatologue, ancien Vice Président du GIEC de 2002 à 2015, entretien sur France Culture, le 25 juillet 2018)

Face à cette évolution préoccupante du climat, la commune a conscience qu'elle doit agir, selon ses moyens et ses compétences, en direction des conditions de vie des habitants qui nécessitent de bonnes conditions de développement de la biodiversité.

■ **Objectifs**

Afin de poursuivre les actions engagées avec la démarche Agenda21, et soucieux de prendre en compte les finalités du développement durable, déclinées aujourd'hui pour l'horizon 2030 en 17 Objectifs de Développement Durable, le Maire de Mouans-Sartoux et son équipe municipale sont mobilisés pour progresser dans les domaines d'action municipale suivants :

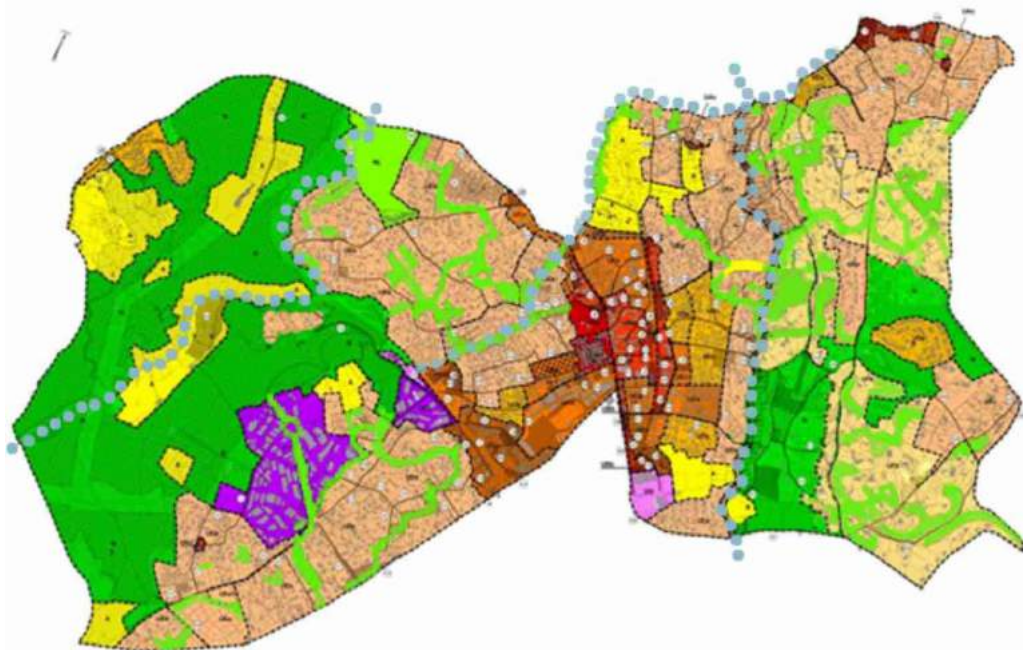
- . **le recours aux énergies alternatives** selon les moyens de la commune (en 2018, réponse à l'appel SMART PV 2.0 de la Région PACA visant à installer des panneaux photovoltaïques sur les toits de certains bâtiments communaux),
- . **la mise en œuvre des objectifs de la "Maison d'Education à l'Alimentation Durable" (MEAD)** et notamment l'installation de nouveaux agriculteurs ou agricultrices,
- . **les mobilités alternatives dans un contexte de saturation du trafic automobile** (cheminements piétons, poursuite du « plan vélo »,...),
- . **la réduction de la production des déchets** conjointement au développement du compostage et l'amélioration du système de collecte, mais aussi ...
- . **une connaissance plus large de la biodiversité communale, et**

notamment celle présente dans les zones urbaines denses ou pavillonnaires.
Les inventaires citoyens animés par le CEN-PACA se sont développés sur les espaces naturels de la commune, distants des pôles de vie urbaine.
La commune ne dispose pas d'outil ou "pôle de ressources" lui permettant de rassembler les connaissances et de suivre l'état de la biodiversité en milieux urbains denses, dans les espaces publics bien sûr, mais aussi dans les espaces privés.
C'est notamment pour mettre en œuvre ce dernier domaine d'action municipale que la commune souhaite **réaliser un ATLAS de la BIODIVERSITE COMMUNALE.**

Hypothèse de travail :

Disposer d'un ABC pour mieux connaître la richesse de la biodiversité présente sur l'ensemble de son territoire et notamment celle qui est présente en milieu urbain dense avec ses atouts, ses inconnues, ses faiblesses, ses surprises, ses déplacements éventuels vers les espaces naturels ou agricoles du territoire ...

- > une connaissance étendue aux espaces privés grâce à la participation de la population, ...
- > une connaissance à prendre en compte pour :
 - . **apprécier l'intérêt et l'articulation des trames vertes mises en place dans le PLU de 2012 par rapport aux espaces naturels ou agricoles**, et en déduire des propositions de confortement ou d'ajustement de ces couloirs de biodiversité
 - . esquisser les **actions réalisables au regard des évolutions climatiques en cours**, pour que, non seulement la biodiversité ait à en souffrir le moins possible, mais surtout qu'elle soit un atout ou un facteur de qualité de vie pour la population qui habite ou fréquente le village et sa périphérie immédiate. Nous lisons ou entendons souvent dire que des territoires possédant des espaces verts et des corridors écologiques s'adaptent mieux aux changements globaux.
- > une connaissance utile pour **mieux faire apprécier et mieux expliquer à la population** l'importance de la présence d'une biodiversité riche et soutenue au regard de la qualité de vie souhaitée.



Mouans-Sartoux : les grands espaces définis au PLU d'octobre 2012.

en VERT dense : espaces naturels
en vert clair : trames vertes
en JAUNE : espaces agricoles
en BLEU : trame bleue (rivière, vallon, canal)
en marron clair : zone urbaine résidentielle
en MARRON foncé : zone urbaine centrale équipée des services de proximité et desservie par les transports en commun (8 lignes de bus et ligne TER)

■ Intérêt du projet

Le projet d'ABC présenté ici permettra donc de :

- **Mieux connaître et faire connaître la biodiversité locale** pour sensibiliser et former les acteurs locaux (habitants, élus, services communaux, entrepreneurs, commerçants ...)
- **Valoriser ces connaissances auprès des habitants** pour leur faire connaître les enjeux de biodiversité de ce territoire et expliquer leur prise en compte dans la politique communale et les outils d'aménagement du territoire.

○ Description du projet

■ Résumé du projet

Le projet se décline selon **3 thématiques associées à différents** groupes taxonomiques :

- **La nature en ville** (chauves-souris, insectes, oiseaux)
- **L'amélioration des connaissances des foyers de biodiversité** (mollusques, chauves-souris, papillons diurnes), et indicateurs de **changements globaux**.
- **Les continuités écologiques** (oiseaux, chauves-souris, papillons diurnes).

Ces thématiques permettent de toucher les principales problématiques de préservation de la biodiversité en lien avec les activités humaines de ce territoire.

Il est prévu, pour chacune d'entre elles de :

- Améliorer la connaissance.
- Informer et sensibiliser les habitants de la commune, les propriétaires de sites d'habitat et les professionnels (forestiers, agriculteurs...).
- Associer et informer le grand public.

Date de début et date de fin : Juin 2019 à Juin 2022

Coût complet (net de taxes) : 31250 €

Aide demandée (net de taxes) : 25000 €

Acteurs

Responsable du projet	Laurent Broihanne - 1 ^{er} adjoint au maire - commune de Mouans-Sartoux
Autres correspondants au sein de la structure porteuse du projet	Daniel Le Blay – Adjoint délégué à l’urbanisme – référent Agenda21 - commune de Mouans-Sartoux
Autres correspondants	Anaïs SYX – Conservatoire d’Espaces Naturels de PACA (CEN PACA), responsable Alpes-Maritimes Benjamin SALVARELLI – Ligue de Protection des Oiseaux, Alpes-Maritimes <i>(financement LPO direct par la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse en 2019)</i>

■ Description détaillée du projet

Le choix a été ici de proposer un dispositif ABC abordant plusieurs thématiques importantes pour ce territoire et qui soit :

- . **complémentaire aux études déjà engagées par la commune** et en particulier l’inventaire citoyen réalisé dans les espaces naturels de Mouans-Sartoux.
- . **complémentaire en termes de connaissances sur des groupes taxonomiques liés à des enjeux environnementaux** propre à la commune, que ce soit au regard du **changement climatique**, ou du rôle des **corridors écologiques**.
- . **complémentaire par l’étude de groupes taxonomiques nouveaux et/ou originaux**, très peu étudiés jusqu’alors : les chauves-souris et les mollusques.



Le Conservatoire d’Espaces Naturels, CEN PACA, sera le partenaire de référence pour la commune sur ce projet. D’autres contributeurs seront sollicités pour apporter toutes connaissances utiles (LPO, entomologistes de l’ANNAM, associations et conservatoire en botanique, CRPF, paysagistes, experts bénévoles,...) et leur capacité d’information des habitants et des professionnels.

Le CEN PACA contribue à la préservation des espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d’usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional. Il mène des missions d’expertises locales et des missions d’animation territoriales en appui aux

politiques publiques en faveur du patrimoine naturel.

Le CEN PACA réalise des études, inventaires et suivis afin de mieux connaître la faune, la flore, les habitats naturels et déterminer les enjeux de conservation (Cf Annexe « Travaux antérieurs du CEN PACA). Il effectue aussi des inventaires et des suivis écologiques pour évaluer la pertinence des actions mises en œuvre. Son expertise lui permet de s'impliquer dans des programmes locaux, régionaux, nationaux et européens de conservation d'espèces menacées.

Ainsi le CEN PACA a élaboré pour la DREAL PACA une stratégie d'amélioration des connaissances entomologiques aux titres des ZNIEFF. Il a également réalisé avec le MNHN une étude sur la contribution des sites du CEN à l'amélioration des connaissances naturalistes régionales. Enfin, il accompagne plusieurs collectivités dans la définition de leur stratégie d'intervention dont la stratégie connaissance.

Le CEN PACA réalise également, pour la DREAL en concertation avec la Région, une analyse du territoire régional afin de définir les territoires prioritaires d'intervention en faveur de la biodiversité.

Les **actions découlant des 3 thématiques** évoquées dans le résumé ci-dessus (§ 1.2.1) sont détaillées ci-après :

A. La nature en ville

Contexte

La nature en ville s'est aujourd'hui imposée comme un facteur clé dans l'évaluation de la qualité de vie urbaine. En ce sens, la mairie de Mouans-Sartoux souhaite mieux connaître la biodiversité installée en milieu urbain dense, en inventoriant aussi bien la nature dite « ordinaire » que les espèces plus rares, afin de mieux prendre en compte la nature dans les opérations d'aménagement mais également de justifier et définir des règles d'urbanisme communales favorables à la nature en ville.

Travaux antérieurs :

- Aménagement du boulevard urbain,
- Abandon des produits phytosanitaires par le service des espaces verts,
- Pratique municipale de la gestion différenciée des espaces verts,
- Cheminements arborés (allée Mimoun, allée Lucie Aubrac, cheminement piéton le long de la voie ferrée
- Parc urbain du château, parc urbain de la Grand'pièce,
- Aménagement de squares de quartier : square Versini avenue Evelyne Bertrand, square de Grand Jardin Village,...
- Lancement des jardins de la Bastide du Parfumeur, devenus les jardins du MIP,
- « Incroyables comestibles », initiative des habitants du village, avec l'aide la commune qui fournit les jardinières,
- Jardins familiaux dans la plaine des Canebiers,
- Jardins collectifs en pied d'immeubles,

Objectif : Connaître et faire connaître la nature en ville :

- . pour une meilleure prise en compte de celle-ci dans les projets d'aménagement.
- . pour justifier et définir des règles d'urbanisme communales qui s'avèreraient nécessaire pour préserver ou conforter la nature en ville
- . pour sensibiliser les habitants au respect de la nature

Actions

- Réaliser un état des lieux des espèces présentes en zones urbaines et notamment des papillons de jour, oiseaux et chauves-souris,
- Coordonner les différentes stratégies pour composer la ville et tendre vers de la gestion écologique au cœur de l'urbain,
- Valoriser les espaces de nature en ville et créer des liens entre ces espaces,

- Faire participer les habitants, adultes et enfants, aux inventaires à l'aide de sorties nature et d'appel à témoignage sur la présence d'espèces sur leur territoire : "j'ai des chauves-souris chez moi !", « des escargots dans mon jardin ».



à cet effet, la CAPG apporterait son soutien à la ville de Mouans-Sartoux dans **l'élaboration de son ABC via son partenariat avec la LPO** en organisant sur la commune, une opération de sciences participatives. L'objectif serait de sensibiliser et mobiliser les habitants de Mouans-Sartoux dans la connaissance des espèces du territoire, former les habitants intéressés (grand public et scolaire) à reconnaître les espèces en utilisant des protocoles nationaux de science participative et en réalisant des inventaires des vertébrés, papillons diurnes et odonates sur la commune par participation des habitats, en utilisant des protocoles simples pour initier le public à une démarche scientifique. La LPO PACA assurera la coordination et l'animation d'ateliers qui pourraient s'organiser au printemps/été 2019, le temps de préparation des formations et inventaire, trois temps de formation (reconnaitances espèces, techniques d'inventaires et protocoles) équivalant à 4 demi-journée, six sessions d'inventaires encadrés par la LPO (salarié et/ou bénévoles) sur la commune. La collecte des données issues des inventaires encadrés ou réalisé en autonomie par les participants, et la rédaction d'une synthèse des résultats seraient assurés par la LPO.

Bénéficiaires : Commune, habitants, scolaires, agriculteurs, jardiniers

Evaluation de l'impact du projet :

- Information et sensibilisation des gestionnaires.
- Intégration dans les futurs documents d'urbanisme.
- Information des habitants.

B. Amélioration des connaissances des foyers de biodiversité et indicateurs de changements globaux

Contexte : La forêt mouansoise, véritable foyer de biodiversité, a fait l'objet d'un inventaire citoyen ayant abouti à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité communale. Cependant, certains groupes taxonomiques ont été classés en lacunes de connaissances. Il s'agit notamment des chauves-souris et des mollusques.

Les mollusques gastéropodes font partie des groupes taxonomiques les moins inventoriés mais qui bénéficient d'une recrudescence d'intérêt dans le monde naturaliste. De nombreuses espèces sont donc à découvrir. Aussi, la possibilité de faire participer les habitants, et les enfants des écoles, à la recherche et à la collecte de coquilles d'escargot donne-t-elle un caractère ludique à ce programme.

En parallèle, il conviendrait d'identifier les autres foyers de biodiversité communaux afin de les étudier notamment au regard du changement climatique, considérant en effet qu'une commune possédant des zones de nature et corridors écologiques en bonne santé possèdera des atouts précieux pour s'adapter aux changements globaux.

Travaux antérieurs :

Si l'inventaire citoyen a permis d'inventorier la forêt communale de Mouans-Sartoux,

les autres foyers de biodiversité communaux sont peu connus.

Aussi, aucune étude n'a été menée sur la biodiversité et les impacts du changement climatique sur notre commune en particulier.

Nous pensons utile de mieux connaître une étude réalisée par l'École des Mines de Sophia-Antipolis (Emmanuel GARBOLINO), "Diagnostic des vulnérabilités du territoire aux effets du changement climatique" réalisé en janvier 2013. Il y est noté une recherche menée pour définir un système d'aide à la décision à référence spatiale qui permette l'identification des zones naturelles à protéger d'ici l'horizon 2100 au regard du changement climatique, et en prenant en compte l'évolution de la répartition des végétaux et le développement urbanistique dans la zone littorale et la zone collinaire proche du littoral dans le département des Alpes-Maritimes. Cet outil d'aide à la décision permet de visualiser l'évolution de la dynamique de la végétation au regard du changement climatique et la progression de l'étalement urbain, de manière à déterminer les zones de végétation à protéger prioritairement de l'urbanisation dans l'avenir, en vue de favoriser la migration des espèces et d'assurer la biodiversité. (source : <http://www.planclimatouest06.fr/wp-content/uploads/2014/03/Diagnostic-vulnerabilites-PCET-Ouest06-2013.pdf>)

Objectifs

- Identifier les foyers de biodiversité existant en lien avec les corridors écologiques et la ville nature
- Faire un état des lieux de la biodiversité indicatrice de changements globaux et établir un plan d'actions pour un suivi à long terme de ces bio-indicateurs.

Actions

- Identifier les foyers de biodiversité
- Cibler les efforts de prospections pour ces foyers sur les espèces peu connues : chauves-souris et mollusques et sensibiliser les citoyens sur ces taxons originaux lors de sorties nature ;
- Elaborer un plan de prospection pour les rhopalocères indicateurs de changement global
- Etablir un plan d'actions pour un suivi à long terme de ces bio-indicateurs.

Bénéficiaires : Commune, habitants.

Evaluation de l'impact du projet

- Information et sensibilisation des gestionnaires.
- Information des habitants.
- Extension de la réflexion sur le changement climatique à d'autres communes du Pays de Grasse

C. Les continuités écologiques

Contexte : L'inventaire citoyen de la forêt de Mouans-Sartoux ayant permis d'améliorer les connaissances de la biodiversité de ce véritable cœur de nature, il est désormais opportun de faire le lien avec la « nature en ville » et les continuités écologiques existantes, à améliorer ou développer. En effet, la prise en compte de la Trame Verte et Bleue fait partie des objectifs majeurs du Plan local d'Urbanisme de la commune.

Travaux antérieurs

- Travaux liés à l'inventaire citoyen de la forêt communale de Mouans-Sartoux,
- Actions de mobilisation pour préserver le caractère patrimonial du canal de la Siagne, et favoriser la biodiversité qui le borde en limitant la constructibilité hors d'une zone non-aedificandi de part et d'autre du canal.

Objectif : Apprécier l'intérêt et l'articulation des **trames vertes prises en compte dans le Plan Local d'Urbanisme** en 2012, par rapport aux espaces naturels ou agricoles, et en déduire des propositions de confortement ou d'ajustement de ces couloirs de biodiversité.

Actions

- inventorer les espèces indicatrices de continuités écologiques : oiseaux, chauves-souris, rhopalocères,
- cartographier les corridors de ripisylves et boisements rivulaires et leur fonctionnalité (problèmes de discontinuité),
- réaliser un état des lieux des actions envisageables pour améliorer les couloirs de biodiversité entre la ville et les espaces naturels,
- sensibiliser les acteurs du territoire à l'importance des enjeux liés aux continuités écologiques.

Bénéficiaires : Commune, habitants, scolaires, jardiniers, agriculteurs, ONF.

Evaluation de l'impact du projet

- Information et sensibilisation des propriétaires et gestionnaires,
- Prise en compte des recommandations dans les futurs documents d'urbanisme,
- Information des habitants, adultes et enfants,
- Enrichissement de la réflexion sur la Trame Verte et Bleue de la commune,
- Mise à disposition de la réflexion sur la Trame Verte et Bleue à d'autres communes du Pays de Grasse

○ **Communication**

Afin de valoriser le travail accompli au cours du projet, la commune s'engage, avec l'aide du CEN-PACA à mener les actions suivantes :

- Utilisation des réseaux sociaux pour mobiliser les habitants,
- Rencontrer les enfants via les enseignants, les animateurs des centres de loisirs,
- Création et diffusion de « prospectus » papiers et dématérialisés à l'issue des inventaires participatifs,
- Elaboration d'une exposition itinérante sur la biodiversité de la commune et des clés pour la préserver,
- Réunions d'information,
- Publication des résultats sur le site internet de la commune.

● Jalons, étapes, calendrier et résultats prévus

	THEMES	Actions	Résultat prévu	Date de début de l'action	Date de fin de l'action	Pilote
Organisation et Gouvernance de la démarche	TOUS	Constitution d'un comité de pilotage réunissant citoyens bénévoles, partenaires éventuels, associations concernées, élus et techniciens de la commune, experts universitaires ou indépendants	Partage des objectifs et définition d'un calendrier de travail et de la répartition des tâches	juin-19	juin-22	Commune et CEN PACA
Définition de la forme et des fonctions du projet d'Atlas	TOUS	Esquisse du projet d'Atlas : . recevable par les experts . susceptible de se mettre à jour en continu . consultable par tous les publics (habitants, enfants, services municipaux) . mettant en évidence les pôles de biodiversité selon leur rareté, leur fragilité, leur besoin de protection . apte à enrichir les annexes du PLU destinées à protéger les éléments de biodiversité ou sites remarquables sur la commune, . à moindre coût	Définir une méthode de rassemblement des données recherchées et attendues pour le projet d'Atlas.	juin-19	déc-19	Commune et CEN PACA
Inventaires	NV	Prospection des chauves-souris en lien avec les éclairages et le bâti, . analyse de sons et . inventaires des gîtes potentiels à chauves-souris	<i>Bibliographie et données géolocalisées</i>	févr-20	nov-20	CEN PACA
	NV	Inventaires oiseaux et insectes en ville	<i>Bibliographie et données géolocalisées</i>	févr-20	nov-20	CEN PACA
	FB	Identifier les foyers de biodiversité	<i>Bibliographie et données géolocalisées</i>	févr-20	nov-20	CEN PACA
	FB	Plan de prospections complémentaires rhopalocères et choix de placettes "chronoventaire papillon" indicateurs de changements globaux	<i>Bibliographie et données géolocalisées</i>	mars-20	sept-20	CEN PACA
	FB	Inventaire des mollusques	<i>Bibliographie et données géolocalisées</i>	avr-20	avr-21	CEN PACA
	CE	Etat des lieux et inventaires complémentaires des indicateurs de continuité (chauve-souris, rhopalocères, oiseaux)	<i>Bibliographie et données géolocalisées</i>	mars-20	sept-20	CEN PACA
Diagnostic du territoire	NV	Définir les enjeux relatifs à la biodiversité en ville	<i>Rapports et cartes</i>	juil-20	juil-21	CEN PACA
	FB	Etablir un plan d'actions pour un suivi à long terme des indicateurs de changements globaux	<i>Rapports et cartes</i>	juil-20	juil-21	CEN PACA
	FB	Définir les enjeux liés aux mollusques	<i>Rapports et cartes</i>	juil-20	juil-21	CEN PACA
	CE	Définir les enjeux liés à la trame verte et aux espèces associées, identification des problèmes de continuités.	<i>Rapports et cartes</i>	nov-20	nov-21	CEN PACA

Mobilisation citoyenne	NV	Lancer et diffuser l'appel à témoignage "j'ai des chauves-souris chez moi !"	Campagne d'information (presse, affichage, recueil des données...)	nov-19	juin-22	Commune et CEN PACA
	NV	Lancer et diffuser l'appel à témoignage sur la présence d'oiseaux et insectes	Campagne d'information (presse, affichage, recueil des données...)	nov-19	juin-22	Commune et CEN PACA
	FB	Organiser des sorties nature spécifiques à des groupes taxonomiques sur les foyers de biodiversité préalablement définis (mollusques, insectes)	Campagne d'information (presse, affichage, recueil des données...)	mars-20	mars-21	CEN PACA
	FB	Lancer et diffuser l'appel à témoignage/ enquête « des escargots dans mon jardin... et ailleurs »	Campagne d'information (presse, affichage, recueil des données...)	mars-20	juin-22	CEN PACA
	CE	Participation des citoyens à une prospection nocturne chauves-souris	Soirée grand public	avr-20	août-20	CEN PACA
	CE	Participation des citoyens à une chasse nocturne hétérocères	Soirée grand public	juin-20	sept-20	CEN PACA
	CE	1 atelier LPO avec les enfants pour observation de la faune : Ecole François Jacob > forêt	Atelier observation	sept-19	nov-19	CAPG
	CE	Reprise de l'atelier précédent	Atelier observation	mars-20	juin-20	Commune
	NV	2 ateliers LPO avec les enfants pour observation de la faune : Orée du Bois > parc Grand'Pièce / Aimé Legal > Parc du Château	Atelier observation	sept-19	nov-19	CAPG
	NV	Reprise de l'atelier précédent	Atelier observation	mars-20	juin-20	Commune
	NV	1 atelier LPO avec les adultes pour observation de la faune : Parc "Jardins du MIP"	Atelier observation	sept-19	nov-19	CAPG
	NV	Reprise de l'atelier précédent	Atelier observation	mars-20	juin-20	Commune
Restitution des résultats	CE	Restitution et échanges avec la commune concernant la prise en compte des différentes trames identifiées	Réunions	déc-21	juin-22	CEN PACA
	TOUS	Restitution et échanges avec la commune concernant les différents enjeux	Réunions	déc-21	juin-22	CEN PACA
	TOUS	Restitution à destination des habitants	Conférences grand public	mars-22	juin-22	CEN PACA
Livrables	TOUS	<ul style="list-style-type: none"> . validation et intégration des données dans l'outil Atlas, . communication : site web en mode wiki à étudier, . présentation publique : démonstration, exposition, conférence, . élaboration d'une exposition itinérante 	Support grand public et diffusion aux acteurs du territoire et habitants	sept-21	juin-22	Commune et CEN PACA

THEMES	Groupes taxonomiques / espèces cibles
NV = Nature en Ville	Chauves-souris, oiseaux, insectes
FB = Foyers de Biodiversité / Changements globaux	Rhopalocères, mollusques, chauves-souris
CE = Continuités Ecologiques	Chauves-souris, oiseaux, papillons

● Perspectives de l'action

- recueillir et promouvoir des conseils de protection de la biodiversité au regard du changement climatique, comme cela est souhaité dans le PCET Ouest06,
- élaboration de recommandations pour les propriétaires privés ou pour les services techniques
- actions de promotion de l'Atlas lors d'événements communaux : fête du Miel, marché gourmand, fête des associations...
- préparation d'ajustements du PLU communal,
- à plus long terme, poursuivre les inventaires à l'aide des indicateurs de changement global.

● Gouvernance

Constitution d'un comité de pilotage réunissant citoyens bénévoles, partenaires éventuels, associations concernées, élus et techniciens de la commune, experts universitaires ou indépendants, afin de partager ou préciser les objectifs, la définition du calendrier de travail et la répartition des tâches.

● Résumé publiable du projet

Consciente de la nécessité de protéger son patrimoine naturel, la commune de Mouans-Sartoux est engagée depuis plusieurs années dans la connaissance, la préservation et la valorisation de la biodiversité de son territoire.

C'est aux côtés du Conservatoire d'Espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur que la commune s'inscrit en 2014 dans la démarche des sciences participatives, avec l'élaboration d'un inventaire citoyen de sa forêt communale.

L'appel à projet « Atlas de la biodiversité communale » est, pour la commune de Mouans-Sartoux, une occasion majeure d'enrichir ses connaissances sur des groupes taxonomiques peu étudiés jusqu'alors, mais également d'inventorier la « nature en ville » et son lien avec la forêt mouansoise, véritable cœur de nature, en étudiant les continuités écologiques qui les unissent.

Par ailleurs, soucieuse de l'évolution de son territoire au regard du changement climatique, la commune de Mouans-Sartoux souhaite améliorer son savoir sur les changements globaux pour une meilleure prise en compte de ce facteur environnemental dans l'évolution de la commune.

Enfin, la commune de Mouans-Sartoux souhaite intégrer les enjeux de biodiversité dans ses documents de planification et ses projets d'aménagement, y compris en zone urbaine, et associer les habitants à la connaissance de ces enjeux.



Document de travail

Annexe : travaux antérieurs du CEN PACA

Connaissance de la biodiversité

MOTTA L. (2014). Rapport de synthèse de l'inventaire citoyen de la biodiversité sur la forêt communale de Mouans-Sartoux 2011-2013, CEN PACA : 108 p.

SALANON R., FRACHON C., KULESZA V., OFFERHAUS B., PERSICI L., WAGENHEIM P., Intérêt floristique du Bois des Maures et de la gorge de la Mourachonne, commune de Mouans-Sartoux

L'ANNAM (Association des naturalistes de Nice et des Alpes Maritimes) – section entomologie – étude sur les zygènes des AM, biologie et répartition.

BILLI, F., BOURGON A., CORNET M., DESRIAUX P., GEORGE G., IORO E., RYMARCZYCK F. & VARENNE T. 2011. Insectes, Myriapodes et Arachnides des Alpes-Maritimes : une faune riche, originale et vulnérable. *Riviera Scientifique*, Numéro spécial du centenaire 1911-2011: 101-120.

BILLI, F. 2013. *Ischnonyctes barbarus* (Lucas, 1849), une nouvelle espèce pour la France continentale (Heteroptera, Reduviidae). Commune de Mouans-Sartoux. *Revue de l'Association Roussillonnaise d'Entomologie*, 22(1): 25-26.

Braud (Yoan), 2010.- La Noctuelle des Peucédans (*Gortyna borelii*) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Etat des connaissances, importance dans le réseau Natura 2000. Association Proserpine, mars 2010.

Date de rédaction de la fiche initiale	20/09/2018	Version	1
Date de mise à jour	25/07/2019	Version	2

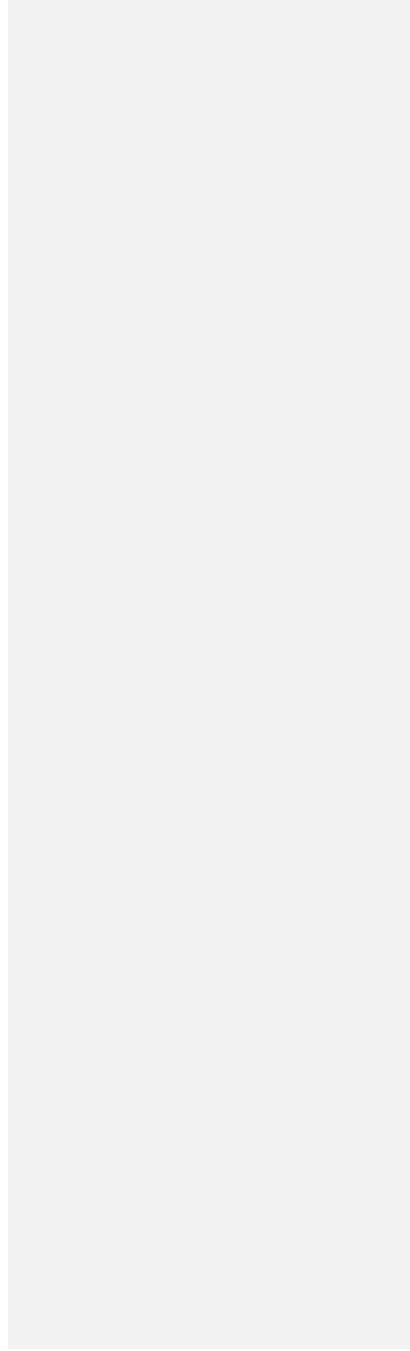
Annexe 2 : synthèse financière

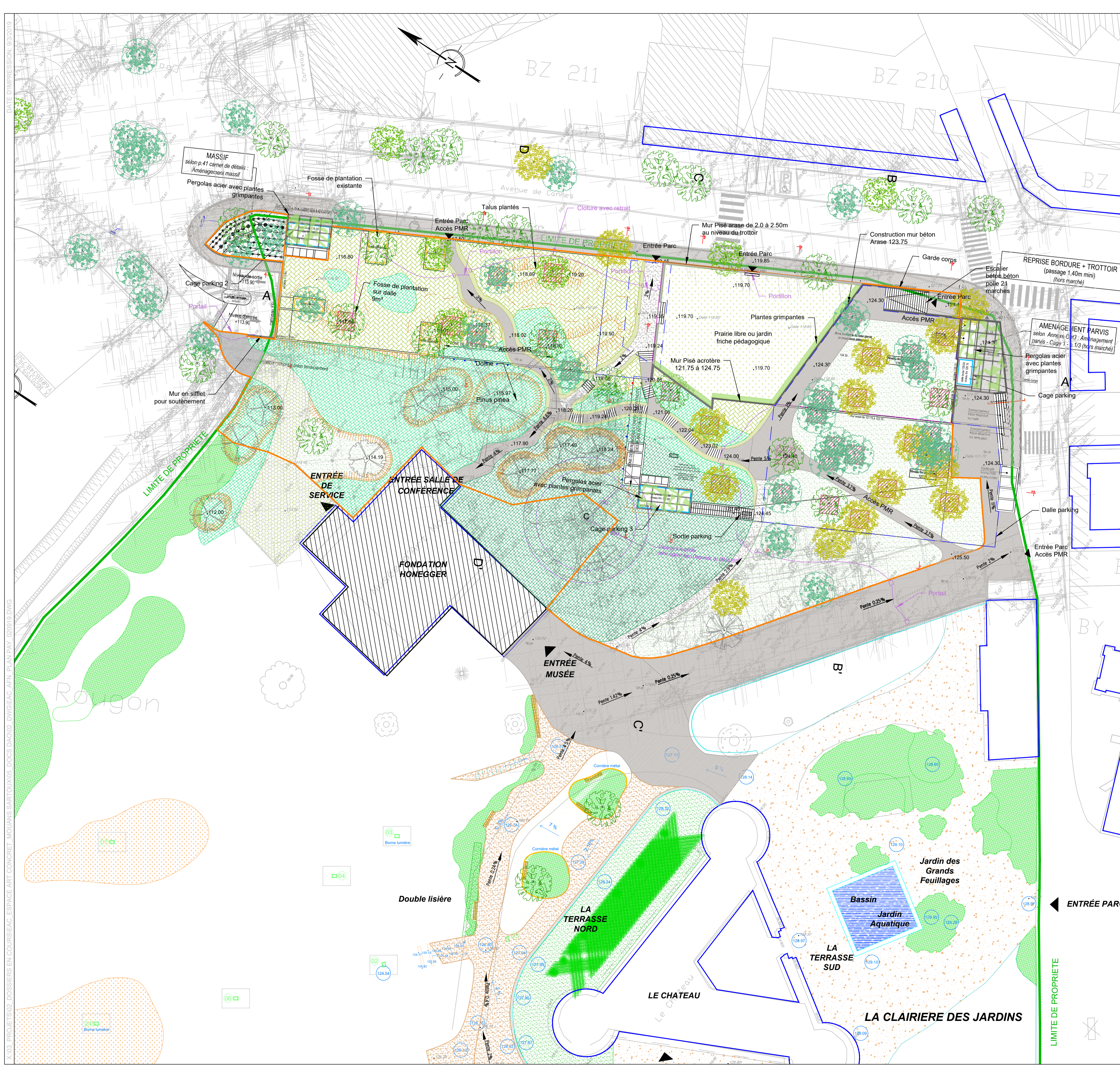
- Nature de crédit : Intervention/subvention (41)
- Centre de ressource budgétaire : DAPP/DSNE (303)
- Destination : 53, autre intervention spécifique

Dépenses	€	Recettes	€
Inventaires, diagnostics, restitutions (sous-traitance CEN-PACA)	18390		
		Subvention sollicitée auprès de l'AFB (80%)	25000
Valorisation du temps passé par le personnel communal	6250	Autofinancement	6250
Mobilisation citoyenne et animation du projet	6610		
Livrable "Guide de la biodiversité de la commune et des clés pour la préserver"			
Restitution des résultats			
Communication			
TOTAL	31250		31250

Somme de temps de W CEN PACA	
53	
Coûts ETP (330€/jours)	
	17 490,00 €
Frais de mission (déplacements)	
	900,00 €
Coût total	
	18 390,00 €

Document de travail





Légende Etude paysagère

- Arbre conservés - 14u
- Plantations A - Chênes verts (dominant) ou Micocouliers - 11u
- Plantations B - Erable obier ou de Montpellier - 3u
- Plantations C - Bauhinia, Koeleruteria, Hibiscus tiliaceus, Cercis - 12u
- Plantations D - Sujet exepctionnel - Pin, Eucalyptus ... - 20u
- Couvre sol - Surface 1039 m²
- Prairie - Accompagnement de chemins - Surface 82 m²
- Plantes vivaces ou arbustives pour exposition ensoleillée - Surface 653 m²
- Plantes de milieu humide ou massifs arbustifs - Surface 779m²
- Plantes de milieu ombragé type sous bois - Surface 757m²
- Prairie / Friche ou Jardin pédagogique - Surface 359 m²
- Plantes grimpantes - Surface 130m²
- Cheminements - Béton drainant - Surface 289 m²
- Cheminements - Stabilisé existant / à Créer - Surface à créer 101 m²
- Accès modifié - Enrobé - Surface 26 m²
- Accès requalifié - Evergreen - Surface 63 m²
- Pergolas acier - Surface 107 m²
- Niveaux- projet
- Niveaux- existant
- Dolines à créer - préservation des arbres
- Talus plantés à créer - Plantation des arbres
- Fosse de plantation existante sur dalle parking
- Fosse de plantation sur dalle à créer Terre-min 8m²
- Cloture - Portillons - Portails
- Limite d'intervention
- Emplacement ouvrage souterrain parking

EAC_PARC ET PARKING DU CHATEAU DE MOUANS-SARTOUX

Maitrise d'ouvrage :

COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
Département des Alpes-Maritimes
Lieu-dit "Château et Sous-Caous"

Maitrise d'oeuvre :

ATELIER
FRANCOIS NAVARRO

+33 (0)4 93 36 32 85
contact@francoisnavarro.com
www.francoisnavarro.com

Le Vieux Mas
123, Chemin de Plascassier
06130 GRASSE

AMENAGEMENT EXTERIEUR PARC ET PARKING DU CHATEAU DE MOUANS SARTOUX

PLAN PAYSAGER			Phase: APD
Indice	Date	Modifications	Indice: 1
1	03/09/19		Date: SEPTEMBRE 2019
			Echelle: 1/250
			Format: A1: 594 x 841 mm
			Orientation:
Numero plan:			



**REPARTITION INTECOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS
DE PLUSIEURS COMMUNES**

CONVENTION

ENTRE :

La commune de MOUANS-SARTOUX représentée par son Maire, Pierre ASCHIERI, dûment autorisé en la matière par délibération du Conseil Municipal en date du _____, reçu par le contrôle de légalité le _____.

D'une part,

ET :

La commune d' Antibes, représentée par son Maire, Jean LEONETTI, dûment autorisé en la matière par délibération n° du Conseil Municipal en date du _____, reçu par le contrôle de légalité le _____.

D'autre part,

ARTICLE 1 :

Par la présente convention, et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, les communes précitées s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs dans les écoles de l'une ou plusieurs d'entre elles.

ARTICLE 2 :

Les élèves pour lesquels une contribution est demandée doivent être inscrits régulièrement dans les écoles maternelles ou classes enfantines, ou dans les écoles élémentaires ou classes spécialisées publiques.

En outre, ceux-ci doivent avoir satisfait préalablement aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation qu'entraîne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de sa résidence, lorsque celle-ci dispose de la capacité de l'accueillir.

ARTICLE 3 :

Ne sont recevables, en l'espèce, que les dérogations pour lesquelles le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord.

Ne souffrent d'aucune obligation d'accord préalable, de la part du maire de la commune de résidence, les cas dérogatoires visées par le décret n°86-425 du 12 mars 1986, sous réserve que le maire de la commune d'accueil, conformément au décret n°98-45 du 15 janvier 1998, ait informé, dans les deux semaines suivant l'inscription, le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, du motif de cette inscription.

ARTICLE 4 :

L'accord donné à un élève de commencer ou de poursuivre sa scolarité à l'extérieur de sa commune entraîne de facto la non-remise en cause, aussi bien par la commune de résidence que par la commune d'accueil, de la scolarité en maternelle (petite à grande section) ou de celle en élémentaire (CP à CM2), entamée ou poursuivie.

La contribution résultant de cet accord ne peut l'être non plus.

ARTICLE 5 :

Le montant du forfait pour l'année scolaire 2019/2020 est de 740 € par élève.

ARTICLE 6 :

Toute contribution aux charges de fonctionnement d'enfants scolarisés à l'extérieur de la commune de résidence est versée par référence à l'année scolaire en cours uniquement.

Cette opération est effectuée trimestriellement afin de considérer en cours d'année scolaire, les inscriptions, les radiations et les déménagements.

Dans le cas d'une nouvelle inscription, d'une radiation ou d'un changement d'adresse d'un élève, la contribution sera prise en compte à la date réelle, toutefois dans le cas d'un effet en cours de trimestre, l'imputation financière sera à la charge de la commune où le temps passé est le plus important.

Le titre de recettes pourra être émis trimestriellement ou annuellement, à terme échu.

ARTICLE 7 :

Dans les situations de gardes alternées, la contribution sera de 50 % à l'encontre de la commune extérieure.

Lorsque les deux parents résident chacun dans deux communes différentes de celle d'accueil, la contribution sera de 50 % pour chacune des deux communes de résidence.

ARTICLE 8 :

Les élèves figurant sur la liste nominative, avec les adresses, annexée à l'état des sommes à payer, doivent préalablement avoir satisfait aux conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 10 :

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2019/2020.

Dans l'intervalle, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, avec accusé de réception, trois mois minimum avant la date d'expiration de l'année contractuelle.

Le Maire de la Commune de Mouans-Sartoux,

Le Maire de la Commune de

.....
Vice-président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse,

Pierre ASCHIERI

.....

**REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS
HORS COMMUNE**

CONVENTION

ENTRE :

La commune de GRASSE, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD dûment autorisé en la matière par délibération n°..... du Conseil Municipal en date du, reçu par le contrôle de légalité le,

D'une part,

ET :

La commune de MOUANS-SARTOUX, représentée par son Maire, dûment autorisé en la matière par délibération n°..... du Conseil Municipal en date du, reçu par le contrôle de légalité le,

D'autre part,

ARTICLE 1 :

Par la présente convention, et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, les communes précitées s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs dans les écoles publiques de l'une ou plusieurs d'entre elles.

ARTICLE 2 :

Les élèves pour lesquels une contribution est demandée doivent être inscrits régulièrement dans les écoles maternelles, élémentaires, ou groupes scolaires publics. La commune d'accueil doit fournir un certificat de scolarité à la commune de résidence chaque année pour en attester.

En outre, ceux-ci doivent avoir satisfait préalablement aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation qu'entraîne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, lorsque celle-ci dispose de la capacité de l'accueillir.

ARTICLE 3 :

Ne sont recevables, en l'espèce, que les dérogations pour lesquelles le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord.

Ne souffrent d'aucune obligation d'accord préalable, de la part du maire de la commune de résidence, les cas dérogatoires visés par l'article L 212-8 du Code de l'éducation modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 art. 87, I, par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art. 113 et par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 art. 101,

ARTICLE 4 :

L'accord donné à un élève de commencer ou de poursuivre sa scolarité à l'extérieur de sa commune entraîne de facto la non-remise en cause, aussi bien par la commune de résidence que par la commune d'accueil, de la scolarité en maternelle (PS à GS) ou de celle en élémentaire (CP à CM2), entamée ou poursuivie.

La contribution résultant de cet accord ne peut l'être non plus.

ARTICLE 5 :

Afin de prendre en compte le G.V.T. (Glissement Vieillessement Technicité) et son impact sur la masse salariale, le montant du forfait a été ajusté à 683.12 € par élève pour une scolarité en maternelle ou en élémentaire et à 951.31 € par élève scolarisé en ULIS pour l'année scolaire 2019/2020.

ARTICLE 6 :

Son relèvement annuel se fera par référence à l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Formule de révision annuelle :

$$CN+1 = CN \times (IN/IO)$$

CN = contribution fixée à la signature de la convention soit 683.12 € et 951.31 €.

IO = indice 100 de la fonction publique au 1^{er} septembre 2019

IN = indice 100 de la fonction publique au 1^{er} septembre N : année à venir

ARTICLE 7 :

Toute contribution aux charges de fonctionnement d'enfants scolarisés à l'extérieur de la commune de résidence est versée par référence à l'année scolaire en cours uniquement.

Cette opération est effectuée trimestriellement afin de considérer en cours d'année scolaire, les inscriptions, les radiations et les déménagements.

Dans le cas d'une nouvelle inscription, d'une radiation ou d'un changement d'adresse d'un élève, la contribution sera prise en compte à la date réelle. Toutefois, dans le cas d'un effet en cours de trimestre, l'imputation financière sera à la charge de la commune où le temps passé est le plus important.

Le titre de recettes pourra être émis trimestriellement ou annuellement, à terme échu.

ARTICLE 8 :

Dans les situations de garde alternée, la contribution financière sera de 50% pour la commune de résidence de chacun des parents.

ARTICLE 9 :

Les élèves figurant sur la liste nominative, avec les adresses, annexée à l'état des sommes à payer, doivent préalablement avoir satisfait aux conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente convention. La commune d'accueil devra fournir chaque année un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour chaque élève concerné ainsi qu'un certificat de scolarité. Dans le cas d'un départ en cours d'année scolaire, il sera demandé un certificat de radiation.

ARTICLE 10 :

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2019 et s'appliquera jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Dans l'intervalle, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, avec accusé de réception, trois mois minimum avant la date d'expiration de l'année contractuelle.

Fait à Grasse, le
En quatre exemplaires

Pour la « Commune de MOUANS-SARTOUX »
Le Maire,

Pour la « Commune de Grasse »
Le Maire,

.....

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes

Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

**DISSOLUTION DU SIAQUEBA
PROCES-VERBAL DE REPARTITION
DES SOLDES DES COMPTES DU SYNDICAT
ENTRE LES COLLECTIVITES MEMBRES**

Entre

La Commune de MOUANS SARTOUX, représentée par son Maire, agissant sur le fondement de l'article L.2122.22.5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du,

Et ci-après dénommée : **la Commune**,
D'une part,

Et

Le **Syndicat Intercommunal de l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses Affluents**, ayant son siège social à la mairie d'ANTIBES, cours Masséna – 066000 ANTIBES, représenté par son Président, Emmanuel DELMOTTE, agissant au nom et pour le compte dudit syndicat, et autorisé à signé le présent procès-verbal par une délibération du Conseil Syndical en date du 5/06/2019,

Ci-après désigné : **le SIAQUEBA**
D'autre part,

Préambule :

Le SIAQUEBA a été créé en 1989 pour gérer les cours d'eau du bassin versant de la rivière la Brague et ses affluents.

La loi MAPTAM de 2014 a défini une nouvelle compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), attribuée aux EPCI, et dont la date de transfert a été fixée au 1^{er} janvier 2018 par la loi NOTRe.

Par courrier du 15 juin 2017, le Préfet des Alpes-Maritimes demandait au Président du SIAQUEBA de mettre en œuvre une procédure de dissolution du syndicat, ou une procédure de transfert direct du syndicat au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin.

Le SIAQUEBA a choisi la procédure de dissolution, sur laquelle il a délibéré en séance du 21 novembre 2017. Toutefois pour la finalisation des opérations comptables, un budget de liquidation a été voté en séance du 3 juillet 2018, pour permettre notamment le paiement des prestataires et l'encaissement des subventions, en fonctionnement et en investissement.

A l'issue de cette période de liquidation, l'actif, le passif et la trésorerie du SIAQUEBA sont à répartir entre les collectivités membres. Les modalités de liquidation du patrimoine syndical sont définies dans le protocole de dissolution du SIAQUEBA joint en annexe, et soumis à l'approbation du Conseil Syndical du 6 juin 2019.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – L'ensemble des soldes des comptes du syndicat transféré à la Commune

Tableau en annexe

Article 2 – Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal et en cas de litiges, la Commune et le SIAQUEBA conviennent que ceux-ci feront l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord, avant tout recours contentieux.

A défaut, ces derniers conservent la faculté de soumettre leur litige à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de NICE.

Fait à VALBONNE, le

En deux exemplaires originaux

Le Maire de MOUANS SARTOUX,

Le Président du SIAQUEBA,

.....

.....

ANNEXE

TABLEAU DE REPARTITION ACTIF / PASSIF DU SIAQUEBA AUX MEMBRES

La clé de répartition choisie est le taux de cotisation des membres au syndicat (voir Budget Primitif)

Numéro compte	Libellé compte	SIAQUEBA		ANTIBES		BIOT		CHATEAUNEUF		GRASSE		MOUANS SARTOUX		CAPL		OPIO		LE ROURET		VALBONNE		VALLAURIS		TOTAL				
		ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF			
1021	Dotation	0,00	9 172,54		2 293,14		2 293,14		351,31		255,91		334,80		469,62		403,59		202,71		2 293,14		275,18		0,00	9 172,54		
10222	FCTVA	0,00	275 183,98		68 796,00		68 796,00		10 539,55		7 677,63		10 044,22		14 089,42		12 108,09		6 081,56		68 796,00		8 255,51		0,00	275 183,98		
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé	0,00	769 608,90		192 402,21		192 402,21		29 476,02		21 472,09		28 090,72		39 403,98		33 862,79		17 008,36		192 402,23		23 088,29		0,00	769 608,90		
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00	203 629,26		50 907,32		50 907,32		7 799,00		5 681,26		7 432,47		10 425,82		8 959,69		4 500,21		50 907,30		6 108,87		0,00	203 629,26		
12	Résultat exercice excéd déficit	0,00	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00		
1312	Subv équipt transf - Région	0,00	59 545,21																		59 545,21				0,00	59 545,21		
1313	Subv équipt transf - Dépt	0,00	35 690,91																		35 690,91				0,00	35 690,91		
1316	Subv équipt transf - autres EPL	0,00	47 071,36																		47 071,36				0,00	47 071,36		
1321	Etat et EPN	0,00	82 515,11		82 515,11																				0,00	82 515,11		
1322	Région	0,00	219 106,71		71 283,73				48 898,09		35 620,28		46 600,01		16 704,60											0,00	219 106,71	
1323	Dépt	0,00	15 769,39				15 769,39																			0,00	15 769,39	
13241	Communes membres du GFP	0,00	318 759,44				721,64								48 663,08		56 175,35		28 215,35		146 682,66		38 301,36		0,00	318 759,44		
1326	Autres EPL	0,00	302 687,10				302 687,10																			0,00	302 687,10	
1382	Autres subv invest. non transf Région	0,00	21 026,07		21 026,07																					0,00	21 026,07	
1386	Autres subv invest non transf autres epl	0,00	28 203,07		28 203,07																					0,00	28 203,07	
1388	Autres subv invest non transf autres	0,00	63 815,16		63 815,16																					0,00	63 815,16	
13912	Subv équipt transf - Région	5 954,00	0,00																		5 954,00					5 954,00	0,00	
13913	Subv équipt transf - Dépt	3 569,00	0,00																		3 569,00					3 569,00	0,00	
13916	Subv équipt transf - autres EPL	4 707,00	0,00																		4 707,00					4 707,00	0,00	
192	Plus ou moins-values cessions immo	15 809,24	0,00		5 809,24		5 000,00														5 000,00					15 809,24	0,00	
193	Autres neutralisations et régularisation	1 503 519,97	0,00		315 354,12		309 031,24		91 939,20		66 973,99		87 618,31		122 905,67		105 622,06		53 051,08		279 009,27		72 015,03			1 503 519,97	0,00	
2031	Frais d'études	98 187,78	0,00																							0,00	98 187,78	
	fiche 12 - étude et inventaires complémentaires		39 158,95		39 158,95																							
	fiche 13 - évaluation de la faune		11 076,36		11 076,36																							
	fiche 39 - MO RCE		7 464,47				7 464,47																					
	fiche 40 - élaboration nouveau plan de gestion		40 488,00		40 488,00																							
2033	Frais d'insertion fiche 38 - travaux 2017	864,00	0,00		864,00																					864,00	0,00	
2128	Autres agencet et améngt terrains fiche 05 - travaux 2009 à 2014	301 886,09	0,00																		301 886,09					301 886,09	0,00	
2158	Autres instal mat outil tech	17 477,25	0,00		17 477,25																					17 477,25	0,00	
	fiche 19 - enregistreur thermique		3 083,67																									
	fiche 22 - enregistreur oxygène dissout		3 864,48																									
	fiche 25 - enregistreur thermique		5 488,74																									
	fiche 27 - multiparamètres		1 019,52																									
	fiche 32 - enregistreur oxygène dissout		4 020,84																									
2182	Mat de transport fiche 21 - véhicule Kangoo	15 837,16	0,00		15 837,16																					15 837,16	0,00	
2183	Mat bureau mat informatique	4 236,86	0,00		4 236,86																					4 236,86	0,00	
	fiche 23 - tablettes IPAD		1 869,11																									
	fiche 26 - serveur informatique		419,80																									
	fiche 29 - ordinateur		1 947,95																									
2181	Install générales agencements et aménagement divers	428 453,07	0,00																									
	fiche 30 - travaux 2016		126 387,42		126 387,42																							
	fiche 34 - travaux RCE 2016		154 960,95				154 960,95																					
	fiche 37 - travaux 2017		23 436,00		23 436,00																							
	fiche 41 - travaux RCE 2017		123 668,70				123 668,70																					
28031	Amort frais études	0,00	30 138,00		30 138,00																					0,00	30 138,00	
28128	Amort autres agencet amégat terr	0,00	30 188,00																		30 188,00					0,00	30 188,00	
28158	Autres instal mat outil tech	0,00	8 184,00		8 184,00																					0,00	8 184,00	
28182	Mat de transport	0,00	12 668,00		12 668,00																					0,00	12 668,00	
28183	Mat bureau mat informatique	0,00	1 345,00		1 345,00																					0,00	1 345,00	
4111	Redevables - amiable	0,00	0,00																							0,00	0,00	
47138	Raet : autres	0,00	43 845,82		10 961,46		10 961,46		1 679,29		1 223,30		1 600,37		2 244,91		1 929,22		968,99		10 961,46		1 315,36		0,00	43 845,82		
47142	Excédent à réimputer - personnes morale	0,00	0,01				0,01																			0,00	0,01	
515	Compte au trésor	177 651,62	0,00		44 412,91		44 412,91		6 804,06		4 956,48		6 484,28		9 095,76		7 816,67		3 926,10		44 412,91		5 329,54			177 651,62	0,00	
	Total général	2 578 153,04	2 578 153,04		644 538,27		644 538,27		98 743,26		98 743,26		94 102,59		132 001,43		113 438,73		56 977,18		644 538,27		77 344,57			2 578 153,04	2 578 153,04	

S.I.A.Q.U.E.B.A.
Syndicat Intercommunal
de l'Amélioration de la Qualité des Eaux
de la Brague et de ses Affluents
www.riviere-brague.fr

PROTOCOLE DE DISSOLUTION DU SIAQUEBA

ANNEXE DE LA DELIBERATION N°1 du 5 juin 2019

Modalités de liquidation
Principe de répartition comptable et budgétaire

EXPOSE PREALABLE

En application de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM - 2006), la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a été transférée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2018.

Le Syndicat Intercommunal pour la Qualité des Eaux de la Brague et de ses Affluents (SIAQUEBA) qui œuvre depuis sa création dans ce domaine de compétences, a cessé d'exercer ses missions le 31 décembre 2017.

Le SIAQUEBA a toutefois finalisé les opérations ayant pris naissance avant le 31 décembre 2017 et dont le dénouement n'est intervenu qu'en 2018, après avoir voté son budget de liquidation en date du 3 juillet 2018.

Par le présent protocole, l'assemblée du SIAQUEBA arrête les principes de répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie.

ARTICLE 1 : ACTIFS – BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES (comptes d'immobilisation de la classe 2)

Les actifs qui figurent en classe 2 du bilan du syndicat en fin de période de liquidation seront transférés entre les communes membres selon PV de transfert à venir.

Numéro Inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 31/12/2018
0038	FRAIS ANNONCES TRVX RCE 2017	864.00	29-05-2017	0	0.00	864.00
0039	MO RESTAURATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE	7 464.47	29-05-2017	0	0.00	7 464.47
0040	ELABORATION NOUVEAU PLAN DE GESTION 2017	40 488.00	27-03-2017	0	0.00	40 488.00
0041	TRAVAUX RCE 2017	123 668.70	08-11-2017	0	0.00	123 668.70
012	ETUDE ET INVENTAIRES COMPLEMENTAIRES	39 158.95	12-09-2011	5	23 493.00	15 665.95
013	EVALUATION DE LA FAUNE	11 076.36	30-09-2011	5	6 645.00	4 431.36
019	ENREGISTREUR THERMIQUE	3 083.67	27-05-2013	5	2 464.00	619.67
021	VÉHICULE KANGOO CV-291-LF	15 837.16	12-09-2013	5	12 668.00	3 169.16
022	ENREGISTREUR A OXYGENE DISSOUS	3 864.48	17-03-2014	5	2 316.00	1 548.48
023	ACQUISITION 3 TABLETTES IPAD	1 869.11	26-03-2014	5	1 119.00	750.11
025	ENREGISTREUR THERMIQUE A OXYGENE DISSOUS	5 488.74	23-04-2015	5	2 194.00	3 294.74
026	SERVEUR INFORMATIQUE	419.80	26-02-2015	5	166.00	253.80
027	MULTIPARAMÈTRE TERR	1 019.52	19-10-2015	5	406.00	613.52
029	ORDINATEUR	1 947.95	25-03-2016	5	60.00	1 887.95
030	TRAVAUX 2016	126 387.42	25-04-2016	0	0.00	126 387.42
032	ENREGISTREUR OXYGENE	4 020.84	14-10-2016	5	804.00	3 216.84
034	TRAVAUX RCE 2016	154 960.95	01-12-2016	0	0.00	154 960.95
036	TRAVAUX 2009 À 2014	301 886.09	27-03-2017	10	30 188.00	271 698.09
037	TRAVAUX 2017	23 436.00	03-03-2017	0	0.00	23 436.00
Total		866 942.21			82 523.00	784 419.21

ARTICLE 2 : PASSIF : EMPRUNTS ET SUBVENTIONS (COMPTES 16 ET 13)

Le syndicat n'a pas d'emprunt en cours.

Le passif qui figure au chapitre 13 du bilan du syndicat en fin de période de liquidation seront transférés entre les communes membres selon PV de transfert à venir.

Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 31/12/2018
038	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL	35 690.91	19-07-2017	10	3 569.00	32 121.91
039	SUBVENTION AGENCE DE L'EAU	47 071.36	19-07-2017	10	4 707.00	42 364.36
040	SUBVENTION ETAT 1321	82 515.11	01-01-2018	0	0.00	82 515.11
041	SUBVENTION REGION 1322	219 106.71	01-01-2018	0	0.00	219 106.71
042	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 1323	15 769.39	01-01-2018	0	0.00	15 769.39
043	SUBVENTION COMMUNES MEMBRES 13241	318 759.44	01-01-2018	0	0.00	318 759.44
044	SUBVENTION AUTRES EPL 1326	302 687.10	01-01-2018	0	0.00	302 687.10
045	AUTRES SUBVENTIONS REGION 1382	21 026.07	01-01-2018	0	0.00	21 026.07
046	AUTRES SUBVENTIONS EPL 1386	28 203.07	01-01-2018	0	0.00	28 203.07
047	AUTRES SUBVENTIONS 1388	63 815.16	01-01-2018	0	0.00	63 815.16
37	SUBVENTION CONSEIL REGIONAL	59 545.21	19-07-2017	10	5 954.00	53 591.21
Total		1 194 189.53			14 230.00	1 179 959.53

ARTICLE 3 : LA TRESORERIE

La trésorerie figurant au solde du compte 515 du syndicat en fin de période de liquidation sera transférée entre les communes membres selon PV de transfert à venir.

ARTICLE 4 : LES AUTRES PASSIFS ET ACTIFS

Les autres actifs et passif passifs du bilan du syndicat en fin de période de liquidation seront transférés entre les communes membres selon PV de transfert à venir.

ARTICLE 5 : COMPTES DE CLASSE 4

Les comptes de classe 4 du bilan du syndicat en fin de période de liquidation seront transférés entre les communes membres selon PV de transfert à venir.

CONVENTION DE DON D'UNE OEUVRE D'ART D'UN ARTISTE MOUANSOIS

ENTRE :

Monsieur Jérémy BESSET

18, Rue du 11 novembre, 06370 MOUANS SARTOUX
ci-après désigné « le donateur »

D'une part,

ET

La Ville de Mouans-Sartoux,

Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle, 06370 MOUANS SARTOUX
représentée par Monsieur Pierre ASCHIERI, en sa qualité de Maire dûment habilité et
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2019,
ci-après désigné « le donataire »

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET :

La présente convention est établie afin de définir les conditions selon lesquelles
Monsieur Jérémy BESSET, artiste peintre et sculpteur, fait don à la Ville d'une sculpture qu'il a
conçue et qui a été fabriquée par « ALTEMA MONACO », société dirigée par
Monsieur Christian HAMANN (au titre de co-gérant) et mécène de l'oeuvre, domicilié 586, Chemin
du Hameau de Plan Sarrain 06370 MOUANS SARTOUX ;

ARTICLE 1 : DESCRIPTION ET NATURE DU DON

Le « donateur » déclare, par la présente, faire don de l'oeuvre « Le temps qui passe » à la
commune de Mouans-Sartoux. Cette pièce représente le mot « LIFE ». Elle est en acier et a été
travaillée à la main et au pinceau afin d'obtenir des patines de rouille. Elle a les dimensions
suivantes : longueur 2,20 m x largeur 1,20 m x hauteur 1,90 m.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DU DON

La sculpture « Le temps qui passe » est présentée provisoirement au public dans les jardins du Centre Culturel des Cèdres, allée des Cèdres 06370 MOUANS SARTOUX dans l'attente de son installation définitive en centre ville de Mouans-Sartoux où l'emplacement précis reste à définir en accord avec le donateur.

La Ville de Mouans-Sartoux devient propriétaire de l'œuvre dès la signature de la présente entre les parties. Elle s'engage à ne pas la revendre à un tiers.

ARTICLE 3 :

L'artiste Jérémy Besset, conformément à la loi, conserve le droit moral attaché à son œuvre « Le temps qui passe » sous réserve des impératifs de sécurité ou des règles d'ordre public.

La Ville de Mouans-Sartoux s'engage à ce que la présentation de l'œuvre soit accompagnée d'un dispositif mentionnant sa provenance sous la forme suivante : - « Le temps qui passe » - Jérémy BESSET - 2019 -. Œuvre réalisée avec la participation de MALTE MONACO et le soutien de C. HAMANN

ARTICLE 4 : LITIGE ENTRE LES PARTIES

En cas de litige portant sur l'application de la présente convention, les parties conviennent, après épuisement des voies et recours amiables, de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Nice.

Fait en deux exemplaires, à Mouans-Sartoux, le

Le Donateur,
L'Artiste

Le Donataire,
Le Maire,

Jérémy BESSET

Pierre ASCHIERI